

S42 - Instructions concernant la vente et le traitement d'Obligations d'épargne du Canada et d'Obligations à prime du Canada

- **Renseignements généraux**
- **Exemplaires des formulaires**

Obligation d'épargne du Canada et Obligation à prime du Canada Titres avec certificat (formulaire CSB1)

- **Achats au Comptant**
- **Tenue des comptes des clients**
- **Remboursements**
- **Livraison des certificats**
- **Le RER du Canada (formulaire RSP2)**
- **Le FRR du Canada (formulaire RIF3)**

Renseignements généraux – Table des matières

Points clés de la campagne de cette année	2
Dates à retenir	5
Types de produits	6
Admissibilité à détenir des obligations	7
Lieu de résidence.....	7
Définitions	8

Points clés de la campagne de cette année

▪ OEC 50 – 52 échéance prolongée

Les Obligations d'épargne du Canada (OEC) des émissions 50 et 52 devaient arriver à échéance le 1^{er} novembre 2007, mais cette échéance est maintenant prolongée de 10 ans jusqu'au 1^{er} novembre 2017. Cela permettra aux propriétaires de ces titres de les conserver, s'ils le souhaitent, après le 1^{er} novembre 2007 et de continuer ainsi de toucher des intérêts aux taux annoncés. Il est à noter que les propriétaires des titres OEC des émissions 50 et 52 continueront d'avoir accès à leur argent et pourront choisir d'encaisser leurs obligations en tout temps ou de les réinvestir dans une nouvelle émission durant la campagne. Cependant, s'ils préfèrent attendre ou s'ils oublient de les encaisser, ils continueront de toucher des intérêts aux taux annoncés.

- Les agents vendeurs ne doivent pas remettre à la Banque du Canada les certificats en cause afin d'obtenir que celle-ci les remplace par d'autres certificats portant la nouvelle date d'échéance. Les propriétaires des titres OEC des émissions 50 et 52 n'ont qu'à garder leurs certificats existants jusqu'à ce qu'ils décident de les encaisser. Un avis sera envoyé en octobre, par courrier postal, à tous les propriétaires des titres OEC des émissions 50 et 52 pour :
 - les informer qu'ils peuvent conserver leurs obligations des émissions 50 et 52, aux taux annoncés, jusqu'à ce qu'ils décident de les encaisser ou jusqu'à ce que les titres arrivent à échéance le 1^{er} novembre 2017;
 - leur rappeler les options habituelles d'encaissement ou de réinvestissement;
 - les aviser du taux d'intérêt offert sur les titres OEC des émissions 50 et 52 à compter du 1^{er} novembre 2007 ainsi que de la période de validité de ce taux.

▪ Tableau des dates d'échéance des OEC et des OPC en 2007-2008

- Les Obligations d'épargne du Canada de l'émission 053 et les Obligations à prime du Canada (OPC) de l'émission 002 arriveront à échéance aux dates qui suivent, respectivement.

Émission OEC/OPC	Date d'échéance
OEC 053 – RER seulement	1 ^{er} décembre 2007
OPC 002 – RER seulement (émission de mars)	1 ^{er} mars 2008
OPC 002 – RER seulement (émission d'avril)	1 ^{er} avril 2008

- Si le propriétaire ou l'agent vendeur ne donne aucune instruction dans les 30 jours suivant la date d'échéance, les OEC de l'émission 053 et les OPC de l'émission 002 seront automatiquement réinvesties dans les prochaines émissions.

- *La Banque du Canada enverra un avis d'échéance à tous les propriétaires d'un régime RER/FRR du Canada.*
- *Les agents vendeurs sont tenus d'informer leurs clients lorsque ces émissions arrivent à échéance.*
- Les *Modalités* jointes au [formulaire CSB1](#) ont été révisées : le nom de Placements Épargne Canada, à titre d'organisme responsable du programme des Obligations d'épargne du Canada, a été remplacé par celui de la Banque du Canada.
- L'Age limite pour la conversion d'un régime enregistré d'épargne-retraite a été haussé de 69 ans à 71 ans.
- Le [formulaire numéro 727](#) réservé à l'administration – Relevé d'Obligations d'épargne du Canada remboursées - Émissions S1 à S31 – a été révisé et ajouté à la liste des formules en format PDF pouvant être téléchargées sur le site des Obligations d'épargne du Canada, à l'adresse <http://www2.oec.gc.ca/fr/s42.asp>.

Rappels :

- Les Tableaux des valeurs de rachat (S40) sont accessibles sur le site Web des Obligations d'épargne du Canada à l'adresse www.oec.gc.ca/fr/s40_toc.asp. La version papier ne sera plus distribuée.
- Le manuel des instructions concernant la vente et le traitement des Obligations d'épargne du Canada (la brochure S42) sera accessible exclusivement sur le site Web des Obligations d'épargne du Canada, au www2.oec.gc.ca/fr/s42.asp. La version papier de ce document ne sera plus distribuée.
- Ce manuel n'inclut pas les procédures de traitement des Obligations d'épargne du Canada par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée. Ces procédures sont consultables au www2.oec.gc.ca/fr/bonds_cds.asp.
- Il ne faut pas encaisser les Obligations à prime du Canada (OPC) d'une coupure de 10 000 \$ avant d'en avoir confirmé la validité. Veuillez téléphoner à notre service de soutien aux institutions financières (1 888 646-2626) pour vérifier l'état des obligations dans notre registre. N'oubliez pas non plus de suivre les procédures de rachat décrites dans la section pertinente du guide.

Calendrier de la campagne 2007-2008

Émission	Période de souscription	Date d'émission
OEC S108 / OPC P58	du 1 ^{er} octobre 2007 au 1 ^{er} novembre 2007	1 ^{er} novembre 2007
OEC S109 / OPC P59	du 2 novembre 2007 au 1 ^{er} décembre 2007	1 ^{er} décembre 2007
OEC S110 / OPC P60	du 2 décembre 2007 au 1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2008
OEC S111 / OPC P61	du 2 janvier 2008 au 1 ^{er} février 2008	1 ^{er} février 2008
OEC S112 / OPC P62	du 2 février 2008 au 1 ^{er} mars 2008	1 ^{er} mars 2008
OEC S113 / OPC P63	du 2 mars 2008 au 1 ^{er} avril 2008	1 ^{er} avril 2008

- Si le gouvernement du Canada décidait de ne plus vendre une émission, la Banque du Canada vous aviserait avant 10 h (heure de l'Est) de son intention de mettre fin à la vente de l'émission à la fermeture des bureaux le jour même. L'émission correspondant au prochain numéro disponible (en commençant par l'émission S114 pour les titres OEC et l'émission P64 pour les titres OPC) pourrait alors être mise en vente dès le lendemain.

Dates à retenir

Activité	Date
Dernier jour auquel les fournisseurs du service de traitement peuvent accepter des souscriptions pour des ventes au comptant sans devoir réclamer l'intérêt couru; cette date pourra être avancée si la clôture des ventes au comptant a lieu plus tôt	Premier jour ouvrable suivant la fermeture de la période de vente pour chaque émission
Remise à la Banque du Canada des fonds de toutes les ventes au comptant faites jusqu'au dernier jour de vente de chaque émission	Dernière journée de la période de vente et premier jour ouvrable suivant cette journée
Présentation des données sur les achats en espèces au bureau des Obligations d'épargne du Canada	Durant la campagne, c'est-à-dire du début d'octobre 2007 jusqu'au 11 avril 2008
Envoi des obligations non réclamées au bureau des Obligations d'épargne du Canada	Trente (30) jours après la date de l'avis transmis à l'acheteur ou au propriétaire
Date limite pour l'envoi des formulaires de remplacement de la campagne 2008-2009 à la Banque du Canada pour approbation	Le 29 août 2008
Date limite à laquelle les clients doivent communiquer au bureau des Obligations d'épargne du Canada tout changement d'adresse et les instructions relatives au virement automatique en vue des paiements annuels d'intérêts	Deux mois avant la date de versement des intérêts
Date limite pour le transfert d'une émission courante d'obligations R à une émission courante d'obligations C	Avant l'expiration de la période de dix mois suivant la date d'émission
Remise au fiduciaire des transferts d'entrée au FRR du Canada (formule RIF3 , formule T2033 ou l'équivalent et paiement)	Tel que reçu
Remise au fiduciaire des données sur les souscriptions au RER du Canada	Au besoin pendant la campagne de vente, sauf au cours des deux dernières semaines de février et de la première semaine de mars, où les transmissions doivent être plus fréquentes
Remise au fiduciaire des revenus générés par les ventes de titres OEC et OPC pour Le RER du Canada	Au cours du jour ouvrable suivant celui de la réception du Relevé quotidien des activités acceptées RER

Types de produits

En vente annuellement du début octobre au 1^{er} avril, les Obligations d'épargne du Canada proposent deux types de produits : l'Obligation d'épargne du Canada (OEC) et l'Obligation à prime du Canada (OPC).

L'Obligation d'épargne du Canada est un placement sûr dont profitent des millions de Canadiennes et Canadiens. Elle allie souplesse d'investissement et sûreté maximale et est assortie des options « intérêt régulier » et « intérêts composés ».

Le titre OEC :

- offre un rendement minimum garanti (le taux d'intérêt est révisable à la hausse au gré de la conjoncture, mais ne baissera jamais en dessous du taux établi pour la période de rendement);
- est encaissable en tout temps (l'argent placé n'est jamais gelé);
- jouit de l'entière caution du gouvernement du Canada;
- ne comporte aucuns frais.

Qu'il soit détenu tel quel ou comme partie intégrante d'un régime de retraite, le titre OEC constitue un placement sûr, dont la valeur ne diminue jamais. C'est un investissement idéal pour la portion sans risque de tout portefeuille.

L'Obligation à prime du Canada est un investissement sûr, sans risque, assorti d'un rendement solide sous forme d'intérêt régulier ou d'intérêts composés. Le titre OPC présente des caractéristiques générales comparables à celles du titre OEC, mais il est encaissable une fois l'an et porte au moment de l'émission un taux d'intérêt supérieur à celui du titre OEC en vente simultanément. Si vous êtes en quête d'un placement portant un taux d'intérêt supérieur à celui du titre OEC en contrepartie d'une liquidité moindre, songez à l'Obligation à prime du Canada.

Le titre OPC :

- offre un rendement garanti;
- porte, au moment de l'émission, un taux d'intérêt plus élevé que celui du titre OEC en vente pendant la même période;
- peut être encaissé une fois l'an (à la date anniversaire de l'émission et dans les 30 jours suivant cette date);
- jouit de l'entière caution du gouvernement du Canada;
- ne comporte aucuns frais.

Qu'il soit détenu comme placement à long terme, simple placement ou comme partie intégrante d'un régime de retraite, le titre OPC constitue un placement sûr, dont la valeur ne diminue jamais. C'est un investissement idéal pour la portion sans risque de tout portefeuille.

Admissibilité à détenir des obligations

Les résidents du Canada de bonne foi, adultes ou mineurs, ainsi que les successions, peuvent détenir des obligations. Consulter la section « Achats au comptant » pour les types d'immatriculation.

Lieu de résidence

Aucune souscription ne sera acceptée de personnes ne résidant pas au Canada, à moins que l'achat ne soit effectué pour un résident canadien. Il est également interdit d'accepter des souscriptions à des obligations présentées par des résidents canadiens, mais devant être immatriculées au nom d'un ou de plusieurs non-résidents. Pour être considéré comme résident canadien, il faut normalement résider la majeure partie de l'année au Canada (au moins 6 mois) et y avoir une adresse. Les employés du secteur public (fédéral ou provincial) et les membres des Forces armées en poste à l'étranger, ainsi que leur famille immédiate, conservent leur statut de résident canadien. La restriction concernant le statut de résident ne s'applique pas lorsque des obligations déjà émises sont acquises par héritage ou sont détenues par des résidents canadiens qui par la suite perdent leur statut de résident.

Définitions

Acheteur

Particulier qui achète des obligations pour lui-même ou pour d'autres personnes.

ARC

Agence du revenu du Canada.

Agent de remboursement autorisé

Désigne les banques de l'annexe I ou les autres institutions financières autorisées par la Banque du Canada à présenter des titres au détail pour règlement immédiat « à la valeur déclarée ».

Agent vendeur autorisé

Tout agent autorisé à vendre les Obligations d'épargne du Canada.

Bénéficiaire

Particulier auquel un propriétaire lègue les fonds détenus dans son REER ou, dans le cas d'un FERR, un particulier auquel le propriétaire lègue la valeur de son FERR à son décès.

Bloc

Dans le cas d'émissions d'Obligations d'épargne du Canada où des intérêts composés sont versés sur les obligations à coupons, un « bloc » de coupons se compose d'un ou de plusieurs certificats d'intérêts composés auxquels sont attachés les coupons appropriés. La brochure S40 publiée par la Banque du Canada et intitulée *Tableaux des valeurs de rachat* contient des tableaux qui indiquent pour chaque émission admissible la valeur totale de chaque bloc de coupons, soit la valeur de tous les coupons (intérêt simple) majorée de la valeur des certificats d'intérêts composés.

Boni payable au comptant

Il s'agit d'une prime en espèces qui est versée aux propriétaires immatriculés d'obligations de certaines émissions, sur décision du gouvernement canadien.

Certificat de remboursement

Il s'agit de la partie inférieure d'une obligation R, à intérêt régulier, ou d'une obligation C, à intérêts composés (émissions S32 à S50 seulement), qui doit être endossée au moment du remboursement par le propriétaire immatriculé dans l'espace prévu à cet effet au verso du certificat.

CF/AP (code du)

Conseiller financier/Analyste en placements (représentant ou représentante).

CIB

Code d'identification de la Banque.

Correction de l'émission d'origine

Dans le cas de ventes au comptant, correction mineure apportée au cours des six premiers mois suivant la date d'émission; un transfert de produits différents effectué au cours des 90 jours suivant la date d'émission ou un changement au type d'obligation effectué au cours des six mois suivant l'émission. Si l'agent vendeur a signé une lettre de garantie générale avec la Banque du Canada, les corrections peuvent être soumises sur la [formule S5](#).

Cotisant

Particulier qui verse une cotisation au RER du Canada. Ce peut être le propriétaire du RER du Canada ou le (la) conjoint(e) du propriétaire.

Date anniversaire

Chaque anniversaire annuel de la date d'émission d'une obligation jusqu'à son échéance.

Date d'achat

Dans le cas des achats au comptant, des cotisations à des régimes enregistrés ou des transferts en argent à un régime enregistré autre que Le RER ou Le FRR du Canada, la date d'achat est la date figurant sur la formule de souscription. Pour les transferts en argent d'un régime enregistré au RER du Canada ou au FRR du Canada, la date d'achat est déterminée selon la date inscrite sur la formule de souscription et la date à laquelle le fiduciaire reçoit les fonds et les documents pertinents dûment remplis.

Date d'émission

La date à laquelle l'obligation est émise.

Date de naissance du (de la) conjoint(e)

Le propriétaire du FERR peut demander que le paiement minimal annuel obligatoire reçu du FERR soit calculé en fonction de la date de naissance de son (sa) conjoint(e). Une fois le premier paiement effectué, ce choix devient irrévocable, même en cas de décès du (de la) conjoint(e). (Si le (la) conjoint(e) est plus jeune, le paiement minimal annuel prescrit sera moins élevé.)

Date de rapprochement

Date à laquelle est vérifiée la concordance des fonds et des données reçues un jour de commande précis.

Facteur réglementaire (FRR)

Facteur établi par la loi pour calculer le minimum annuel qui doit être retiré d'un FERR pour une année donnée. Ce facteur est déterminé par l'âge du propriétaire (ou de son (sa) conjoint(e), s'il le (la) nomme) au début de l'année en question.

FERR admissible

Tout FERR constitué avant 1993 et auquel aucun actif n'a été transféré après 1992. Un FERR est également admissible si tous les actifs qui y ont été transférés après 1992 ne proviennent que d'un FERR admissible. Le facteur réglementaire utilisé pour le calcul du paiement minimal annuel est légèrement moins élevé pour un FERR admissible que pour un FERR non admissible.

FERR non admissible

Tout FERR constitué après 1992 ou tout FERR constitué avant 1993 auquel ont été transférés des actifs provenant d'un FERR non admissible. Le facteur réglementaire utilisé pour le calcul du minimum annuel est légèrement plus élevé pour les FERR non admissibles que pour les FERR admissibles.

Fiduciaire

Une société de fiducie nommée par la Banque du Canada en vue de veiller au respect de toutes les clauses de la fiducie liée au RER et au FER du Canada. Le fiduciaire est actuellement la Société Canada Trust.

Formule de transfert direct

[Formulaire T2033](#) de l'Agence du revenu du Canada ou son équivalent, utilisé pour le transfert de fonds (transfert en argent) ou d'obligations (transfert en nature) d'un régime enregistré à un autre.

Fournisseur du service de traitement

Tout agent autorisé habilité à traiter les formules de souscription pertinentes.

FRR du Canada (Le)

Le Fonds de revenu de retraite (FRR) du Canada est un fonds enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et destiné exclusivement à détenir des obligations à intérêts composés. Les propriétaires reçoivent des versements réguliers provenant du FRR du Canada conformes au minimum annuel prescrit par la loi.

FSR

Fournisseur du service de réseau.

Héritier (héritière) de la rente

Lorsqu'un(e) conjoint(e) est nommé(e) héritier (héritière) d'un FERR, il (elle) continue de recevoir sans interruption les paiements provenant du FERR après le décès du propriétaire. Seul(e) un(e) conjoint(e) peut être nommé(e) héritier (héritière).

Impôts retenus à la source

Impôts retenus au moment d'un retrait et versés à l'Agence du revenu du Canada par le fiduciaire conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Jour ouvrable

Désigne un jour de l'année, à l'exception d'un samedi ou d'un dimanche, où les guichets des banques et des autres institutions financières sont ouverts au public à Toronto.

Montant excédant le paiement minimal annuel

Tout paiement effectué à même le FERR dépassant le montant minimum annuel pour l'année en question. Il est assujéti à une retenue fiscale à la source.

Obligation

Désigne les titres de dette au détail du gouvernement du Canada tels que l'Obligation d'épargne du Canada et l'Obligation à prime du Canada.

Obligation à coupons

Il s'agit d'une obligation dont l'intérêt est versé sur présentation des coupons qui y sont attachés. La dernière émission d'obligations de ce type date du 1^{er} novembre 1976. Certaines de ces obligations étaient en outre assorties d'un privilège de capitalisation des intérêts; les certificats d'intérêts composés attachés à ces obligations permettaient aux propriétaires qui le désiraient de se prévaloir de cette option. **Les certificats d'intérêts composés ne sont remboursables que lorsqu'ils sont accompagnés du « bloc » correspondant de coupons échus.**

Obligations à prime du Canada (OPC)

Ce sont des obligations émises par le gouvernement du Canada, encaissables chaque année à la date anniversaire de l'émission (et dans les 30 jours qui suivent) et vendues par des agents autorisés. Elles sont offertes sous forme d'obligations C, à intérêts composés, et d'obligations R, à intérêt régulier. Ces titres sont immatriculés quant au principal et aux intérêts. Ils sont émis avec certificat sauf s'ils sont versés dans Le RER du Canada et Le FRR du Canada.

Obligations admissibles

Obligations détenues dans un REER/FERR (qu'il s'agisse du RER du Canada, du FRR du Canada ou d'un REER/FERR autogéré).

Obligation C, à intérêts composés

Il s'agit d'une obligation qui rapporte un intérêt simple, plus des intérêts composés payables au moment du remboursement.

Obligations d'épargne du Canada (OEC)

Ce sont des obligations émises par le gouvernement du Canada. Encaissables en tout temps, elles sont offertes sous forme d'obligations C, à intérêts composés, et d'obligations R, à intérêt régulier. Ces titres sont immatriculés quant au principal et aux intérêts. Ils sont émis avec certificat sauf s'ils sont versés dans Le RER du Canada et Le FRR du Canada.

Obligation entièrement nominative

Il s'agit d'une obligation dont l'intérêt était versé par la Banque du Canada sous forme d'un chèque que l'on envoyait par la poste aux propriétaires immatriculés. La dernière émission d'obligations de ce type date du 1^{er} novembre 1976.

Obligation entièrement nominative spéciale

Il s'agit d'une obligation assortie d'un privilège de capitalisation des intérêts et qui rapportait un intérêt simple, plus des intérêts composés payables, le cas échéant, au moment du remboursement. La dernière émission d'obligations de ce type date du 1^{er} novembre 1973.

Obligation générique

En 1996, on a conçu un certificat générique pour les Obligations d'épargne du Canada et par la suite pour les Obligations à prime du Canada, dont l'utilisation permet un accroissement de l'efficacité et de la souplesse du processus d'émission et des services fournis aux particuliers et contribue à une réduction des coûts liés à la production des certificats. Grâce à l'adoption du format générique, un même stock de certificats pourra être utilisé pour toutes les émissions et toutes les coupures d'obligations d'un même type (OEC et OPC), qu'elles soient à intérêt régulier ou à intérêts composés. Ce nouveau modèle de certificat favorisera une certaine continuité dans la présentation matérielle des différentes obligations, tout en permettant à chaque instrument d'être unique et facilement reconnaissable.

Obligation R, à intérêt régulier

Il s'agit d'une obligation immatriculée, sur laquelle l'intérêt est payé au propriétaire immatriculé à la date anniversaire de l'émission ou au moment de l'encaissement, soit par chèque, soit par dépôt direct, et ce, jusqu'à l'échéance de l'obligation ou à son encaissement si celui-ci survient avant.

Obligation sans certificat

Désigne les obligations pour lesquelles aucun certificat physique n'est émis; l'obligation physique est tenue dans un système de compensation et de règlement des titres sous la garde d'un dépositaire ou d'un mandataire.

Obligations séparées en unités (fractionnement)

Obligations sans coupure déterminée, de sorte que la valeur nominale achetée peut être exprimée en dollars et en cents.

Paiement minimal annuel (FRR)

Le montant minimum annuel que le propriétaire d'un FRR du Canada est tenu de percevoir chaque année du FRR en vertu de la loi. Le paiement minimal annuel est calculé d'après un facteur réglementaire qui est fonction de l'âge du propriétaire (ou de son (sa) conjoint(e)). Ce facteur est appliqué au début de l'année à la valeur marchande du fonds pour calculer les paiements qui devront être effectués au début de l'année.

Partie supérieure de l'obligation

Il s'agit de la partie d'une obligation R, à intérêt régulier, ou d'une obligation C, à intérêts composés (émissions S32 à S50 seulement), que l'agent de remboursement autorisé détache au moment du remboursement. **La partie supérieure de l'obligation n'a en elle-même aucune valeur.**

Période d'encaissement

La date anniversaire et la période de 30 jours qui suit la date anniversaire d'une émission d'Obligations à prime du Canada. Les OPC sont encaissables durant la période de rachat et à n'importe quel moment après l'échéance.

Période de fermeture des livres

Il s'agit de la période de deux mois qui précède la date anniversaire de l'émission d'une obligation à intérêt régulier.

Propriétaire

Dans le cas d'un RER du Canada, le propriétaire est le particulier désigné sur la formule d'adhésion au RER du Canada comme étant le propriétaire du régime. Le propriétaire est celui qui reçoit des paiements aux termes du régime.

Dans le cas d'un FRR du Canada, le propriétaire est le particulier désigné sur la formule d'adhésion au FRR du Canada comme étant le propriétaire du régime. Le propriétaire est celui qui reçoit des paiements aux termes du fonds.

Régime d'accession à la propriété

Régime qui permet à un propriétaire de retirer de l'argent de son régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou bâtir une maison admissible au régime. Lorsque toutes les conditions applicables du programme sont réunies, aucun impôt n'est retenu sur les sommes lors du retrait. Le propriétaire doit rembourser toutes les sommes à son REER en 15 ans ou moins.

Régime d'encouragement à l'éducation permanente

Le régime d'encouragement à l'éducation permanente permet à un propriétaire de retirer d'un REER pour payer ses frais d'éducation ou ceux d'un(e) conjoint(e). Si certaines conditions sont respectées, le propriétaire n'aura pas de retenue fiscale au moment du retrait. L'argent doit être remis dans le REER du propriétaire en 10 ans ou moins.

Rentier (voir propriétaire)**RER du Canada (Le)**

Le Régime d'épargne-retraite (RER) du Canada est un régime, enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), conçu uniquement dans le but de détenir des obligations à intérêts composés.

Retrait

Demande, faite par un propriétaire, de retrait de fonds (en argent) ou d'obligations (en nature) versés au RER du Canada ou au FRR du Canada.

Retraits pour difficultés

Des critères ont été établis pour le rachat à titre exceptionnel d'obligations à prime du Canada en dehors de la période de rachat prévue.

SGTP

Système de gestion des titres détenus par les particuliers.

STPGV

Système canadien de transfert de paiements de grande valeur.

Succursale centrale

Désigne la succursale principale de tout fournisseur du service de traitement dans une ville ou toute autre succursale d'une de ces institutions ainsi désignée par son siège social. La Banque du Canada ne traitera qu'avec la succursale qu'aura désignée l'institution.

TdD

Titre de dette.

Transfert (d'entrée / de sortie)

Il s'agit d'un transfert en franchise d'impôts d'éléments d'actif d'un régime enregistré à un autre régime enregistré. Pour transférer des actifs au RER ou au FRR du Canada ou pour retirer des actifs d'un de ces régimes, il est nécessaire de produire un [formulaire T2033](#) de l'Agence du revenu du Canada ou son équivalent (voir transfert en argent et transfert en nature).

Transfert en argent

Opération dans le cadre de laquelle de l'argent est transféré dans un régime enregistré ou retiré d'un de ces régimes. Par exemple, un « transfert de sortie d'argent » désigne le remboursement des obligations appropriées avant que le transfert n'ait lieu. Le remboursement est assujéti aux modalités des obligations.

Transfert en nature

Opération dans le cadre de laquelle l'obligation elle-même (non de l'argent) est transférée d'un régime enregistré à un autre. Un transfert de sortie « en nature » désigne le transfert de l'obligation elle-même, et un transfert d'entrée « en nature », le dépôt de cette obligation. On dit aussi « en biens ».

Exemplaires des formulaires

CSB1	Formulaire de souscription en espèces
RSP2	Formulaire de souscription du RER du Canada
RIF3	Formulaire de souscription du FER du Canada
S5	Formule de correction d'immatriculations erronées
S7	Formule de remise pour les titres OEC et OPC
S7RSP	Formule de remise du RER du Canada
S839	Formule de renseignements sur le virement automatique
S839A	Formule de changement d'adresse
T2033	Formulaire de transfert direct - ARC
351H	Formule de titres de dette du gouvernement canadien destinés aux particuliers – demande de transfert et échange (impression sur papier grand format 8 ½ x 14)
533	Formule de transfert d'obligations
727	Relevé d'Obligations d'épargne du Canada remboursées – Émissions S1 à S31 seulement. (l'impression doit être faite en orientation paysage)
799	Formule à utiliser par les adhérents pour se faire rembourser des effets du gouvernement encaissés
1161	Formulaire de reçu de bande magnétique

Obligation d'épargne du Canada et Obligation à prime du Canada Titres avec certificat (formulaire CSB1)

Achats au comptant – Table des matières

Généralités.....	2
Conservation des documents.....	2
Types de formulaires de souscription.....	2
Comment remplir le formulaire de souscription	3
Virement automatique des intérêts.....	4
Règles concernant l'inscription.....	4
Procédures d'inscription	5
Spécimen du formulaire de souscription CSB1	6
Spécimen du formulaire de souscription CSB1 – Convention de l'acheteur.....	7
Renseignements à fournir sur le formulaire de souscription.....	8
Exemples des modes d'immatriculation acceptables	13
Individuelle (Immatriculation de type 00)	13
Copropriétaires sans survivant (Immatriculation de type 20).....	14
Copropriétaires avec survivant (Immatriculation de type 21).....	14
Fiducie personnelle (Immatriculation de type 39)	15
Entreprise individuelle (Immatriculation de type 07)	16
Organisme de bienfaisance (Immatriculation de type 63)	17
Succession (Immatriculation de type 10).....	18
Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (Immatriculation de type 41)	19
Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (Immatriculation de type 46)	20
Régime enregistré d'épargne-études autogéré (Immatriculation de type 47).....	21
Régime de participation différée aux bénéfices (Immatriculation de type 43)	22
Régime de participation des employés aux bénéfices (Immatriculation de type 44) ..	23
Régime de pension agréé (Immatriculation de type 45).....	24
Transmission des renseignements relatifs aux achats	25
Spécimen du reçu de bande magnétique – Formule 1161	26
Remises du produit des ventes	26
Procédures de règlement.....	28
Spécimen de la formule de remise S7.....	30

Généralités

Les renseignements sur les achats des clients peuvent être inscrits manuellement sur une [formule de souscription \(CSB1\)](#) ou sur une formule de remplacement approuvée par la Banque du Canada, ou encore dans un système électronique situé au point de vente. Ces écritures ont valeur de contrat entre l'acheteur et le gouvernement du Canada.

Si l'agent vendeur autorisé saisit l'information directement au point de vente, un imprimé de la transaction ayant le format approuvé par la Banque du Canada doit être remis à l'acheteur comme preuve d'achat ainsi qu'un exemplaire de la *Convention de l'acheteur* et des *Modalités*; ces documents peuvent faire l'objet de révision de temps à autre.

Conservation des documents

La copie papier originale des documents de souscription doit être conservée pendant un an. Par la suite, une copie de ces documents doit être conservée pendant six ans, qu'elle soit sur papier, sur support électronique ou sur tout autre support dont auront convenu la Banque du Canada et l'agent vendeur autorisé. Le verso de la formule doit également être microfilmé lorsqu'il contient des renseignements sur la souscription (par exemple, les renseignements relatifs à la souscription qui figurent au verso de la [formule CSB1](#)).

Les agents vendeurs autorisés doivent fournir à la Banque du Canada, sur demande, des données détaillées sur toutes les ventes au comptant d'obligations effectuées à leurs bureaux. Tous les renseignements tirés des formules de souscription au comptant ou de toute autre formule portant le nom et l'adresse du propriétaire immatriculé, ainsi que la signature de l'acheteur accusant réception des obligations, doivent être conservés jusqu'à la plus lointaine des deux dates suivantes : sept ans ou le moment où, compte tenu du temps écoulé, le propriétaire ne pourrait légalement intenter des poursuites pour non-livraison d'obligations achetées. Il faut également conserver les accusés de réception des titres livrés aux souscripteurs.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements d'ordre personnel recueillis par les agents vendeurs autorisés ne doivent servir qu'aux fins requises pour la vente des titres du gouvernement du Canada.

Types de formulaires de souscription

[Formulaire CSB1](#)

La [formule de souscription CSB1](#) est la formule de souscription que la Banque du Canada fournit aux agents vendeurs autorisés.

Utilisez cette formule pour acheter des obligations au nom d'une ou de plusieurs personnes, d'une succession, etc. ou si les obligations sont destinées à être versées dans un REER ou un FERR autogéré ou dans tout autre type de régime enregistré autogéré.

Formules de remplacement

Les agents vendeurs autorisés peuvent se servir de leurs propres formules de souscription, à condition que celles-ci aient été préalablement approuvées par la Banque du Canada. Les formules doivent être envoyées pour approbation avant la fin août à l'adresse suivante :

Responsable – Relations d'affaires
Département des opérations bancaires
Gestion de la dette
Banque du Canada
234, rue Wellington
Tour ouest, 11^e étage
Ottawa, ON K1A 0G9

Comment remplir le formulaire de souscription

Lorsqu'on remplit les formules de souscription, il faut retenir les points suivants :

- Il faut prêter une attention toute spéciale aux particularités orthographiques du prénom et du nom de famille.
- Toute immatriculation, y compris l'immatriculation de copropriétaires, indiquera en premier lieu le prénom, suivi du nom de famille du propriétaire. On peut aussi inscrire les initiales des autres prénoms, **mais elles ne peuvent remplacer le prénom**. Les initiales, le cas échéant, doivent être indiquées à la bonne place dans le nom. Si elles précèdent le prénom, elles doivent être suivies d'un espace; si elles le suivent, elles doivent être précédées d'un espace.
- Si l'immatriculation est faite à un nom comportant un seul élément, celui-ci doit être inscrit dans la case du nom de famille, et la case du prénom doit être laissée vide.
- Omettre les titres et désignations honorifiques (par exemple, M., Mme, Mlle, Dr, Phd).
- Ne pas employer les sobriquets ou les diminutifs dans l'immatriculation (par exemple, PIERROT, TI-GUS).
- Inscrire les apostrophes et les accents à la bonne place (par exemple, O'CONNOR, L'ESPÉRANCE).
- Inscrire le trait d'union à la bonne place dans le cas des noms composés (par exemple, JEAN-CLAUDE, SMITH-JONES).
- Prendre garde de bien écrire les noms pouvant s'orthographier de différentes façons (par exemple, LEBRUN ou LE BRUN, VANDERHOLT ou VAN DER HOLT).

Virement automatique des intérêts

Règles concernant l'inscription

Pour s'inscrire au virement automatique au moment de l'achat, les propriétaires immatriculés d'obligations R doivent remplir la partie 2 du formulaire de souscription ([CSB1](#)). Pour s'inscrire au virement automatique en toute autre période, lesdits propriétaires immatriculés doivent signer la [formule d'autorisation S839](#). Les seules exceptions à cette règle sont les suivantes :

- a) lorsque le propriétaire est un mineur incapable de signer, l'agent vendeur autorisé peut accepter qu'un parent ou tuteur qui a la garde ou la responsabilité du mineur en question signe;
- b) lorsque le propriétaire immatriculé a mandaté une personne pour s'occuper de ses affaires financières, celle-ci peut signer la formule.

Dans l'un et l'autre cas, c'est à l'agent vendeur autorisant l'inscription au dépôt direct de s'assurer que cette personne est vraiment autorisée à signer au nom du propriétaire et d'indiquer à quel titre elle est autorisée à le faire.

Tous les propriétaires immatriculés doivent être nommés comme titulaires du compte de dépôt visé par la demande, même si les autres titulaires ne sont pas forcément copropriétaires immatriculés de l'obligation R. Les propriétaires immatriculés qui désirent que les intérêts produits par leurs obligations soient virés automatiquement sur un compte dont ils ne sont pas titulaires doivent conclure une entente distincte avec l'agent vendeur autorisé pour faire débiter leur compte de virement du montant d'intérêts qui sera porté au crédit de l'autre compte.

Les propriétaires immatriculés qui désirent se prévaloir du dépôt direct de leurs intérêts doivent répéter leur demande chaque fois qu'ils achètent des obligations R, car l'inscription ne vaut que pour les obligations mentionnées sur la formule de demande. Veuillez noter que le numéro de compte remplacera toutes les instructions relatives au paiement transmises précédemment à la Banque du Canada pour les obligations R à intérêt régulier de même type d'immatriculation. Ils doivent aussi signer une nouvelle entente de dépôt direct chaque fois que de nouvelles obligations R leur sont émises à l'occasion d'un transfert ou d'un échange. Les numéros de série des nouvelles obligations doivent être inscrits sur la [formule S839](#) – Renseignements sur le dépôt direct.

Procédures d'inscription

Les propriétaires immatriculés d'obligations R peuvent demander que leurs intérêts soient versés directement dans un compte de dépôt :

1. Au moment de l'achat, en remplissant la section appropriée de la [formule de souscription CSB1](#).

L'employé de l'agent vendeur autorisé inscrit les numéros de succursale et d'établissement ainsi que le numéro de compte approprié du propriétaire immatriculé. Ce numéro de compte remplacera les instructions relatives au paiement que l'acheteur transmettait auparavant à la Banque du Canada au sujet d'obligations achetées précédemment.

NOTA

Les renseignements sur le virement automatique ne sont fournis au moment de l'achat que si l'acheteur est également le propriétaire immatriculé. Si les obligations sont achetées pour une autre personne, le propriétaire immatriculé doit fournir à la Banque du Canada son information bancaire sur un [formulaire S839](#) dûment rempli.

2. Après que l'obligation a été achetée – voir les instructions sous la section « Tenue des comptes des clients ».

Spécimen du formulaire de souscription CSB1

Canada Savings Bonds
Obligations d'épargne du Canada

1. Which bonds would you like to buy? • Quelles obligations désirez-vous acheter?
For detailed information about different types of bonds, please read the *Terms and Conditions* attached to this form.
Pour obtenir plus de renseignements au sujet des différents types d'obligations, veuillez lire les *Modalités* jointes à ce formulaire.

Types of bonds Types d'obligations	Series Émissions	Denominations Coupoles						Total (\$)
Canada Savings Bonds – Compound Interest Obligations d'épargne du Canada à intérêts composés		x \$100	x \$300	x \$500	x \$1,000	x \$5,000	x \$10,000	
Canada Savings Bonds – Regular Interest Obligations d'épargne du Canada à intérêt régulier			x \$300	x \$500	x \$1,000	x \$5,000	x \$10,000	
Canada Premium Bonds – Compound Interest Obligations à prime du Canada à intérêts composés		x \$100	x \$300	x \$500	x \$1,000	x \$5,000	x \$10,000	
Canada Premium Bonds – Regular Interest Obligations à prime du Canada à intérêt régulier			x \$300	x \$500	x \$1,000	x \$5,000	x \$10,000	
Total (\$)								

2. How does the owner want interest to be paid? • Comment le propriétaire désire-t-il percevoir ses intérêts?
If compound interest bonds were selected, this section need not be completed. If regular interest bonds were selected, the owner of the bonds may specify an account here for the direct deposit of the owner's interest. These payment instructions will replace all payment instructions the owner has given the Bank of Canada for the owner's - previously purchased regular interest bonds.
En cas de sélection d'obligations à intérêts composés, il n'est pas nécessaire de remplir cette section. En cas de sélection d'obligations à intérêt régulier, le propriétaire peut indiquer ci-après le compte destiné à recevoir ses intérêts par virement automatique. Ces instructions remplacent toute directive donnée par le propriétaire à la Banque du Canada pour ce qui concerne ses obligations à intérêt régulier souscrites antérieurement.

Branch no. • N° de succursale Institution no. • N° d'établissement Account no. • N° de compte

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (00) Individuelle (00)	<input type="checkbox"/> Personal trust (39) Fiducie personnelle (39)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (43) Régime de participation différée aux bénéfices (43)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Copropriétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (49) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (49)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (20) Copropriétaires sans survivant (20)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (63) Organisme de bienfaisance (63)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (47) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (47)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (45) Régime de pension agréé (45)
<input type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?
Name (first, last or first line of official registration) • Nom (prénom, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

Name of co-owner, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénom, nom de famille)

Address • Adresse

City • Ville _____ Province _____ Postal code • Code postal _____
Telephone (home) • Téléphone (résidence) _____ Telephone (work) • Téléphone (bureau) _____ Date of birth (optional) (y/m/d) • Date de naissance (facultatif) (a/m/j) _____
A social insurance number is required by income tax legislation. La législation fiscale exige que le numéro d'assurance sociale soit inscrit. *If the owner is a charity, the registration number is required by income tax legislation. Si le propriétaire est un organisme de bienfaisance, la législation fiscale exige que le numéro d'enregistrement soit indiqué.*
Social insurance number • Numéro d'assurance sociale _____ Language of choice • Langue de correspondance _____ Registration number for a charity • Numéro d'enregistrement pour un organisme de bienfaisance _____
English _____ French _____
Anglais _____ Français _____

5. Who is buying these bonds? • Qui achète ces obligations?
Is the person buying these bonds also the owner? • La personne qui achète ces obligations en sera-t-elle également le propriétaire?
 Yes – you don't need to provide the information below No – please complete this section
Oui – vous n'avez pas à fournir les renseignements ci-dessous Non – veuillez remplir cette section

Name (first, last) • Nom (prénom, nom de famille)

Address • Adresse

City • Ville _____ Province _____ Postal code • Code postal _____
Telephone (home) • Téléphone (résidence) _____ Telephone (work) • Téléphone (bureau) _____ Language of choice • Langue de correspondance _____
English _____ French _____
Anglais _____ Français _____

6. Purchaser's signature • Signature de l'acheteur
By signing here, you confirm that you have read and accept the agreement on the back of this form.
En signant ici, vous confirmez que vous avez lu et que vous acceptez les modalités de la convention inscrites au verso de ce formulaire.
Signature _____ Date you signed this form (y/m/d) / Date de signature de ce formulaire (a/m/j) _____
By initialling the box below, you confirm that we may use the details on this form to give you additional information about Government of Canada investment products.
En apposant vos initiales dans la case à droite, vous confirmez que nous pouvons utiliser les renseignements fournis sur ce formulaire pour vous faire parvenir des renseignements supplémentaires au sujet des produits de placement du gouvernement du Canada.
Initials • Initiales _____

7. For sales agent and processing service provider • Réserve à l'agent vendeur et au fournisseur du service de traitement
Sales agent institution no. / N° de l'établissement de l'agent vendeur _____ Sales agent branch no. / N° de succursale de l'agent vendeur _____ Processing service provider no. / N° du fourn. du serv. de trait. _____ Processing service provider branch no. / N° de succ. du fourn. du serv. de trait. _____
Dealer rep. no. • N° du courtier _____ Dealer client account number • Numéro de compte du client du courtier _____

FORM
FORMULAIRE
1

Part 1 Sales agent copy
Partie 1 Copie de l'agent vendeur

Part 2 Sales agent copy
Partie 2 Copie de l'agent vendeur

Part 3 Purchaser copy
Partie 3 Copie de l'acheteur

Pour obtenir une copie papier de ce formulaire, il suffit de passer une commande en ligne sur le site de commande électronique à l'intention des institutions financières : <http://www.orderfront.com/FIOrders/>.

Spécimen du formulaire de souscription CSB1 – Convention de l'acheteur

<p>Purchaser's agreement When you sign this form and return it to a sales agent or the Bank of Canada, you confirm that:</p> <ul style="list-style-type: none"> • You will buy bonds according to the instructions you have correctly written on the front of this form. • You have received, read and agree to the <i>Terms and Conditions</i> attached to this form and you have been made aware of and agree to the series number and interest rates of the bonds that have been determined by the Minister of Finance to be available for purchase on the date you sign and return this form. The series number and interest rates of these bonds may also be obtained from the sales agent, www.csb.gc.ca, and the <i>Canada Savings Bonds For Sale</i> document. • You are aware that while Canada Savings Bonds have a 10-year term to maturity, interest rates are often announced for a shorter period and remain in effect for that announced period. At the end of that period, new rates will be announced by the Minister of Finance based on the then prevailing market conditions. 	<p>Convention de l'acheteur En apposant votre signature sur ce formulaire et en le retournant à un agent vendeur ou à la Banque du Canada, vous confirmez que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous achèterez des obligations selon les directives inscrites correctement au recto de ce formulaire. • Vous avez reçu, lu et que vous acceptez les <i>Modalités</i> jointes à ce formulaire. Vous confirmez d'autre part que vous avez pris connaissance des obligations portant le numéro d'émission et les taux d'intérêt établis par le ministre des Finances, lesquelles obligations seront disponibles à l'achat à la date où vous aurez signé et retourné le formulaire. Le numéro d'émission et les taux d'intérêt en question sont également diffusés par l'entremise des agents vendeurs, du site Web www.oec.gc.ca et du <i>Guide d'achat d'Obligations d'épargne du Canada</i>. • Vous prenez conscience du fait que les taux d'intérêt annoncés pour les Obligations d'épargne du Canada portent souvent sur une plus courte période que le terme de 10 ans de celles-ci. À la fin de ladite période, le ministre des Finances annoncera de nouveaux taux en fonction de la conjoncture du moment. 								
<p>The personal information provided on this form is protected under the provisions of the PRIVACY ACT and will be used only for the purposes for which it was collected.</p>									
<p>Les renseignements personnels fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et ne seront utilisés que dans le but pour lequel ils ont été recueillis.</p>									
<p>Purchase details I hereby authorize the financial institution identified below to debit my account in the amount of \$_____ for the purpose of buying bonds according to the instructions correctly written on the front of this form.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 2px;">Branch no.</td> <td style="width: 50%; padding: 2px;">Account no.</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 2px;">Signature</td> </tr> </table>	Branch no.	Account no.	Signature		<p>Renseignements relatifs à la souscription J'autorise par la présente l'institution financière désignée ci-contre à débiter mon compte de la somme de _____ \$ pour l'achat d'obligations selon les directives inscrites correctement au recto de ce formulaire.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 2px;">N° de succursale</td> <td style="width: 50%; padding: 2px;">N° de compte</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 2px;">Signature</td> </tr> </table>	N° de succursale	N° de compte	Signature	
Branch no.	Account no.								
Signature									
N° de succursale	N° de compte								
Signature									
<p>I acknowledge receipt of the following certificates</p> <p>Serial numbers</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td></tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%; padding: 2px;">Purchaser's signature</td> <td style="width: 30%; padding: 2px;">Date</td> </tr> </table>			Purchaser's signature	Date	<p>J'accuse réception des obligations mentionnées ci-dessous</p> <p>Numéros de série</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td></tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%; padding: 2px;">Signature de l'acheteur</td> <td style="width: 30%; padding: 2px;">Date</td> </tr> </table>			Signature de l'acheteur	Date
Purchaser's signature	Date								
Signature de l'acheteur	Date								

Renseignements à fournir sur le formulaire de souscription

Voir les spécimens présentés sur les pages précédentes pour mieux comprendre la procédure décrite ci-dessous.

1. Quelles obligations désirez-vous acheter?

- Il faut inscrire le type d'obligations, l'émission, les coupures et le montant total de l'achat.

La sélection des coupures et de la valeur nominale de l'achat doit être faite de façon à ce que le nombre et la valeur des obligations achetées de chaque coupure correspondent à la valeur d'achat totale. On peut se servir de la même formule pour acheter des titres OÉC et des titres OPC s'il s'agit du même genre d'immatriculation.

2. Comment le propriétaire désire-t-il percevoir ses intérêts?

- En cas de sélection d'obligations à intérêts composés, il n'est pas nécessaire de remplir cette section.

En cas de sélection d'obligations à intérêt régulier, le propriétaire immatriculé peut indiquer dans cette section le compte destiné à recevoir ses intérêts par virement automatique. Ces instructions remplacent toute directive donnée par le propriétaire immatriculé à la Banque du Canada pour ce qui concerne ses obligations à intérêt régulier souscrites antérieurement.

Il faut inscrire le numéro de succursale, le numéro d'établissement et le numéro de compte dans les cases « Succursale », « Établissement » et « Compte ». Il faut inscrire le numéro du compte de dépôt du propriétaire immatriculé conformément aux règles de validation en vigueur à l'institution. Le numéro doit être justifié à gauche, et aucun zéro ne doit être inscrit dans les premiers espaces à moins qu'il ne fasse partie du numéro lui-même.

Il convient d'encourager les acheteurs d'obligations R à faire virer automatiquement leurs intérêts annuels dans un compte auprès d'une institution financière qui accepte les dépôts directs.

Tous les types d'immatriculation sont admissibles au virement automatique.

Si aucun renseignement concernant le dépôt direct n'est fourni, les intérêts seront payés par chèque, lequel sera envoyé par la poste à l'adresse inscrite.

3. Quel type de propriété désirez-vous?

- Le numéro du type d'immatriculation **doit** être indiqué dans la case appropriée. **Il ne peut y avoir qu'un numéro de type d'immatriculation par formule de souscription.** Des exemples de **tous** les types d'immatriculation acceptables sont fournis dans cette section.

4. Qui sera le propriétaire de ces obligations?

- Le prénom, incluant la ou les initiales, et le nom de famille du propriétaire immatriculé doivent être écrits en lettres moulées dans les cases réservées à cet effet.

Le nom du copropriétaire (s'il y a lieu) doit être écrit dans l'espace prévu à cette fin. Lorsque les obligations doivent être immatriculées à un nom autre que celui d'un particulier, il faut inscrire ce nom à partir de la ligne du prénom et continuer sur les deux autres lignes de l'espace réservé à cette fin, sans laisser de blanc, jusqu'à ce que l'immatriculation soit complète.

On peut utiliser la troisième ligne de l'espace réservé à l'immatriculation pour l'information **Aux soins de** dans les cas suivants :

- a) lorsque le propriétaire immatriculé donne l'adresse d'une personne ou d'une institution par l'entremise de laquelle on peut le joindre (exemple : « La maison des érables », « Société de fiducie ABC »);
- b) dans toute immatriculation qui commence par « Succession de »;
- c) lorsque l'adresse du propriétaire immatriculé est trop longue pour tenir dans les seules cases réservées à cette fin. Dans ce cas, on commence l'inscription de l'adresse à cette ligne.

L'adresse à inscrire est l'adresse postale actuelle (code postal compris) du propriétaire immatriculé. Ce renseignement servira à l'envoi annuel des intérêts aux propriétaires immatriculés d'obligations R non inscrits au virement automatique et à l'envoi des états de compte aux inscrits au virement automatique pour les informer de l'endroit où les fonds seront déposés. Il servira en outre à l'envoi des feuillets T5 aux propriétaires immatriculés d'obligations C et R.

Lorsque les propriétaires immatriculés sont des fonctionnaires (fédéraux ou provinciaux) canadiens postés à l'étranger, militaires compris, ou des parents proches de fonctionnaires, il faut indiquer leur **adresse à l'étranger**. Le pays et le code postal doivent être inscrits dans la zone de la ville, après la ville de résidence; en cas de manque d'espace, il est possible d'utiliser toutes les lignes de l'adresse.

Il faut indiquer également les numéros de téléphone au domicile et au bureau du propriétaire immatriculé.

On peut inscrire dans cet espace la date de naissance du propriétaire immatriculé. Ce renseignement est facultatif.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* oblige les propriétaires immatriculés à fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS) au moment de l'achat d'instruments financiers portant intérêt, incluant les obligations, et les agents vendeurs autorisés à faire une tentative raisonnable pour obtenir ce numéro. Les agents

vendeurs autorisés qui ne font pas un effort raisonnable sont passibles d'une amende, comme les particuliers qui refusent de fournir leur NAS sur demande. Remplir la case réservée à l'inscription du NAS de la façon suivante :

- a) pour les obligations immatriculées au nom d'un particulier, inscrire le NAS communiqué par le propriétaire immatriculé;
- b) pour les obligations immatriculées au nom de plusieurs particuliers, il faut demander le NAS de n'importe lequel des propriétaires immatriculés;
- c) pour les obligations immatriculées au nom de la succession d'une personne décédée dans l'année, il faut demander le NAS de la personne décédée. Si personne ne peut le fournir, ne rien inscrire dans la case;
- d) ne rien inscrire dans la case si le NAS n'est pas requis ou n'a pu être obtenu. Il n'est pas nécessaire de fournir un NAS lorsque :
 - des obligations sont immatriculées au nom d'un ou de plusieurs fiduciaires nommés en vertu d'un testament;
 - des obligations sont immatriculées au nom d'une fiducie, incluant une fiducie personnelle;
 - des obligations sont immatriculées au nom d'un organisme de bienfaisance.
- e) ne rien inscrire dans la case s'il s'agit d'acheter une obligation au nom d'un mineur n'ayant pas de numéro d'assurance sociale. Le NAS de l'acheteur ne doit pas être utilisé dans ce cas de figure.

Le fait de ne pas obtenir un NAS ne constitue pas une raison pour retarder ou refuser la vente d'obligations.

NOTA

Il faut avertir les propriétaires immatriculés qui ne sont pas titulaires d'un numéro d'assurance sociale de s'en procurer un en s'adressant au bureau du ministère du Développement des ressources humaines le plus proche dans les quinze jours suivant l'achat des obligations. Dans les quinze jours suivant l'obtention du NAS, le propriétaire immatriculé doit communiquer celui-ci au bureau des Obligations d'épargne du Canada :

- par téléphone au **1 800 575-5151**
(téléimprimeur seulement **1 800 354-2222**)
- par télécopieur au **613 782-8096**
- ou par la poste à l'adresse suivante :

Obligations d'épargne du Canada
CP 2770, succursale D
Ottawa, ON K1P 1J7

Il faut fournir les renseignements suivants :

- nom du propriétaire immatriculé;
- adresse;
- copie de la carte d'assurance sociale.

Il faut indiquer la langue officielle dans laquelle le propriétaire immatriculé désire recevoir sa correspondance personnelle.

Lorsque le propriétaire immatriculé d'une obligation est un organisme de bienfaisance, il faut inscrire le numéro d'enregistrement aux fins de l'impôt dans l'espace prévu de la façon suivante : 9 chiffres, 2 lettres, 4 chiffres.

5. Qui achète ces obligations?

- Il faut remplir cette section si l'acheteur des obligations n'est pas le propriétaire immatriculé.

6. Signature de l'acheteur

- L'acheteur doit signer et dater la formule de souscription comme preuve d'achat.

En apposant ses initiales dans cette case, l'acheteur accepte que les renseignements contenus dans cette formule soient utilisés pour l'envoi de renseignements additionnels sur les produits de placement du gouvernement du Canada. Ce consentement est facultatif.

7. Réservé à l'agent vendeur et au fournisseur du service de traitement

- Il faut remplir cette zone afin d'assurer la livraison des obligations et le paiement des commissions à l'institution appropriée. Le numéro d'identification OÉC de l'agent vendeur autorisé comporte 11 chiffres : un premier groupe de cinq chiffres représente le numéro de l'institution financière (00678) et un deuxième, de six chiffres, le numéro de la succursale (012345). Pour les courtiers en valeurs mobilières, l'identificateur d'institution doit désormais commencer par un 8. Les deux groupes de chiffres du numéro d'identification OÉC doivent être justifiés à droite, et le reste de chaque zone doit être rempli de zéros, p. ex., institution (08678); succursale (012345).

Le numéro du fournisseur du service de traitement ne doit être inscrit par un fournisseur du service de traitement que lorsque la formule de souscription lui a été transmise par un autre agent vendeur autorisé.

Dans le cas de ventes effectuées par des courtiers en valeurs mobilières, le numéro du courtier, le numéro du représentant du courtier (code du CF/AP), ainsi que le numéro de compte du client du courtier doivent être insérés ici afin de permettre à la Banque d'avoir accès à l'information sur les paiements de commission.

L'acheteur doit remplir les renseignements demandés au verso de la formule afin d'autoriser l'institution financière à débiter le compte.

L'agent vendeur autorisé peut remplir cette case au moment de la réception des obligations.

Exemples des modes d'immatriculation acceptables

Toute immatriculation d'un mode autre que ceux indiqués dans les pages suivantes sera rejetée par la Banque du Canada et renvoyée au fournisseur du service de traitement pour que celui-ci la corrige.

Les immatriculations qui ne sont pas validées pourront être corrigées à l'aide des écrans de correction en ligne du SGTP si un agent aux registres des Obligations d'épargne du Canada peut accéder à suffisamment de données. Si l'erreur s'avère évidente, l'agent aux registres essaiera de procéder à une correction automatique des données ou communiquera avec l'agent vendeur autorisé concerné pour obtenir des précisions. Sinon, l'immatriculation sera rejetée. La raison du rejet sera clairement indiquée dans le [relevé détaillé des souscriptions rejetées](#).

Individuelle (Immatriculation de type 00)

Lorsqu'il n'y a qu'un seul particulier comme propriétaire immatriculé :

- Le prénom et les initiales de tout autre prénom doivent être inscrits dans la case du prénom; inscrire le nom de famille dans la case réservée à cet effet.
- Si l'immatriculation est faite à un nom comportant un seul élément, celui-ci doit être inscrit dans la case du nom de famille, et la case du prénom doit être laissée vide.
- L'immatriculation des obligations au nom d'une fiducie entre vifs (p. ex., Jean Dupont en fiducie pour Marie Dupont) est permise sous la fiducie personnelle (immatriculation de type 39).

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input checked="" type="checkbox"/> Individual (00) Individuelle (00)	<input type="checkbox"/> Personal trust (39) Fiducie personnelle (39)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (42) Régime de participation différée aux bénéfices (42)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Copropriétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (22) Copropriétaires sans survivant (22)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (36) Organisme de bienfaisance (36)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (47) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (47)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (45) Régime de pension agréé (45)
<input type="checkbox"/> Estate (11) Succession (11)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?

Name (first, last or first line of official registration) • Nom (prénom, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

M A R I E A D U P O N T

Name of co-owner, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénom, nom de famille)

Copropriétaires sans survivant (Immatriculation de type 20)

Lorsqu'au moins deux particuliers sont les propriétaires immatriculés et qu'ils choisissent une immatriculation **sans gain de survie**.

- Il faut utiliser « ET » pour joindre deux ou plusieurs noms.
- On ne peut pas utiliser le mot « OU ».

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (00) Individuelle (00)	<input type="checkbox"/> Personal trust (39) Fiducie personnelle (39)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (43) Régime de participation différée aux bénéfices (43)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Copropriétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input checked="" type="checkbox"/> Co-owners without survivor (20) Copropriétaires sans survivant (20)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (63) Organisme de bienfaisance (63)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (47) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (47)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (45) Régime de pension agréé (45)
<input type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?

Name (first, last or first line of official registration) • Nom (prénom, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

R	O	B	E	R	T					L	E	B	L	A	N	C				E	T								
---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Name of co-owner, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénom, nom de famille)

J	U	L	I	E						P	A	R	E	N	T				
---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--

Copropriétaires avec survivant (Immatriculation de type 21)

Lorsqu'au moins deux particuliers sont les propriétaires immatriculés et qu'ils choisissent une immatriculation **avec gain de survie**.

- Il faut utiliser « ET », **et non « OU »**, pour joindre deux ou plusieurs noms.
- Pour effectuer une immatriculation de copropriétaires avec gain de survie, il faut ajouter la mention « et le survivant » ou « & le survivant » après le dernier nom de l'immatriculation.

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (00) Individuelle (00)	<input type="checkbox"/> Personal trust (39) Fiducie personnelle (39)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (43) Régime de participation différée aux bénéfices (43)
<input checked="" type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Copropriétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (20) Copropriétaires sans survivant (20)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (63) Organisme de bienfaisance (63)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (47) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (47)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (45) Régime de pension agréé (45)
<input type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?

Name (first, last or first line of official registration) • Nom (prénom, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

J	E	A	N							D	U	P	O	N	T					E	T									S	U	Z	A	N	N	E				D	U	P	O	N	T					E	T								
---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Name of co-owner, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénom, nom de famille)

S	Y	L	V	I	E					D	U	P	O	N	T					E	T									R	O	B	E	R	T					L	E	B	R	U	N					E	T									L	E									S	U	R	V	I	V	A	N	T	
---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--

Fiducie personnelle (Immatriculation de type 39)

La première partie de l'immatriculation est formée du nom du fiduciaire suivi du nom du bénéficiaire. Le fiduciaire est l'acheteur de l'obligation et aussi celui qui est en mesure de l'encaisser. Il ne s'agit pas d'une fiducie aux termes de la loi. (Cette forme d'immatriculation est souvent utilisée lorsque des parents achètent des obligations pour leurs enfants ou des grands-parents qui en achètent pour leurs petits-enfants.)

- En fiducie ne s'applique que pour un individu (relation entre deux personnes).
- Il faut utiliser les mots « FIDUCIAIRE DE » pour joindre les noms des deux parties concernées.
- Il faut inscrire le prénom et le nom de famille du propriétaire immatriculé.
- Le fiduciaire et le bénéficiaire doivent être des personnes.
- Le fiduciaire doit être un résident canadien, mais le bénéficiaire peut être un résident de n'importe où.

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (19) Individuelle (19)	<input checked="" type="checkbox"/> Personal trust (29) Fiducie personnelle (29)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (42) Régime enregistré d'épargne-retraite subrogé (42)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (43) Régime de participation différée aux bénéfices (43)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Coproprétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (37) Entreprise individuelle (37)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (44) Fonds enregistré de revenu de retraite subrogé (44)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (23) Coproprétaires sans survivant (23)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (63) Organisme de bienfaisance (63)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (45) Régime enregistré d'épargne-études subrogé (45)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (46) Régime de pension agréé (46)
<input type="checkbox"/> Estate (13) Succession (13)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?

Name (first, last, or first line of official registration) • Nom (prénoms, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)
 Name of co-owners, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénoms, nom de famille)

LUC	G	A	U	T	H	I	E	R	F	I	D	U	C	I	A	I	R	E	D	E	M	A	R	I	E
T	R	E	M	B	L	A	Y																		

Entreprise individuelle (Immatriculation de type 07)

Lorsque le propriétaire immatriculé exploite une entreprise à titre d'entreprise individuelle.

La première partie de l'immatriculation est formée du nom du propriétaire suivi des mots « EXPLOITE UNE ENTREPRISE À TITRE DE » suivi du nom de l'entreprise individuelle, qui est le nom de l'entreprise.

C'est le propriétaire qui doit encaisser l'obligation. Celle-ci ne peut pas être encaissée par l'entreprise.

Il se peut que le nom de l'entreprise individuelle ne ressemble pas tellement à celui d'une entreprise type.

- Il faut utiliser les mots « EXPLOITE UNE ENTREPRISE À TITRE DE » pour joindre les noms des deux parties concernées.
- L'immatriculation **NE** doit **PAS** renfermer les mots clés suivants : Incorporé, Inc., Limité, Lté, Ltée, Compagnie Limitée ou Cie Ltée.
- Il faut fournir le numéro d'assurance sociale (NAS) du propriétaire.

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (03) Individuelle (03)	<input type="checkbox"/> Personal trust (08) Fiducie personnelle (08)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (43) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (43)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (42) Régime de participation différée aux bénéfices (42)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Copropriétaires avec survivant (21)	<input checked="" type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (23) Copropriétaires sans survivant (23)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (52) Organisation de bienfaisance (52)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (45) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (45)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (40) Régime de pension agréé (40)
<input type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?

Name (first, last or first line of official registration) • Nom (prénoms, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

DENIS LABONTÉ EXPLOITE UNE

Name of co-owners if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénoms, nom de famille)

ENTREPRISE À TITRE DE FLEURISTE

LABONTÉ

Organisme de bienfaisance (Immatriculation de type 63)

Lorsque le propriétaire immatriculé est un organisme de bienfaisance possédant un numéro d'enregistrement aux fins de l'impôt :

- Pour immatriculer une obligation au nom d'un organisme de bienfaisance, il faut indiquer le numéro d'enregistrement aux fins de l'impôt (il s'agit du numéro d'entreprise attribué par l'ARC : 9 chiffres, 2 lettres, 4 chiffres) dans la case réservée à cette fin.
- Le numéro d'enregistrement aux fins de l'impôt ne sera pas imprimé sur l'obligation.

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (63) Individuelle (63)	<input type="checkbox"/> Personal trust (68) Fiducie personnelle (68)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (42) Régime enregistré d'épargne-retraite autodirigé (42)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (43) Régime de participation affilé aux bénéfices (43)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Copropriétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (67) Entreprise individuelle (67)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autodirigé (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (23) Copropriétaires sans survivant (23)	<input checked="" type="checkbox"/> Charitable organization (63) Organisme de bienfaisance (63)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (47) Régime enregistré d'épargne-études autodirigé (47)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (45) Régime de pension agréé (45)
<input type="checkbox"/> Estate (19) Succession (19)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?
Name (first, last or first line of official registration) • Nom (prénoms, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

FOND S CHRÉTIEN DE L'ENFANCE

Name of co-owner, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénoms, nom de famille)

Social insurance number • Numéro d'assurance sociale

Language of choice • Langue de correspondance

Registered number for a charity • Numéro d'enregistrement pour un organisme de bienfaisance

English / Français 1 2 3 4 5 6 7 8 9 R R 0 0 0 1

Succession (Immatriculation de type 10)

Lorsqu'un particulier est désigné comme exécuteur testamentaire ou administrateur successoral d'obligations immatriculées au nom d'une succession.

Doit renfermer une des expressions suivantes :

succession de, exec, exécuteur, exécutrice, exécuteurs, exécutrices, admin, administrateur, administratrice, administrateurs, administratrices, de la succession de, fiduciaire de, en vertu du testament de.

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (03) Individuelle (03)	<input type="checkbox"/> Personal trust (08) Fiducie personnelle (08)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (42) Régime de participation différée aux bénéfices (42)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Coproprétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (03) Coproprétaires sans survivant (03)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (63) Organisme de bienfaisance (63)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (45) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (45)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (40) Régime de pension agréé (40)
<input checked="" type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?
Name (first, last, or first line of official registration) • Nom (prénom, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

S U C C E S S I O N D E M A R I E T R E M B L A Y

Name of co-owners, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénom, nom de famille)

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (03) Individuelle (03)	<input type="checkbox"/> Personal trust (08) Fiducie personnelle (08)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (42) Régime de participation différée aux bénéfices (42)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Coproprétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (03) Coproprétaires sans survivant (03)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (63) Organisme de bienfaisance (63)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (45) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (45)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (40) Régime de pension agréé (40)
<input checked="" type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?
Name (first, last, or first line of official registration) • Nom (prénom, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

**B U R E A U D ' A V O C A T S A B C E X E C U T E U R D E
L A S U C C E S S I O N D E J E A N N E T T E
B E L L E V U E**

Name of co-owners, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénom, nom de famille)

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (03) Individuelle (03)	<input type="checkbox"/> Personal trust (08) Fiducie personnelle (08)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (42) Régime de participation différée aux bénéfices (42)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Coproprétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (03) Coproprétaires sans survivant (03)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (63) Organisme de bienfaisance (63)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (45) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (45)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (40) Régime de pension agréé (40)
<input checked="" type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?
Name (first, last, or first line of official registration) • Nom (prénom, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

**J E A N D U P O N T E T M A R I E D U P O N T
A D M I N I S T R A T E U R S D E L A S U C C E S S I O N
D E M A R I E T R E M B L A Y**

Name of co-owners, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénom, nom de famille)

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (03) Individuelle (03)	<input type="checkbox"/> Personal trust (08) Fiducie personnelle (08)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (42) Régime de participation différée aux bénéfices (42)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Coproprétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (03) Coproprétaires sans survivant (03)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (63) Organisme de bienfaisance (63)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (45) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (45)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (40) Régime de pension agréé (40)
<input checked="" type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?
Name (first, last, or first line of official registration) • Nom (prénom, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

**F I D U C I A I R E U N I O N F I D U C I A I R E D E P A U L
D U P O N T E N V E R T U D U T E S T A M E N T D E
M A R I E T R E M B L A Y**

Name of co-owners, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénom, nom de famille)

Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (Immatriculation de type 41)

Le formulaire RSP2 est OBLIGATOIRE pour les achats dans le cadre du RER du Canada.

Pour toutes les immatriculations relatives à un régime enregistré, il faut indiquer les nom et prénom officiels du fiduciaire ou de l'agent, ou de l'un et l'autre.

- Pour immatriculer une obligation au nom d'un régime enregistré, il **ne faut pas** indiquer la mention « autogéré ».
- Pour immatriculer une obligation au nom d'une fiducie admissible, il ne doit y avoir **qu'un seul** propriétaire immatriculé.
- Pour immatriculer une obligation au nom d'un régime enregistré, il faut indiquer les mentions « fiduciaire de », « REER » **et** le numéro du régime.
- Si un agent est nommé, il faut ajouter le mot clé « **représentant** » dans ce type d'immatriculation.
- Après la mention « représentant », il faut indiquer le nom du fiduciaire, puis les mots « fiduciaire de ».
- Il faut inscrire le nom au complet du courtier en valeurs mobilières **et de la société de fiducie**.
- L'immatriculation doit comprendre les initiales pertinentes indiquant le nom (p. ex., REER) **et** le numéro du régime.
- Le numéro de régime peut comprendre jusqu'à 20 caractères alphanumériques; les tirets doivent être omis.

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (00) Individuelle (00)	<input type="checkbox"/> Personal trust (09) Fiducie personnelle (09)	<input checked="" type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (42) Régime de participation différée aux bénéfices (42)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Copropropriétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (03) Copropropriétaires sans survivant (03)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (52) Organisme de bienfaisance (52)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (47) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (47)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (45) Régime de pension agréé (45)
<input type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?
Name (first, last or first line of official registration) • Nom (prénom, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

F	I	D	U	C	I	E		U	N	I	O	N		F	I	D	U	C	I	A	I	R	E		D	E		M	A	R	I	E	
Name of co-owners, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénom, nom de famille)																																	
T	R	E	M	B	L	A	Y		R	E	E	R		1	2	3	4	5	6	7													

Lorsqu'un agent est nommé, ce qui est facultatif, il faut indiquer son nom d'abord et ajouter ensuite la mention « REPRÉSENTANT », puis le nom du fiduciaire et enfin le nom du **propriétaire immatriculé**.

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (00) Individuelle (00)	<input type="checkbox"/> Personal trust (09) Fiducie personnelle (09)	<input checked="" type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (42) Régime de participation différée aux bénéfices (42)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Copropropriétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (03) Copropropriétaires sans survivant (03)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (52) Organisme de bienfaisance (52)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (47) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (47)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (45) Régime de pension agréé (45)
<input type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?
Name (first, last or first line of official registration) • Nom (prénom, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

P	L	A	C	E	M	E	N	T	S		S	Û	R	S		R	E	P	R	E	S	E	N	T	A	N	T		D	E			
Name of co-owners, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénom, nom de famille)																																	
F	I	D	U	C	I	E		U	N	I	O	N		F	I	D	U	C	I	A	I	R	E		D	E							
J	E	A	N	-	C	L	A	U	D	E		L	A	L	O	N	D	E		R	E	E	R		1	2	3	4	5	6	A	B	

Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (Immatriculation de type 46)

La formule RIF3 est **OBLIGATOIRE** pour les achats dans le cadre du FRR du Canada.

Pour toutes les immatriculations relatives à un régime enregistré, il faut indiquer les nom et prénom officiels du fiduciaire ou de l'agent, ou de l'un et l'autre.

- Pour immatriculer une obligation au nom d'un régime enregistré, **il ne faut pas** indiquer la mention « autogéré ».
- Pour immatriculer une obligation au nom d'une fiducie admissible, il ne doit y avoir **qu'un seul** propriétaire immatriculé.
- Pour immatriculer une obligation au nom d'un régime enregistré, il faut indiquer les mentions « fiduciaire de », « FERR » **et** le numéro du régime.
- Si un agent est nommé, il faut ajouter le *mot clé* « **représentant** » dans ce type d'immatriculation.
- Après la mention « représentant », il faut indiquer le nom du fiduciaire, puis les mots « fiduciaire de ».
- Il faut inscrire le nom au complet du courtier en valeurs mobilières **et de la société de fiducie**.
- Le numéro de régime peut comprendre jusqu'à 20 caractères alphanumériques; les tirets doivent être omis.

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (00) Individuelle (00)	<input type="checkbox"/> Personal trust (20) Fiducie personnelle (20)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (43) Régime de participation différée aux bénéfices (43)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Copropropriétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input checked="" type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (20) Copropropriétaires sans survivant (20)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (63) Organisme de bienfaisance (63)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (47) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (47)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (45) Régime de pension agréé (45)
<input type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?

Name (first, last, or first line of official registration) • Nom (prénom, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

PLACEMENTS SÛRS REPRÉSENTANT DE

Name of co-owners, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénom, nom de famille)

FIDUCIE UNION FIDUCIAIRE DE JEAN
LEBLANC FERR 1234567AB

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (00) Individuelle (00)	<input type="checkbox"/> Personal trust (20) Fiducie personnelle (20)	<input checked="" type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (43) Régime de participation différée aux bénéfices (43)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Copropropriétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (20) Copropropriétaires sans survivant (20)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (63) Organisme de bienfaisance (63)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (47) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (47)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (45) Régime de pension agréé (45)
<input type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?

Name (first, last, or first line of official registration) • Nom (prénom, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

FIDUCIE UNION FIDUCIAIRE DE MARIE

Name of co-owners, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénom, nom de famille)

TREMBLAY REER 1234567

Régime enregistré d'épargne-études autogéré (Immatriculation de type 47)

Pour toutes les immatriculations relatives à un régime enregistré, il faut indiquer les nom et prénom officiels du fiduciaire ou de l'agent, ou de l'un et l'autre.

- Pour immatriculer une obligation au nom d'un régime enregistré, **il ne faut pas** indiquer la mention « autogéré ».
- Il peut y avoir plusieurs cotisants au régime.
- Pour immatriculer une obligation au nom d'un régime enregistré, il faut indiquer les mentions « fiduciaire de », « REEE » **et** le numéro du régime.
- Si un agent est nommé, il faut ajouter le *mot clé* « **représentant** » dans ce type d'immatriculation.
- Après la mention « représentant », il faut indiquer le nom du fiduciaire, puis les mots « fiduciaire de ».
- Il faut inscrire le nom au complet du courtier en valeurs mobilières **et de la société de fiducie**.
- Le numéro de régime peut comprendre jusqu'à 20 caractères alphanumériques; les tirets doivent être omis.

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (03) Individuelle (03)	<input type="checkbox"/> Personal trust (09) Fiducie personnelle (09)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (43) Régime de participation différée aux bénéfices (43)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Copropropriétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (03) Copropropriétaires sans survivant (03)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (63) Organisme de bienfaisance (63)	<input checked="" type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (47) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (47)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (45) Régime de pension agréé (45)
<input type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?

Name (first, last, or first line of official registration) • Nom (prénom, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

F I D U C I A I R E U N I O N F I D U C I A I R E D E M A R I E

Name of co-owners, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénom, nom de famille)

T R E M B L A Y R E E E 9 8 7 6 5 4 A C

Lorsqu'un agent est nommé, ce qui est facultatif, il faut indiquer son nom d'abord et ajouter ensuite la mention « REPRÉSENTANT », puis le nom du fiduciaire et enfin le nom du **propriétaire immatriculé**.

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (03) Individuelle (03)	<input type="checkbox"/> Personal trust (09) Fiducie personnelle (09)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (43) Régime de participation différée aux bénéfices (43)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Copropropriétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (03) Copropropriétaires sans survivant (03)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (63) Organisme de bienfaisance (63)	<input checked="" type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (47) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (47)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (45) Régime de pension agréé (45)
<input type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?

Name (first, last, or first line of official registration) • Nom (prénom, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

P L A C E M E N T S S Û R S R E P R É S E N T A N T D E

Name of co-owners, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénom, nom de famille)

F I D U C I A I R E U N I O N F I D U C I A I R E D E P A U L

L E B R U N R E E E 1 2 3 4 5 6 7 C D

Régime de participation différée aux bénéfices (Immatriculation de type 43)

- Pour immatriculer une obligation au nom d'un régime enregistré, **il ne faut pas** indiquer la mention « autogéré ».
- Pour immatriculer une obligation au nom d'une fiducie admissible, il ne doit y avoir **qu'un seul** propriétaire immatriculé.
- L'immatriculation doit comprendre les initiales pertinentes indiquant le nom **et** le numéro du régime.
- Le numéro de régime peut comprendre jusqu'à 20 caractères alphanumériques; les tirets doivent être omis.
- Ce type d'immatriculation ne peut être utilisé que pour un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB).

Lorsque le fiduciaire d'un régime enregistré est **un** particulier (RPDB seulement) :

- Ce type d'immatriculation doit comprendre les mots « fiduciaire de ».

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (00) Individuelle (00)	<input type="checkbox"/> Personal trust (09) Fiducie personnelle (09)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input checked="" type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (43) Régime de participation différée aux bénéfices (43)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Copropriétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (20) Copropriétaires sans survivant (20)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (63) Organisme de bienfaisance (63)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (47) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (47)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (45) Régime de pension agréé (45)
<input type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?

Name (first, last, or first line of official registration) • Nom (prénom, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

LUC GAUTHIER FIDUCIAIRE DE

Name of co-owners, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénom, nom de famille)

PAULINE GAGNON RPDB 1 2 3 4 5 6 7 A B 8 9 6

Lorsque le fiduciaire d'un régime enregistré est **un organisme autre qu'une société de fiducie** (RPDB seulement) :

Lorsqu'il y a **plus d'un** fiduciaire pour un régime enregistré (RPDB seulement) :

- Il faut utiliser « ET », **et non** « OU », pour joindre deux noms.

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (00) Individuelle (00)	<input type="checkbox"/> Personal trust (09) Fiducie personnelle (09)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input checked="" type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (43) Régime de participation différée aux bénéfices (43)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Copropriétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (20) Copropriétaires sans survivant (20)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (63) Organisme de bienfaisance (63)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (47) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (47)	<input type="checkbox"/> Registered Pension Plan (45) Régime de pension agréé (45)
<input type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?

Name (first, last, or first line of official registration) • Nom (prénom, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

FIDUCIE UNION ET JOSEPH DUPONT

Name of co-owners, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénom, nom de famille)

FIDUCIAIRES DE PIERRE RACINE RPDB
2 3 7 8 4 5

Régime de pension agréé (Immatriculation de type 45)

- Pour immatriculer une obligation au nom d'un régime enregistré, **il ne faut pas** indiquer la mention « autogéré ».
- Pour immatriculer une obligation au nom d'une fiducie admissible, il ne doit y avoir **qu'un seul** propriétaire immatriculé.
- L'immatriculation doit comprendre les initiales pertinentes indiquant le nom **et** le numéro du régime.
- Le numéro de régime peut comprendre jusqu'à 20 caractères alphanumériques; les tirets doivent être omis.

Lorsque le fiduciaire d'un régime enregistré est une société de fiducie **et qu'aucun agent n'est nommé** :

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (00) Individuelle (00)	<input type="checkbox"/> Personal trust (09) Fiducie personnelle (09)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (43) Régime de participation différée aux bénéfices (43)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Copropropriétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (03) Copropropriétaires sans survivant (03)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (63) Organisme de bienfaisance (63)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (47) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (47)	<input checked="" type="checkbox"/> Registered Pension Plan (45) Régime de pension agréé (45)
<input type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?
Name (first, last or first line of official registration) • Nom (prénoms, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

F	I	D	U	C	I	E		U	N	I	O	N		F	I	D	U	C	I	A	I	R	E		D	E		M	A	R	I	E		
Name of co-owners, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénoms, nom de famille)																																		
T	R	E	M	B	L	A	Y		R	P	A		7	3	4	5	6	6																

Lorsque le fiduciaire d'un régime enregistré est une société de fiducie **et qu'un agent est nommé** :

- Il faut ajouter le *mot clé* « **représentant** » dans ce type d'immatriculation.
- Il faut inscrire le nom au complet du courtier en valeurs mobilières **et de la société de fiducie**.

3. What type of ownership do you want? • Quel type de propriété désirez-vous?

<input type="checkbox"/> Individual (00) Individuelle (00)	<input type="checkbox"/> Personal trust (09) Fiducie personnelle (09)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Savings Plan (41) Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (41)	<input type="checkbox"/> Deferred Profit Sharing Plan (43) Régime de participation différée aux bénéfices (43)
<input type="checkbox"/> Co-owners with survivor (21) Copropropriétaires avec survivant (21)	<input type="checkbox"/> Sole proprietorship (07) Entreprise individuelle (07)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Retirement Income Fund (46) Fonds enregistré de revenu de retraite autogéré (46)	<input type="checkbox"/> Employee Profit Sharing Plan (44) Régime de participation des employés aux bénéfices (44)
<input type="checkbox"/> Co-owners without survivor (03) Copropropriétaires sans survivant (03)	<input type="checkbox"/> Charitable organization (63) Organisme de bienfaisance (63)	<input type="checkbox"/> Self-Directed Registered Education Savings Plan (47) Régime enregistré d'épargne-études autogéré (47)	<input checked="" type="checkbox"/> Registered Pension Plan (45) Régime de pension agréé (45)
<input type="checkbox"/> Estate (10) Succession (10)			

4. Who will be the owner of these bonds? • Qui sera le propriétaire de ces obligations?
Name (first, last or first line of official registration) • Nom (prénoms, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

P	L	A	C	E	M	E	N	T	S		S	Û	R	S		L	T	É	E		R	E	P	R	É	S	E	N	T	A	N	T		
Name of co-owners, if any (first, last) • Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénoms, nom de famille)																																		
D	E		F	I	D	U	C	I	E		U	N	I	O	N		F	I	D	U	C	I	A	I	R	E		D	E					
F	E	R	N	A	N	D		L	A	V	O	I	E		R	P	A		B	C	1	2	3	4	5	E								

Transmission des renseignements relatifs aux achats

Tous les renseignements relatifs aux achats d'obligations doivent être transmis le plus tôt possible après l'achat. Les renseignements doivent être présentés sous forme électronique, conformément aux spécifications du SGTP relativement aux fichiers des achats.

De façon exceptionnelle et pour une période de trois mois à compter de la date d'émission, les formules de souscription sur support papier seront acceptées de la succursale centrale seulement. Le représentant de la succursale centrale devra alors obtenir une autorisation préalable en communiquant avec la personne suivante :

Responsable des relations d'affaires
Département des opérations bancaires
Gestion de la dette
Banque du Canada
234, rue Wellington
Tour ouest, 11^e étage
Ottawa, ON K1A 0G9 OU

le service de soutien des agents vendeurs au 1 888 646-2626

NOTA

Les formules de souscription sur support papier envoyées sans autorisation préalable de la Banque du Canada ou envoyées à partir d'une succursale autre que de la succursale centrale seront retournées à la succursale expéditrice.


Les formulaires de souscription sur support papier autorisés doivent être accompagnés du montant des souscriptions, de la formule S7 ainsi que des intérêts courus calculés à partir de la date d'émission. Le montant des intérêts courus à inclure dans ledit montant se calcule de la manière suivante : $(\text{valeur nominale} \times \text{taux d'intérêt de l'émission}) / 365 = (\text{intérêt quotidien}) \times (\text{nombre de jours entre la date d'émission et la date de réception du montant par le bureau des Obligations d'épargne du Canada})$. Cette date de réception peut être déterminée par la méthode de transmission – service de messagerie (2 jours) ou envoi postal régulier (5 jours).

Un fournisseur du service de traitement devra soumettre dans la mesure du possible des fichiers séparés pour les titres OÉC et les titres OPC; toutefois, les fichiers non séparés ne seront pas rejetés. Les cartouches doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Obligations d'épargne du Canada
Centre de gestion des services
TOSMC
105, chemin Clegg
Markham, ON L6G 1B9

Pour accélérer le traitement, chaque fichier relatif à des achats d'obligations doit être accompagné d'une formule 1161 dûment remplie. Cette particularité concerne le format cartouche seulement.

Spécimen du reçu de bande magnétique – Formule 1161

RDMS TAPE DELIVERY RECEIPT SGTP - REÇU DE BANDE MAGNÉTIQUE	
 To: New Canada Savings Bonds Toronto SMC 105 Clegg Road Markham, Ontario L6G 1B9	Aux: Nouvelles obligations d'épargne du Canada SMC Toronto 105, rue Clegg Markham (Ontario) L6G 1B9
FROM / DE: INSTITUTION DATA CENTRE / CENTRE DE DONNÉES ADDRESS / ADRESSE	
ORIGINATOR ID NUMBER N° D'IDENTIFICATION DE L'EXPÉDITEUR BRANCH / SUCCURSALE INSTITUTION	
BPI BAP	1600 <input type="checkbox"/> 6250 <input type="checkbox"/> LABELLED AVEC ÉTIQUETTE <input type="checkbox"/> UNLABELLED SANS ÉTIQUETTE <input type="checkbox"/>
TAPE NO. / N° DE BANDE	
BOND DATA / DONNÉES SUR LES OBLIGATIONS PRODUCT CASH <input type="checkbox"/> COMPTANT PAYROLL <input type="checkbox"/> ÉPARGNE-SALAIRE	
DISPATCHED BY / ENVOYÉ PAR DATE	
FILE CREATION NO. N° DE CRÉATION DU FICHIER	FILE CREATION DATE DATE DE CRÉATION DU FICHIER
TOTAL NO. OF TRANSACTIONS NOMBRE TOTAL DE TRANSACTIONS	TOTAL PAR VALEUR VALEUR NOMINALE TOTALE
DO NOT COMPLETE SHADED AREAS / NE PAS REMPLIR LES ZONES OMBRÉES	
RECEIVED BY / REÇU PAR DATE	
REJECTED FILE FICHIER REJETÉ <input type="checkbox"/>	
COPIES : 1 TO BE RETURNED TO ORIGINATOR À RETOURNER À L'EXPÉDITEUR 2, 3 TO BE RETAINED BY RECIPIENT À CONSERVER PAR LE DESTINATAIRE 4 TO BE RETAINED BY ORIGINATOR À CONSERVER PAR L'EXPÉDITEUR	
1161-07-01	

Remises du produit des ventes

Toutes les remises du produit des ventes d'obligations doivent être faites à la Banque du Canada à leur valeur nominale. Tous les fournisseurs du service de traitement doivent faire diligence et remettre le produit de la vente des obligations à la Banque du Canada selon le calendrier des remises tel qu'expliqué plus loin dans cette section.

Les succursales centrales doivent consulter les directives émises par leur siège social, en plus de celles qui sont décrites ci-dessous.

Les fournisseurs du service de traitement **adhérents de l'ACP** peuvent effectuer la remise :

- par le STPGV (Système canadien de transfert de paiements de grande valeur); OU
- par chèque libellé à l'ordre du Receveur général du Canada (un seul versement par émission si possible).

Ceux qui effectuent leur remise par le STPGV doivent :

- envoyer une copie de la [formule S7](#) par télécopieur à Ottawa le jour où est effectuée la remise, au numéro **1 800 353-3937**, à l'attention des Services bancaires, département des Opérations bancaires;
- envoyer, via SWIFT, la remise STPGV à l'adresse CIB
 - mode de paiement MT100
 - zone 20 pour la remise d'OÉC
 - zone 59 pour le Receveur général du Canadade la Banque du Canada (BCANCAW2) entre 8 h et 15 h, heure de l'Est, un jour ouvrable;
- indiquer l'émission à laquelle se rapporte cette remise et signaler que cette dernière doit être déposée au compte du Receveur général du Canada.

Vous pouvez effectuer autant de remises que vous le désirez par l'entremise du STPGV durant la campagne de vente.

Les **sous-adhérents**, les courtiers en valeurs mobilières et **autres** agents doivent :

- remplir la [formule S7](#);
- faire parvenir les versements STPGV par l'entremise d'un participant au système.

NOTA

Toutes les remises doivent parvenir à la Banque du Canada avant 15 h (heure de l'Est), sinon elles seront retournées le même jour.

Les délais de compensation en ce qui concerne la remise du produit des ventes de la Banque du Canada seront traités selon les accords des délais de compensation établis entre le gouvernement et les membres adhérents.

ATTENTION

Les paiements effectués au moyen du STPGV et non accompagnés de la [formule S7](#) seront retournés à l'institution financière expéditrice.

Ceux qui effectuent la remise par chèque (adhérents, sous-adhérents et autres, tels les courtiers en valeurs mobilières, etc.) **doivent :**

- fournir une [formule S7](#);
- indiquer l'émission d'OÉC ou d'OPC, ou des deux titres, à laquelle se rapporte la remise et signaler que cette dernière doit être déposée au compte du Receveur général du Canada;
- envoyer la [formule S7](#), accompagnée du chèque, **par service de messagerie** (ne rien envoyer par courrier régulier) à l'adresse suivante :

Chef d'équipe
Module des opérations comptables
Services financiers
Banque du Canada
234, rue Wellington
Tour ouest, 8^e étage
Ottawa, ON K1A 0G9

Si l'institution n'est pas en mesure de déterminer à quel produit ou émission se rapporte cette remise, il est possible d'indiquer seulement le montant de la remise totale et d'envoyer une [formule S7](#) portant l'inscription *Ajusté* dans les 30 jours suivant la date d'émission.

Une fois déterminée la méthode de versement des remises, il sera tenu pour acquis que la même méthode sera utilisée durant les campagnes ultérieures. Toutefois, l'entente peut être modifiée ou annulée pour les campagnes à venir, sur avis en bonne et due forme de l'institution ou de la Banque du Canada.

Calendrier des remises

À chaque date d'émission, il faut remettre à la Banque du Canada le produit des ventes accumulé lors de la période de vente. Au prochain jour ouvrable, il faut remettre à la Banque du Canada le produit des ventes restant accompagné du règlement en date du même jour.

À moins d'être avisé par la Banque du Canada, il faut procéder ainsi pour toutes les émissions.

Procédures de règlement

1. Les souscriptions au comptant remises à l'agent vendeur autorisé au plus tard le dernier jour de vente de l'émission doivent être accompagnées d'instruments de paiement qui ne pourront porter une date postérieure à la date d'émission.

Si les ventes prennent fin avant la date fixée à l'origine pour la clôture de la campagne, les souscriptions doivent être remises à l'agent vendeur autorisé au plus tard à la date à laquelle la période de vente a pris fin, et les instruments de paiement qui les accompagnent ne pourront porter une date postérieure au premier jour ouvrable suivant la date d'émission.

Si les ventes au comptant prennent fin après la date fixée à l'origine pour la clôture de la campagne, les souscriptions doivent être remises à l'agent vendeur au plus tard à la date à laquelle la période de vente a pris fin, et les instruments de paiement dont elles doivent être accompagnées ne pourront porter une date postérieure au premier jour ouvrable suivant la date d'émission.

2. Dès le début de la campagne des ventes au comptant, les succursales centrales des fournisseurs du service de traitement peuvent remettre quotidiennement à la Banque du Canada, Ottawa, sur la [formule S7](#), le produit des ventes au comptant effectuées à la valeur nominale reçu des autres succursales ainsi que celui de leurs propres ventes.

3. Les succursales centrales doivent envoyer les remises à la Banque du Canada avant 15 h (heure de l'Est), sinon elles seront retournées le même jour.
4. Lorsque les institutions sont incapables d'effectuer toutes les remises de fonds à la Banque du Canada comme il est stipulé au paragraphe 3 (en raison, par exemple, d'un volume trop considérable de transactions, de pannes de système ou d'une prolongation des heures ouvrables), elles ne seront pas pénalisées si elles font tout ce qui est en leur pouvoir pour remettre autant de fonds que possible. Il est entendu, cependant, que le gros des paiements effectués par tous les agents administratifs pour les ventes conclues entre le début et la fin de la date d'émission doit parvenir à la Banque du Canada au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date d'émission, et que seuls des montants minimes seront envoyés le deuxième jour ouvrable suivant cette date.

La Banque du Canada surveillera de près la date de réception de toutes les remises. Des mesures comme l'imposition de frais d'intérêt pourront être prises dans les cas de retard dans le versement des remises, notamment :

- a) lorsque les délais des remises à la Banque du Canada sont inacceptables, c'est-à-dire non conformes aux paragraphes 2 à 4 ci-dessus; et
- b) lorsque toutes les remises sont reçues par la Banque du Canada à l'extérieur du barème des remises.

Les frais d'intérêt sur les remises en retard seront calculés à compter de la date d'émission.

Spécimen de la formule de remise S7

Canada Savings Bonds Obligations d'épargne du Canada

Form
Formula S7 REV. 06Canada Savings Bonds / Canada Premium Bonds
Remittance FormLes Obligations d'épargne du Canada /
Les Obligations à prime du Canada
Formule de remiseFor Both Regular Interest R Bonds and
Compound Interest C BondsPour les obligations R à intérêt régulier et
les obligations C à intérêts composés

REMITTANCE FOR PERIOD ENDING: REMISE POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE : YYYY / AAAA MM / MM DD / JJ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/>	DATE YYYY / AAAA MM / MM DD / JJ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/>	NO. / NOMBRE <input type="text"/>
TO / À : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	FROM / DE : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
SALES AGENT ID NUMBER N° D'ID DE L'AGENT VENDEUR <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		BRANCH / SUCCURSALE <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
		INSTITUTION <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

CANADA SAVINGS BONDS / CANADA PREMIUM BONDS - C and R Bonds OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA / OBLIGATIONS À PRIME DU CANADA - Obligations C et R	Sales Remittance Remise du produit des ventes
	A \$ <input type="text"/>
ACCRUED INTEREST ON TOTAL PAR VALUE INTÉRÊT COURU SUR VALEUR NOMINALE TOTALE	B \$ <input type="text"/>
TOTAL REMITTANCE MONTANT DE LA REMISE	C Total (A + B) \$ <input type="text"/>

Name / Nom	Signature	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Title / Titre	Telephone / Téléphone	Facsimile / Télécopieur
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Pour obtenir la version imprimable de ce formulaire, [cliquez ici](#).

Obligation d'épargne du Canada et Obligation à prime du Canada Titres avec certificat (formulaire CSB1)

Tenue des comptes des clients – Table des matières

Changement d'adresse du client	2
Spécimen de la formule S839A – Changement d'adresse	3
Inscription au virement automatique, modification du numéro de compte et correction	4
Spécimen de la formule S839 – Renseignements sur le virement automatique.....	6
Virement automatique des intérêts	7
Demandes de renseignements relatifs aux feuillets T5	8
Obligations non livrables.....	8
Paiements d'intérêt et envois postaux multiples	9
Cession et transfert.....	9
Ajout du propriétaire conjoint et survivant.....	11
Règles relatives aux échanges d'obligations	11
Spécimen de la formule de transfert 533	12
Règles applicables aux transferts et échanges	13
Procédure de correction d'émission originale	14
Spécimen de la lettre d'indemnisation	17
Comment remplir la formule S5	18
Spécimen de la formule de correction d'immatriculations erronées (formule S5).....	19
Comment remplir la formule 351H	20
Spécimen de la formule 351H – Titres de dette du gouvernement canadien destinés aux particuliers – demande de transfert et échange.....	23

Changement d'adresse du client

Les propriétaires d'obligations doivent aviser le bureau des Obligations d'épargne du Canada de tout changement d'adresse s'ils veulent faire en sorte de recevoir le paiement annuel des intérêts sur leurs obligations R et les feuillets de renseignements fiscaux T5.

Les propriétaires immatriculés qui déménagent pendant l'année devront être informés qu'ils doivent en aviser le bureau des Obligations d'épargne du Canada :

- par téléphone au **1 800 575-5151**;
(téléimprimeur seulement au **1 800 354-2222**) **du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure de l'Est**;
- par télécopieur au **(613) 782-8096**;
- en transmettant un [formulaire S839A](#) (changement d'adresse) dûment rempli.

Un représentant dûment autorisé peut signer au nom d'un propriétaire immatriculé pourvu que soit fournie une copie certifiée conforme du (ou des) document(s) attestant de sa qualité.

NOTA

Les documents attestant de la qualité de représentant autorisé ne sont pas acceptés par télécopie. Une copie certifiée conforme doit être jointe au [formulaire S839A](#) et ces documents doivent être expédiés par la poste.

Le bureau des Obligations d'épargne du Canada doit être informé au moins deux mois avant la date de versement des intérêts pour une émission donnée (avant le début de la période de fermeture des livres) afin d'assurer le bon déroulement du processus de paiement des intérêts.

Inscription au virement automatique, modification du numéro de compte et correction

Les propriétaires immatriculés d'obligations R peuvent s'inscrire ou modifier leur inscription au virement automatique. Pour informer le bureau des Obligations d'épargne du Canada, ils doivent remplir une [formule S839](#) – Renseignements sur le virement automatique.

- Les données inscrites sur le [formulaire S839](#) doivent correspondre aux données d'immatriculation inscrites sur l'obligation R et versées aux dossiers du bureau des Obligations d'épargne du Canada.
- Le [formulaire S839](#) doit porter l'étampe de la succursale de l'institution financière, qui confirmera que les données ont été authentifiées par l'agent vendeur autorisé qui recevra les intérêts, et que la personne qui a signé la formule était autorisée à le faire. Les [formulaires](#) ne portant pas l'étampe de la succursale ne seront pas acceptés, à moins que le client n'ait fourni un chèque personnel (imprimé par une banque) vierge portant la mention « NUL ».
- Il faut inscrire le numéro de client de 10 chiffres (s'il est connu). Avec ce numéro, le propriétaire immatriculé peut obtenir le virement des intérêts de toutes ses obligations R sans devoir inscrire le numéro de série de chacune.
- Toute nouvelle directive sur le virement automatique annulera et remplacera automatiquement toute autre directive donnée antérieurement par rapport à toutes les obligations R de la même immatriculation.

OU

Les propriétaires immatriculés peuvent décider de faire parvenir :

- une lettre signée portant le numéro de client et/ou le numéro des obligations et/ou leur numéro d'émission et leur valeur nominale à l'égard desquelles l'intérêt doit être viré automatiquement ainsi que le nom du ou des propriétaires immatriculés et
- un chèque personnel (imprimé par une banque) vierge portant la mention « NUL ». Le nom de tous les propriétaires immatriculés doit figurer sur le chèque annulé ou sur le compte de dépôt.

Tous les propriétaires immatriculés ou leurs représentants légaux doivent signer la demande et l'expédier à l'adresse suivante :

Obligations d'épargne du Canada
CP 2770, succursale D
Ottawa, ON K1P 1J7

OU **la transmettre par télécopieur au 613 782-8096**

Un représentant dûment autorisé peut signer au nom d'un propriétaire immatriculé pourvu que soit fournie une copie certifiée conforme du (ou des) document(s) attestant de sa qualité.

NOTA

Les documents attestant de la qualité de représentant autorisé ne sont pas acceptés par télécopie. Une copie certifiée conforme doit être jointe au [formulaire S839](#) (ou à la lettre dûment signée) et ces documents doivent être expédiés par la poste.

Les demandes de modifications de renseignements relatifs au virement automatique ne sont pas acceptées par téléphone.

Toute nouvelle directive sur le virement automatique envoyée au bureau des Obligations d'épargne du Canada annulera et remplacera automatiquement toute autre directive donnée antérieurement par rapport aux obligations R de la même immatriculation.

Le bureau des Obligations d'épargne du Canada doit être informé au moins deux mois avant la date de versement des intérêts pour une émission donnée (avant le début de la période de fermeture des livres) afin d'assurer le bon déroulement du processus de paiement des intérêts.

Spécimen de la formule S839 – Renseignements sur le virement automatique

<p>Canada Savings Bonds Obligations d'épargne du Canada</p>	<p>S839 REV. 06</p>			
<p>DIRECT DEPOSIT INFORMATION</p>	<p>RENSEIGNEMENTS SUR LE VIREMENT AUTOMATIQUE</p>			
<p>PLEASE CHECK ONE OPTION ONLY - COCHER UN CHOIX SEULEMENT</p>				
<p> If (We) wish to: sign up for Direct Deposit <input type="checkbox"/> or change Direct Deposit information <input type="checkbox"/> Je (Nous) désire(ons): adopter le virement automatique <input type="checkbox"/> ou modifier les renseignements sur le virement automatique <input type="checkbox"/> </p>				
<p>Please complete all sections</p>	<p>Veillez remplir toutes les sections</p>			
<p>CUSTOMER ID - ID DU CLIENT <input style="width: 100px; height: 15px;" type="text"/></p>				
<p>NAME(S) APPEARING ON BONDS - NOM(S) FIGURANT SUR LES OBLIGATIONS</p> <p>_____</p> <p>_____</p>				
<p>TELEPHONE NUMBER(S) OF BONDOWNER(S) NUMÉRO(S) DE TÉLÉPHONE DU (DES) PROPRIÉTAIRE(S) D'OBLIGATIONS</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">HOME - DOMICILE () -</td> <td style="width: 33%;">WORK - TRAVAIL () -</td> <td style="width: 33%;">EXT. - POSTE</td> </tr> </table>		HOME - DOMICILE () -	WORK - TRAVAIL () -	EXT. - POSTE
HOME - DOMICILE () -	WORK - TRAVAIL () -	EXT. - POSTE		
<p>Please complete this form and include a bank imprinted personalized cheque marked "VOID" corresponding to an account held by the bondowner(s) and fax the documents to (613) 782-8096 or mail to the following address:</p>				
<p>Canada Savings Bonds PO Box 2770, Station D Ottawa, ON K1P 1J7</p>	<p>Obligations d'épargne du Canada CP 2770, succursale D Ottawa, ON K1P 1J7</p>			
<p>For regular interest bonds only: For all your existing regular interest bonds, we will deposit the interest directly to the account specified. In order to receive your annual interest payment in time, we must receive your new account information at least two months prior to the interest payment date.</p>				
<p>Pour les obligations à intérêt régulier seulement: S'agissant de vos obligations à intérêt régulier existantes, nous déposerons les intérêts directement dans le compte indiqué. Pour percevoir à temps vos intérêts annuels, vos renseignements bancaires actualisés doivent nous parvenir au moins deux mois avant la date de versement des intérêts.</p>				
<p>If you are not attaching a void cheque, please have your financial institution complete this section.</p>				
<p>Si vous ne joignez pas de chèque personnalisé, veuillez demander à votre institution financière de remplir cette section.</p>				
<p><input style="width: 100px; height: 15px;" type="text"/> Branch No. N° de la succursale</p>	<p><input style="width: 100px; height: 15px;" type="text"/> Institution No. N° de l'institution</p>	<p><input style="width: 100px; height: 15px;" type="text"/> Account No. - N° de compte</p>		
<p>_____</p> <p>_____</p> <p>Name(s) of account holder(s) - Nom(s) du (des) titulaire(s) du compte</p>		<p>BRANCH STAMP</p> <p>TIMBRE DE LA SUCURSALE</p>		
<p>The signature of all bondowners is required. An authorized representative may sign on behalf of a bondowner, if a certified true copy of the document(s) indicating his/her official capacity has been provided by mail. La signature de tous les propriétaires d'obligations est nécessaire. Un(e) représentant(e) formellement autorisé(e) peut signer au nom d'un propriétaire d'obligations pourvu qu'une copie certifiée conforme du (des) document(s) justifiant de sa qualité soit fournie par courrier.</p>				
<p>Signature of bondowner(s): Signature du/des propriétaire(s) d'obligations : _____ Date _____</p> <p>_____ Date _____</p>				
<p>The personal information provided on this form is protected under the provisions of the PRIVACY ACT and will be used only for the purposes for which it was collected.</p>				
<p>Les renseignements personnels fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et ne seront utilisés que dans le but pour lequel ils ont été recueillis.</p>				

Pour obtenir la version imprimable de ce formulaire, [cliquez ici](#).

Virement automatique des intérêts

Les clients qui choisissent le dépôt direct recevront, aux alentours de la date anniversaire, un état de compte confirmant que les intérêts ont été versés à la succursale où ils tiennent leur compte de dépôt.

Si l'intérêt ne peut être crédité au compte désigné à leur institution, **celle-ci retournera le paiement** au plus tard le deuxième jour ouvrable qui suit la date anniversaire de l'émission.

OU

Après le deuxième jour ouvrable, retournera le paiement à l'ordre de la Banque du Canada, à l'aide d'un bordereau d'effets retournés, à l'adresse suivante :

**Banque du Canada
Département des Opérations bancaires
Services bancaires
2^e étage, tour Est
234, rue Wellington
Ottawa, ON K1A 0G9**

Lorsqu'un agent vendeur autorisé ne peut verser les intérêts reçus aux titres du dépôt direct dans le compte du bénéficiaire, il **ne doit pas transférer** le paiement à un autre agent vendeur autorisé ou au propriétaire immatriculé, car la Banque du Canada ne saura pas que les directives ont été modifiées et continuera d'envoyer les intérêts au mauvais endroit. Le fait de retourner un paiement d'intérêt devant être versé directement à un compte annulera automatiquement les instructions relatives au dépôt direct pour les futurs versements.

Les demandes de renseignements relatives aux paiements des intérêts doivent être acheminées :

- par téléphone au **1 800 575-5151**
(téléimprimeur seulement **1 800 354-2222**) **du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure de l'Est;**
- par télécopieur au **613 782-8096;**
- par écrit à l'adresse :

**Obligations d'épargne du Canada
CP 2770, succursale D
Ottawa, ON K1P 1J7**

Demandes de renseignements relatifs aux feuillets T5

Lorsque les agents vendeurs autorisés ne peuvent répondre aux demandes de renseignements relatifs aux feuillets T5 délivrés par la Banque du Canada, ils doivent informer le propriétaire immatriculé de communiquer avec le Centre de contact des Obligations d'épargne du Canada au numéro suivant :

**1 800 575-5151 – du lundi au vendredi de 8 h à 20 h (heure de l'Est)
(téléimprimeur seulement 1 800 354- 2222)**

Obligations non livrables

Il ne faudra ménager aucun effort pour retrouver les acheteurs ou les propriétaires immatriculés dont les obligations entièrement payées attendent d'être livrées.

Les acheteurs d'obligations ou les propriétaires immatriculés qui n'auront pas pris livraison de leurs titres dans les trente jours suivant la date à laquelle ceux-ci sont mis à leur disposition seront avisés par l'agent vendeur autorisé par courrier qu'ils peuvent prendre livraison de leurs obligations. Cet avis devrait indiquer que tout titre non réclamé sera envoyé à :

**Obligations d'épargne du Canada
50, rue O'Connor
2^e étage, bureau 201
Ottawa, ON K1P 6L2**

s'il n'a pas été réclamé dans les trente jours qui suivent la réception de l'avis. Les titres gardés pour des acheteurs ou des propriétaires immatriculés sans domicile connu, et qui ne sont pas réclamés dans les trente jours suivant la date de l'avis susmentionné devront être envoyés avec une copie de la lettre et une copie de la formule de souscription pertinente à l'adresse susmentionnée. Les enveloppes scellées renfermant les obligations doivent être accompagnées d'une lettre en double exemplaire renfermant les détails suivants :

- valeur nominale;
- nom du propriétaire immatriculé;
- dernière(s) adresse(s) connue(s);
- nom de l'acheteur (s'il ne s'agit pas du propriétaire immatriculé); et
- numéro d'assurance sociale, si possible.

Toute réclamation de titres qui auront été traités conformément à la procédure décrite ci-dessus doit faire l'objet d'une demande écrite de l'institution financière adressée à :

**Obligations d'épargne du Canada
CP 2770, succursale D
Ottawa, ON K1P 1J7**

Ou encore, le client peut composer directement le **1 800 575-5151, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (heure de l'Est).**

Les obligations gardées par les institutions par mesure de sécurité doivent aussi être retournées au bureau des Obligations d'épargne du Canada si l'institution ne peut retracer le propriétaire immatriculé. Elles ne doivent pas être considérées comme placement non réclamé et envoyées au Curateur public.

Paiements d'intérêt et envois postaux multiples

Il arrive que des propriétaires immatriculés de multiples obligations R reçoivent plus d'un chèque ou d'un relevé de virement automatique pour l'intérêt produit, ainsi que plusieurs feuillets T5 pour des obligations R et C, soit parce que différentes formules d'immatriculation ont été utilisées, que les noms ont changé ou que les propriétaires immatriculés ont déménagé. Pour éviter les paiements d'intérêt et les envois postaux multiples, les propriétaires immatriculés peuvent regrouper leurs comptes en composant le **1 800 575-5151** (téléimprimeur seulement **1 800 354-2222**).

Cession et transfert

Sous réserve des lois applicables et de la manière jugée acceptable par la Banque du Canada, les obligations ne peuvent être transférées et cédées que dans les cas suivants :

- à une fiducie régie par l'un des régimes suivants conformément aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou d'une loi provinciale : un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime de participation des employés aux bénéfices ou un régime de pension agréé;
- de l'un des régimes susmentionnés à son propriétaire bénéficiaire ou à son bénéficiaire;
- à un bénéficiaire, une succession ou un fiduciaire nommé par testament si le propriétaire décède, ou de la succession ou du fiduciaire à son bénéficiaire;
- à l'un des conjoints en cas de divorce ou tel que précisé, en la forme et au fond acceptables pour la Banque du Canada, ou dans une entente écrite de séparation, si le propriétaire a un conjoint ou si l'obligation est immatriculée au nom des deux conjoints;
- d'un organisme ou d'une fondation de bienfaisance à un individu sous forme de prix ou de bourse d'études;
- lorsqu'elles doivent être fournies en garantie à Sa Majesté du chef du Canada pour quelque raison que ce soit.

Tous les transferts doivent être effectués par le **bureau des Obligations d'épargne du Canada, CP 2770, succursale D, Ottawa, ON K1P 1J7** à l'aide de la [formule de transfert 533](#) (voir le spécimen fourni), accessible sur ce site dans la [section des formulaires du S42](#). En cas de décès du propriétaire immatriculé, il convient d'utiliser la [formule 2351](#) (sauf dans la province du Québec), accessible au www2.oec.gc.ca/fr/service_bondholders_deceased_rules.asp sous la rubrique « Directives opérationnelles de la Banque du Canada ».

Dans le cas du Québec, demandez à l'exécuteur testamentaire de composer le numéro **1 800 575-5151** pour connaître les exigences du **lundi au vendredi de 8 h à 20 h (heure de l'Est)**.


Ajout du propriétaire conjoint et survivant

Un propriétaire immatriculé peut, s'il le souhaite, désigner un copropriétaire (à l'exception d'OÉC et d'OPC détenues dans Le RER du Canada et Le FRR du Canada ou d'autres régimes enregistrés) ou – dans le cas d'une obligation déjà détenue en copropriété – ajouter la mention « et survivant », c'est-à-dire que le copropriétaire survivant recevra la portion du copropriétaire défunt (sauf dans la province du Québec). Il suffit pour ce faire de fournir la documentation pertinente en composant le **1 800 575-5151 du lundi au vendredi de 8 h à 20 h (heure de l'Est)**.

Règles relatives aux échanges d'obligations

Sous réserve des règles stipulées ci-après, il est possible d'échanger une obligation de l'un ou l'autre type (intérêts régulier ou composés) contre une obligation de la même émission mais de coupure différente et/ou contre une obligation de l'autre type. En tout temps avant la date d'échéance, il est possible d'échanger des obligations à intérêts composés contre des obligations à intérêt régulier de la même émission; et dans les 10 mois suivant la date d'émission, il est possible d'échanger des obligations à intérêt régulier contre des obligations à intérêts composés de la même émission. Si la transaction porte sur une correction d'émission originale, veuillez vous reporter à la section « [Procédure de correction d'émission originale](#) » ci-après.

Spécimen de la formule de transfert 533

 Bank of Canada Banque du Canada	TRANSFER OF BONDS TRANSFERTS D'OBLIGATIONS												
BOND SERIAL NO(S). <i>N^{os} DE SÉRIE DES OBLIGATIONS</i> _____ to / à _____ _____ to / à _____ _____ to / à _____ _____ to / à _____ _____ to / à _____	MATURITY <i>ÉCHÉANCE</i> 	REGISTRATION ON CERTIFICATE <i>IMMATRICULATION SUR LE CERTIFICAT</i> 	Total Par Value <i>Valeur nominale totale</i> \$ _____										
(if space is insufficient, continue on reverse) / (s'il n'y a pas assez d'espace, continuez au verso)													
Know all men by these presents that I (we) <i>Sachez par les présentes que je (nous)</i> _____ <small>(type or print name of registered owner(s) or authorized representative(s))</small>													
<i>(nom du (des) propriétaire(s) d'obligations ou son (ses) représentant(s) autorisé(s) en lettres moulées ou dactylographiées)</i>													
for value received, do hereby assign and <input type="checkbox"/> transfer and / or <input type="checkbox"/> redeem unto: <i>pour valeur reçue, cède (cédons) et <input type="checkbox"/> transfère (transférons) et / ou <input type="checkbox"/> rembourse (remboursons) à :</i>													
Name / Nom : _____ Address / Adresse : _____ SIN / NAS : _____ / _____ / _____ <table border="0" style="width: 100%; font-size: x-small;"> <tr> <td style="width: 50%;">Series / Émission</td> <td style="width: 50%;">Amount / Montant</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>\$ _____</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>\$ _____</td> </tr> </table>	Series / Émission	Amount / Montant	_____	\$ _____	_____	\$ _____	<small>Use only for a second registration. <i>Réservé à une deuxième immatriculation.</i></small> Name / Nom : _____ Address / Adresse : _____ SIN / NAS : _____ / _____ / _____ <table border="0" style="width: 100%; font-size: x-small;"> <tr> <td style="width: 50%;">Series / Émission</td> <td style="width: 50%;">Amount / Montant</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>\$ _____</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>\$ _____</td> </tr> </table>	Series / Émission	Amount / Montant	_____	\$ _____	_____	\$ _____
Series / Émission	Amount / Montant												
_____	\$ _____												
_____	\$ _____												
Series / Émission	Amount / Montant												
_____	\$ _____												
_____	\$ _____												
(if space is insufficient, continue on reverse) / (s'il n'y a pas assez d'espace, continuez au verso)													
all right, title and interest in the bond(s) described above absolutely and the Bank of Canada is hereby authorized to make such entries in the books of registration as are required to give effect to such transfer. <i>tout droit, titre et intérêt relatifs à l'(aux) obligations(s) décrite(s) ci-dessus et que la Banque du Canada est autorisée à faire dans les registres toutes les inscriptions nécessaires pour effectuer ledit transfert.</i>													
Affix the Financial Institution Guaranteed stamp * <i>Apposer le timbre de garantie de l'institution financière *</i>	Dated at: _____ <i>Fait à :</i> _____ <small>(city, town / ville, village)</small>	<table border="1" style="border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <td style="width: 20px;">D / J</td> <td style="width: 20px;">M / M</td> <td style="width: 40px;">YYYY / AAAA</td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td style="height: 20px;"></td> <td style="height: 20px;"></td> </tr> </table>	D / J	M / M	YYYY / AAAA								
D / J	M / M	YYYY / AAAA											
_____ <small>(signature of registered owner or authorized representative)</small> <small>(signature du propriétaire des obligations ou son représentant autorisé)</small> _____ <small>(signature of registered owner or authorized representative)</small> <small>(signature du propriétaire des obligations ou son représentant autorisé)</small>													
* Signature of the registered owner(s) or authorized representative(s) must be guaranteed by a Canadian financial institution acceptable to the Bank of Canada. * La signature du (des) propriétaire(s) des obligations ou son (ses) représentant(s) autorisé(s) doit être garantie par une institution financière canadienne agréée par la Banque du Canada.													
533-10-99													

Pour obtenir la version imprimable de ce formulaire, [cliquez ici](#).

Règles applicables aux transferts et échanges

1. Sous réserve des règles mentionnées aux alinéas 2 et 3 ci-après et des limites indiquées dans les Modalités relativement aux coupures, les obligations de l'un ou l'autre type pourront être échangées contre des obligations de coupures différentes ou contre des obligations de l'autre type. Ce service est gratuit pour les propriétaires immatriculés, mais les agents vendeurs autorisés peuvent recouvrer certains frais, comme les frais postaux ou les frais de messageries.
2. Les obligations R pourront être échangées contre des obligations C de la même émission pourvu que la demande soit parvenue au **bureau des Obligations d'épargne du Canada, CP 2770, succursale D, à Ottawa, ON K1P 1J7** avant le début de la période de fermeture des livres de la date du premier anniversaire.
3. Les obligations C d'une valeur d'au moins 300 \$ pourront être échangées en tout temps contre des obligations R de la même émission. Le propriétaire immatriculé recevra les obligations R appropriées et un ou plusieurs chèques au titre des intérêts pourvu que l'échange ait lieu après la date du premier anniversaire. Par la suite, il recevra annuellement, à la date anniversaire de l'émission, un chèque en paiement des intérêts, ou ceux-ci seront versés directement à son compte s'il a rempli le [formulaire S839](#) – Renseignements sur le virement automatique.
4. Les obligations R et les obligations C de la même émission peuvent être échangées en tout temps avant l'échéance contre des obligations de coupures différentes.
5. La succursale centrale préparera une [formule 351H](#) – Demande de transfert et échange et l'enverra avec les obligations et toutes les pièces nécessaires au **bureau des Obligations d'épargne du Canada, CP 2770, succursale D, Ottawa, ON K1P 1J7**. Cette formule est accessible sur ce site dans la section des formulaires du S42.
6. Les propriétaires d'obligations **doivent remplir une entente de dépôt direct chaque fois** que de nouvelles obligations R leur sont délivrées à la suite d'un transfert ou d'un échange. Les numéros de série des nouvelles obligations doivent être inscrits sur le [formulaire S839](#) – Renseignements sur le dépôt direct.

Procédure de correction d'émission originale

La figure 1 illustre la procédure de correction d'émission originale pour les Obligations d'épargne du Canada.

Si une obligation a été immatriculée de façon erronée, elle peut être retournée, avec la documentation d'appui, à l'adresse suivante :

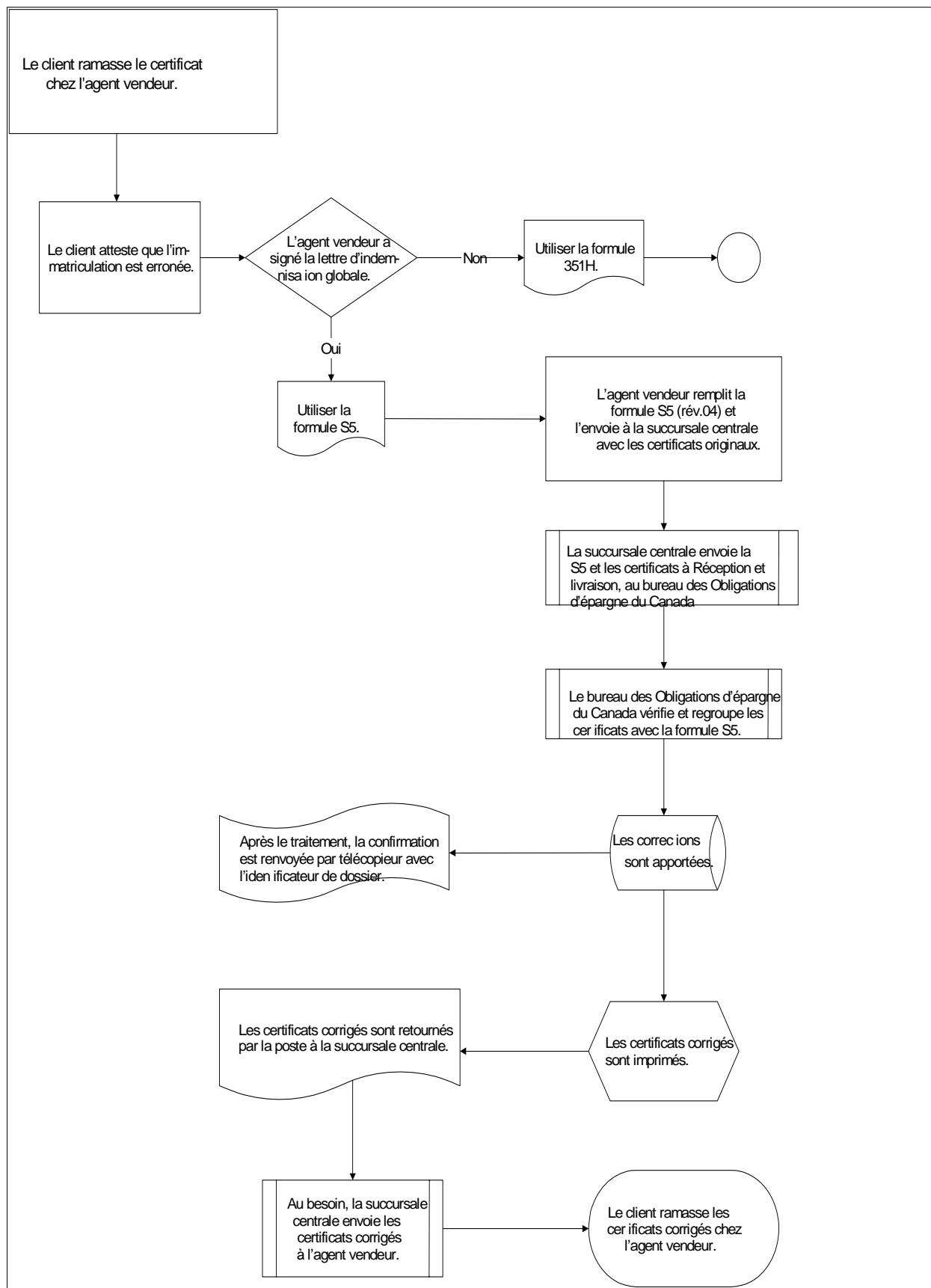
**Obligations d'épargne du Canada
CP 2770, succursale D
Ottawa, ON K1P 1J7**

NOTA

Il est préférable que les corrections d'émission originale apportées à l'aide de la [formule S5](#) soient issues des succursales centrales plutôt que des autres succursales. La meilleure façon de procéder est la suivante : les succursales envoient les corrections à la succursale centrale, laquelle, à son tour, les fera parvenir au bureau des Obligations d'épargne du Canada.

Correction d'émission originale : les corrections **mineures** dans l'orthographe du nom d'un client figurant sur son certificat d'obligation. Les demandes de correction seront acceptées dans les six mois qui suivent la date d'émission originale. Exemples de corrections mineures : « Smith » devient « Smyth »; « Denyse » devient « Denise ».

Figure 1 – Correction d'émission originale de titres détenus par les particuliers



Transfert de produit : (si l'agent vendeur a commis une erreur) les demandes de transfert entre les titres OÉC et les titres OPC (et vice versa) seront acceptées dans les 90 jours qui suivent la date d'émission originale.

NOTA

Les demandes seront rejetées si la date d'émission du produit demandé n'est pas la même que celle du produit soumis. Les demandes de transfert de produits différents doivent avoir la même documentation d'appui que le document de correction d'émission originale.

NOTA

Les obligations R immatriculées par erreur doivent être retournées au bureau des Obligations d'épargne du Canada avant le début de la période de fermeture des livres, période qui commence deux mois avant la date anniversaire de l'obligation.

Les corrections d'émission originale peuvent être présentées grâce à la [formule S5](#) (si la Banque du Canada reçoit une lettre d'indemnisation globale) ou la [formule 351H](#) (s'il n'existe pas de lettre d'indemnisation globale).

Dans tous les cas, la Banque du Canada doit être « indemnisée contre toute perte, dommage ou dépenses résultant de l'émission de nouvelles obligations », indemnisation présentée sous forme de lettre (avec l'énoncé « On s'engage à indemniser la Banque du Canada de toute perte ou dommage résultant de la présente demande » – voir exemple plus bas) et jointe à chaque transaction. Cet énoncé de cautionnement peut aussi être dactylographié et signé sur la [formule 351H](#). Sinon, la Banque du Canada peut recevoir une lettre d'indemnisation globale en demandant au Siège de communiquer avec :

**Responsable, Relations d'affaires
Gestion de la dette
Département des Opérations bancaires
Banque du Canada
234, rue Wellington,
11^e étage, tour Ouest
Ottawa, ON K1A 0G9**

Si l'agent vendeur soumettant la demande a déjà prévu la lettre d'indemnisation globale et si la correction d'émission originale se fait dans les délais précisés plus haut, cette correction peut être soumise grâce à la [formule S5](#) de correction d'immatriculations erronées. Cette formule permet la correction d'un maximum de sept immatriculations par formule. Sinon, la correction d'émission originale doit être présentée avec une lettre où figurent l'immatriculation erronée, le numéro d'obligation et l'immatriculation corrigée avec le formulaire intitulé *Transfert et échange* – [formule 351H](#) dûment rempli.

NOTA

Les corrections d'immatriculations erronées peuvent être soumises en tout temps à l'aide de la [formule 351H](#), mais les transferts de produits différents ne seront plus acceptés après les 90 jours suivant la date d'émission originale.

Spécimen de la lettre d'indemnisation

Il s'agit ici d'un spécimen. La lettre doit être imprimée sur papier à en-tête de l'agent vendeur.

LETTER OF INDEMNITY / LETTRE D'INDEMNISATION
CORRECTION OF CANADA SAVINGS BONDS
CORRECTION DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

SERIES/SÉRIE _____

BOND NUMBERS _____

NUMÉROS D'OBLIGATIONS _____

WERE INCORRECTLY REGISTERED _____

IMMATRICULÉS PAR ERREUR _____

SHOULD HAVE BEEN REGISTERED _____

DOIVENT ÊTRE IMMATRICULÉS _____

ADDRESS OF REGISTERED OWNER _____

ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE _____

SOCIAL INSURANCE NUMBER _____

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE _____

WE HEREBY INDEMNIFY AND HOLD HARMLESS THE BANK OF CANADA FROM ALL LOSS, DAMAGE OR EXPENSES RESULTING FROM THE ISSUE OF NEW BONDS.

NOUS NOUS ENGAGEONS À INDEMNISER LA BANQUE DU CANADA DE TOUTE PERTE, DOMMAGE OU DÉPENSES RÉSULTANT DE L'ÉMISSION DE NOUVELLES OBLIGATIONS.

DATE

AUTHORIZED OFFICER / REPRÉSENTANT AUTORISÉ

115-06-06

Comment remplir la formule S5

1. Remplir la section 1 au complet sans oublier le nom et l'adresse de l'agent vendeur soumettant la demande. Veuillez inclure le nom, la signature et les numéros de téléphone et de télécopieur d'une personne-ressource. **Dès que le bureau des Obligations d'épargne du Canada aura reçu et traité cette demande, l'agent vendeur recevra une lettre de confirmation par télécopieur confirmant les corrections apportées et la création des obligations corrigées.**

NOTA

Les succursales centrales qui complètent l'original de la [formule S5](#) doivent s'assurer que les renseignements de la section 1 de la [formule](#) sont à l'intention de la succursale centrale et non des autres succursales. Les photocopies de la [formule S5](#) ne seront pas acceptées.

2. Veuillez inscrire la valeur nominale des certificats figurant dans la demande ainsi que la date à laquelle la demande a été envoyée au bureau des Obligations d'épargne du Canada. Le représentant de l'agent vendeur qui soumet la demande doit aussi signer la formule.
3. Précisez le produit, l'émission et le(s) type(s) de l'obligation soumise (p. ex., OÉC S108 (R), OPC P58 (C)).
4. Précisez la valeur nominale de l'obligation soumise.
5. Indiquez clairement en lettres moulées l'immatriculation corrigée nécessaire à l'obligation soumise.
6. Précisez le produit, l'émission et le(s) type(s) de l'obligation soumise (p. ex., OÉC S108 (R), OPC P58 (C)). Dans le cas des transferts de produits différents (d'OÉC à OPC, ou vice versa), veillez à ce que la date d'émission de l'obligation demandée corresponde à la date d'émission de l'obligation soumise. **Si ces dates diffèrent, la demande sera rejetée.**

Spécimen de la formule de correction d'immatriculations erronées (formule S5)

Canada Savings Bonds

Obligations d'épargne du Canada

S5 REV. 04

Government of Canada Retail Debt Instruments
ORIGINAL ISSUE CORRECTION

Titres de dette du gouvernement du Canada
CORRECTION D'IMMATRICULATIONS ERRONÉES

PRESENTED BY / SOUMIS PAR
SALES AGENT / AGENT VENDEUR

	BRANCH / SUCCURSALE	INSTITUTION
STREET ADDRESS, P.O. BOX / RUE, C. P.		
CITY, TOWN OR POST OFFICE / VILLE OU BUREAU DE POSTE	PROVINCE	POSTAL CODE POSTAL
PLEASE PRINT CONTACT NAME / PERSONNE-RESSOURCE (EN LETTRES MOULÉES)	PHONE NUMBER / N° DE TÉLÉPHONE	FAX NO. / N° DE TÉLÉCOPIEUR
CERTIFICATES ENCLOSED FOR TRANSFERS AND EXCHANGES / CERTIFICATS INCLUS POUR LES TRANSFERTS ET ÉCHANGES		
PAR VALUE / VALEUR NOMINALE	DATE DDJJ MM YYYY/AAAA	REQUESTED BY (Signature) / DEMANDÉ PAR (Signature)
		X

PRODUCT-SERIES-TYPE SUBMITTED PRODUIT-ÉMISSION-TYPE SOUMIS	PAR VALUE VALEUR NOMINALE	PLEASE PRINT CORRECTED REQUIRED REGISTRATION IMMATRICULATION CORRIGÉE REQUISE (EN LETTRES MOULÉES)	PRODUCT-SERIES-TYPE REQUESTED PRODUIT-ÉMISSION-TYPE DEMANDE

BANK OF CANADA USE ONLY / RÉSERVÉ À LA BANQUE DU CANADA

CASE ID / ID DU CAS	CLIENT ID / ID DU CLIENT	DATE DDJJ MM YYYY/AAAA
---------------------	--------------------------	---------------------------------

PART: 1, 2- BANK OF CANADA
PARTIE: PARTIE: BANQUE DU CANADA

3- SALES AGENT
AGENT VENDEUR

Pour obtenir une copie papier de ce formulaire, il suffit de passer une commande en ligne sur le site de commande électronique à l'intention des institutions financières : <http://www.orderfront.com/FIOrders/>.

Comment remplir la [formule 351H](#)

1. **Immatriculations multiples** : désigne les cas où il y a plus d'une ancienne immatriculation (annulation) ou plus d'une nouvelle immatriculation (émission). Il faut vérifier que le nombre de pages soumises est bien inscrit à l'endroit prévu.
2. **Renseignements sur le demandeur**
 - **ID ORG et ID UNITÉ ORG** sont des identificateurs d'organisation que la Banque du Canada a attribués aux courtiers en valeurs mobilières OU des identificateurs d'institutions financières qu'a attribués l'Association canadienne des paiements. Ne s'applique pas aux autres demandeurs.
 - **Demandeur** : le nom de l'organisation qui présente la demande.
 - **Adresse** : doit être fournie si le demandeur n'est pas un agent vendeur autorisé (par exemple, un avocat ou un notaire).
 - **Personne-ressource/Numéro de téléphone** : le nom et le numéro de téléphone de la personne dans votre organisation avec laquelle il convient de communiquer en cas de difficultés avec la transaction.
3. **Détails de contrôle de la transaction**
 - Il convient d'indiquer s'il s'agit d'une transaction concernant une succession (et si, par conséquent, il faut délivrer immédiatement un bordereau d'impôt) ou d'un autre type de transaction.
 - La **valeur nominale totale de la transaction** de tous les TdD concernés **doit** être inscrite.
 - **Transferts entre courtiers** : dans cette éventualité, il faut inscrire l'ID ORG et l'ID UNITÉ ORG du courtier à qui sont transférées les obligations.
 - **Cotisation ou retrait en biens – régime enregistré** : il s'agit ici du versement d'un TdD dans un régime enregistré ou du retrait d'un TdD d'un tel régime (le titre lui-même et **non pas sa contrepartie en argent**). La date à laquelle le versement ou le retrait a eu lieu **doit** être inscrite.
4. **Détails des annulations/rachats**
 - **L'ID du client de la BdC (Banque du Canada)** est un numéro d'identification à dix chiffres que la Banque du Canada attribue à toutes les immatriculations faites par l'entremise du Système de gestion des titres détenus par les particuliers (SGTP).
 - **Détails TdD**
 - La **valeur nominale du TdD à annuler** est le montant à transférer ou à échanger. (Ce sera également le montant à émettre.)

- **La valeur nominale du TdD à rembourser**
 - Pour les transferts et les échanges de type « Autre », il est possible de recevoir des demandes de remboursement partiel, sous réserve des modalités des obligations. Par exemple, s'il faut fractionner un certificat de 10 000 \$, on peut rembourser 5 000 \$ et émettre cinq nouveaux certificats de 1 000 \$.
 - Pour les transferts en cas de « successions », le montant peut être remboursé en partie ou en totalité. Un remboursement complet n'aurait lieu que lors de paiements aux bénéficiaires par opposition à un paiement au propriétaire décédé.
 - Si des certificats échus sont présentés, ils seront remboursés; car ils ne peuvent être transférés ou échangés.

5. Détails de l'émission

- **ID du client de la BdC** (le cas échéant) et **ID de portefeuille** : (voir la description ci-dessus).
- **Code CF/AP** : code du conseiller financier ou de l'analyste en placements chez un courtier en valeurs mobilières.
- **Nom du propriétaire immatriculé** : immatriculation des TdD à émettre.
 - pour les régimes enregistrés, vérifier que le numéro de régime est fourni;
 - pour les oeuvres de charité, **ne pas** inscrire le numéro de taxe dans la zone réservée au nom du propriétaire immatriculé. Une zone est réservée à ce renseignement sous l'adresse.
- **Adresse** : inscrire l'adresse du propriétaire de l'obligation.
- **Le numéro de taxe de l'organisation caritative** est obligatoire.
- Indiquer le **type de déclaration fiscale** : résident ou non-résident.
- **NAS** : les lois fiscales exigent que le propriétaire immatriculé d'obligations fournisse son numéro d'assurance sociale.
- **Détails du TdD**

6. Détails sur la destination

Ne concernent que les certificats à émettre ou les paiements (relatifs à des TdD avec certificat) effectués au nom du propriétaire immatriculé.

- **IF/Courtier** doit être coché si les identificateurs d'organisation inscrits sous Demandeur au haut de la formule sont des destinations valides déjà établies auprès de la Banque du Canada.

NOTA

En cas de doute sur la validité des identificateurs, sélectionner **AUTRE** et inscrire l'adresse au complet.

- N'inscrire l'adresse que pour les destinations **Autre**.
- Si **Immatriculation** est coché, le certificat ou le paiement sera envoyé à l'adresse indiquée dans l'immatriculation.

7. Il faut préciser si des documents sont joints ou ont déjà été envoyés à la Banque du Canada.

Pour les **règlements de succession** : si un remboursement est demandé sans qu'il soit fait mention du nom du bénéficiaire, le paiement sera fait au nom du propriétaire immatriculé décédé.

8. Les organisations autorisées peuvent utiliser le « Medallion STAMP » au lieu d'une signature; les autres demandeurs doivent apposer une véritable signature.

Spécimen de la formule 351H – Titres de dette du gouvernement canadien destinés aux particuliers – demande de transfert et échange

Canada Savings Bonds
Obligations d'épargne du Canada

This is not a legal form.
Ceci n'est pas un document juridique.

Canada Retail Debt Products Transfers and Exchange Request
Titres de dette du gouvernement canadien destinés aux particuliers – Demande de transfert et échange

Use additional form(s) for multiple registrations, or if space is insufficient for UOD details.
 Utilisez des formulaires additionnels pour les immatriculations multiples ou s'il n'y a pas suffisamment d'espace pour les détails sur les TdD.

Page of de

PRESENTER INFORMATION / RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

ORG ID / ID ORG	ORG UNIT ID / ID UNITÉ ORG	INVESTMENT DEALER COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES	FI INST. FIN.	OTHER AUTRE
PRESENTER / DEMANDEUR				
STREET ADDRESS / ADRESSE				
CITY OR TOWN / VILLE				
			PROV. CODE CODE PROV.	POSTAL CODE CODE POSTAL
CONTACT NAME / PERSONNE-RESSOURCE			TELEPHONE / TÉLÉPHONE	EXT. / POSTE

TRANSACTION CONTROL DETAILS / DÉTAILS DE CONTRÔLE DE LA TRANSACTION

ESTATE SUCCESSION	IMMEDIATE TAX SLIP REQUIRED (Est. table only) BORDEREAU IMPÔT REQUIS IMM. (table seulement)	OTHER T & E AUTRE T & E	TOTAL TRANSACTION PAR VALUE / VAL. NOM. TOTALE DE LA TRANS.
FOR TRANSFERS BETWEEN DEALERS / TRANSFERT ENTRE COURTIER(S) RECEIVING DEALER'S ORG ID ID ORG COURTIER DESTINATAIRE		FOR REGISTERED PLAN CONTRIBUTION OR WITHDRAWAL IN SPECIE: COTISATION OU RETRAIT EN BIENS – RÉGIME EN RÉGISTRÉ :	
		TRANSACTION EFFECTIVE DATE DATE D'EFFET DE LA TRANS.	

CANCEL/REDEEM DETAILS / DÉTAILS DES ANNULATIONS/RACHATS

UOD DETAILS (Specify product, loan and where applicable, or UOD table ID) DÉTAILS TdD (produit, emprunt, le cas échéant, ID de cotisation)	PAR VALUE TO BE CANCELLED VALEUR NOMINALE DU TdD À ANNULER	PAR VALUE TO BE REDEEMED VALEUR NOMINALE DU TdD À REMBOURSER

ISSUE DETAILS / DÉTAILS DE L'ÉMISSION

REGISTRATION NAME / NOM DU PROPRIÉTAIRE IMMATRICULÉ		
CARE OF LINE (if required) / AUX SOINS DE (le cas échéant)		
STREET ADDRESS / ADRESSE		
CITY OR TOWN / VILLE		
TAX REPORTING TYPE: TYPE DÉCLARATION FISCALE: S.I.N. / N.A.S.	RESIDENT RÉSIDENT	NON-RESIDENT NON-RÉSIDENT
		CHARITABLE ORG TAX ID / ID FISC OEUVR E CHARITÉ
		BUSINESS TEL / TÉL. BUREAU
		EXT. / POSTE
UOD DETAILS (Specify product, loan and de som table use and de som table cost) DÉTAILS TdD : (indiquez le produit, l'emprunt, la cotisation et le nombre de cotisations)		

DELIVERY DESTINATION / DESTINATION – DÉTAILS

FIDEALER IFCOURTIER	ALTERNATE AUTRE	REGISTRATION (Not valid for multiple estate registrations) IMMATRICULATION (sauf s'il s'agit de cotisations distinctes)
CARE OF LINE (if required) / AUX SOINS DE (le cas échéant)		
STREET ADDRESS / ADRESSE		
CITY OR TOWN / VILLE		
		PROV./STATE CODE CODE PROV./ÉTAT
		POSTAL/ZIP CODE CODE POSTAL/ZIP
		COUNTRY PAYS

DOCUMENTS ATTACHED: YES PIÈCES JOINTES: OUI	NO NON	SENT PREVIOUSLY DÉJÀ FOURNIES	BLANKET LETTER OF INDEMNITY LETTRE DE GARANTIE GÉNÉRALE	SIGNATURE/MEDALLION STAMP / SIGNATURE/TIMBRE
Estate Transfers: For payments to one or more beneficiaries, attach beneficiary name(s), address(es) and payment percentage(s). Successions: En cas de réglem ents à un ou plusieurs bénéficiaires, indiquez le(s) nom(s), l(e)s adresse(s) et le(s) pourcentage(s) de répartition.				
DATE:				

351H-05-06

Pour obtenir la version imprimable de ce formulaire, [cliquez ici](#).

Obligation d'épargne du Canada et Obligation à prime du Canada Titres avec certificat (formulaire CSB1)

Remboursements – Table des matières

Domiciliation	3
Identification des propriétaires immatriculés.....	4
Garantie des signatures.....	4
Quittance donnée par les propriétaires immatriculés d'obligations	5
Immatriculation de copropriétaires.....	5
Propriétaire immatriculé décédé	5
Représentant légal.....	5
Changement de nom	6
Mineurs	6
Rachats partiels	6
Exemplaires du titre OEC	7
Périodes de rachat.....	10
Rachat d'obligations C à intérêts composés et d'obligations R à intérêt régulier	10
Rachats durant la période de fermeture des livres	10
Émissions S32 aux émissions courantes	11
Émissions S1 à S31.....	12
Valeur de rachat des émissions échues	13
Émissions S1 à S31.....	13
Exceptions	13
Émissions S32 et émissions subséquentes échues	14
Annulation d'achat	14
Remboursement de certificats émis en double.....	14
Annulation de certificats émis en double	14
Formules T600 et T600C de l'Agence du revenu du Canada (ARC)	15
Exemplaires du titre OPC	16

Périodes de rachat.....	18
Réinvestissement dans une autre émission d'obligations	18
Remboursement exceptionnel.....	18
Annulation de certificats émis en double	19
Remboursement d'obligations C à intérêts composés et d'obligations R à intérêt régulier	19
Annulation d'achat	19
À partir des titres OEC de l'émission S51 et des titres OPC de l'émission P3	21
Émissions S32 à S50.....	21
Émissions S1 à S31.....	22
Coupons	22
Titres OEC de l'émission S32 et titres OPC de l'émission P3 et des émissions subséquentes respectives.....	24
Émissions S1 à S31.....	25
Coupons	26
Processus d'ajustement.....	27
Renseignements sur les ajustements.....	27
Spécimen du formulaire 727 – Relevé d'Obligations d'épargne du Canada remboursées – Émissions S1 à S31 - Recto	28
Spécimen du formulaire 727 – Relevé d'Obligations d'épargne du Canada remboursées – Émissions S1 à S31 – Verso	29
Spécimen de la formule 799	30

Renseignements généraux

Domiciliation

Les titres de l'Obligation d'épargne du Canada (OEC) de n'importe quelle émission peuvent être encaissés à n'importe quel moment par leurs propriétaires immatriculés. Les agents vendeurs autorisés observeront les directives relatives au remboursement fournies ci-dessous.

Les coupons OEC peuvent être encaissés à tout bureau d'un agent vendeur autorisé au Canada, sans frais, conformément aux directives relatives au remboursement fournies ci-dessous.

Les blocs de coupons OEC auxquels sont rattachés des certificats d'intérêts composés peuvent être encaissés à tout bureau d'un agent vendeur autorisé au Canada, sans frais, conformément aux directives relatives au remboursement fournies ci-dessous.

Les titres de l'Obligation à prime du Canada (OPC) sont encaissables à la date anniversaire de l'émission et pendant les 30 jours qui suivent à toute succursale d'un agent vendeur autorisé au Canada.

Aucuns frais ne seront réclamés aux propriétaires lors du remboursement des obligations.

Au moment du rachat de l'obligation, celle-ci doit être accompagnée d'une pièce d'identification pertinente du propriétaire immatriculé et elle doit être signée par le propriétaire immatriculé ou par le représentant légal approprié dans la zone située au verso. Les obligations doivent être clairement estampillées du nom et de l'adresse de la succursale responsable du rachat ainsi que la date dans l'endroit réservé à cet effet au verso de l'obligation. **Il est interdit d'estampiller le recto du certificat.** Pour des renseignements sur des émissions et des types d'Obligation d'épargne du Canada, consulter la rubrique appropriée de cette section.

En cas de doute de l'agent vendeur autorisé – au moment d'une demande de rachat – sur l'authenticité d'un titre OEC de l'émission 32 ou d'une émission ultérieure ou d'un titre OPC de l'émission 3 ou d'une émission ultérieure ou encore sur la validité de l'immatriculation, il doit faire parvenir le certificat « en recouvrement » à l'adresse suivante :

**Obligations d'épargne du Canada
C.P. 2770, succursale D
Ottawa (Ont.) K1P 1J7**

Identification des propriétaires immatriculés

Un agent vendeur autorisé ne doit pas refuser de racheter des obligations pour la seule raison que le ou les propriétaires immatriculés ne tiennent pas de compte à cette institution. Si tel est le cas, il faudra demander deux pièces d'identité, dont au moins une portant une photo du propriétaire immatriculé et l'adresse de son domicile. Les pièces d'identité recevables sont les originaux non altérés du passeport ou du permis de conduire ou encore une carte de crédit connue portant la signature du détenteur. La signature figurant sur les pièces d'identité produites doit être comparée à celle qu'appose le propriétaire immatriculé sur les obligations présentées au remboursement. Les pièces d'identité ayant servi à l'identification du propriétaire immatriculé doivent être indiquées sur les titres. Les succursales doivent veiller à ce que le produit du rachat de toute obligation soit versé aux ayants droit, et les institutions seront tenues responsables de tout paiement erroné. Lorsqu'un agent vendeur autorisé d'obligations effectue un paiement par erreur, l'institution peut être dégagée de toute responsabilité conformément à l'article 40 des Règlements concernant les Obligations d'épargne du Canada. En vertu de cet article, lorsqu'un agent vendeur autorisé d'obligations effectue un paiement par erreur et que, de l'avis de la Banque, l'erreur ne résulte pas de faute ou de négligence de la part de l'agent vendeur autorisé, le Conseil du Trésor peut, sur la proposition de la Banque, dégager l'agent vendeur autorisé de sa responsabilité envers le gouvernement du Canada.

Garantie des signatures

Toutes les obligations rachetées doivent porter au verso un timbre indiquant le nom de la succursale payeuse et la date du rachat. Le timbre de la succursale garantit que la signature apposée sur l'obligation est celle du propriétaire immatriculé. Dans le cas où l'obligation est signée par un ou plusieurs représentants, le timbre de la succursale garantit non seulement l'authenticité de la signature sur l'obligation, mais atteste également que le ou les signataires sont habilités à signer et que tous les documents connexes sont conservés à la succursale. Lorsque le timbre de la succursale est utilisé comme endossement, il constitue une garantie de la transaction.

Les institutions membres du programme STAMP (Securities Transfer Agents Medallion Program) sont invitées à utiliser le sceau du STAMP comme garantie de signature lorsqu'elles effectuent des transferts et échanges. Étant donné que ce sceau permet de garantir des signatures et non des transactions, il demeurera nécessaire de faire garantir celles-ci par un adhérent.

Les institutions financières qui ne sont pas des banques à charte doivent explicitement garantir les signatures des propriétaires immatriculés d'obligations dans les limites appropriées établies avec la Banque du Canada. Les justificatifs doivent être fournis lorsque la ou les personnes qui signent les obligations agissent à titre de représentants. Toutefois, dans le cas où il existe entre le siège social d'une institution donnée et la Banque du Canada une entente permettant l'acceptation de titres à la valeur déclarée, cette entente peut remplacer les dispositions susmentionnées.

Quittance donnée par les propriétaires immatriculés d'obligations

Les obligations présentées au remboursement doivent être signées par le ou les propriétaires immatriculés ou par le ou les mandataires dûment désignés. Lorsque le ou les propriétaires immatriculés sont des clients connus, l'agent vendeur autorisé peut utiliser le timbre de la succursale au lieu d'une signature validée du ou des propriétaires immatriculés. Un tel endossement est réputé constituer un endossement valide.

Immatriculation de copropriétaires

Une obligation immatriculée au nom de plusieurs copropriétaires doit porter la signature de chacun des propriétaires immatriculés.

Lorsqu'une obligation est immatriculée au nom de plus d'une personne et **porte** la mention « et le survivant » et que l'une d'elles décède, les droits que la personne décédée possédait sur l'obligation sont transmis au survivant en vertu du survivant, selon les lois applicables. Cependant, le gain de survie pourrait ne pas être applicable si le copropriétaire était domicilié au Québec au moment de son décès (voir Propriétaire immatriculé décédé, ci-dessous).

Lorsqu'une obligation est immatriculée au nom de plus d'une personne et **ne porte pas** la mention « et le survivant » et que l'une d'elles décède, les droits que la personne décédée possédait sur l'obligation ne sont pas transmis au survivant en vertu du gain de survie (voir Propriétaire immatriculé décédé, ci-dessous).

Propriétaire immatriculé décédé

Lorsque le propriétaire immatriculé est décédé, l'obligation doit être signée par son représentant légal dûment désigné. Dans ce cas, les documents suivants doivent être présentés :

- si la demande est signée par le représentant d'un titulaire canadien qui résidait au Québec au moment de son décès, une copie notariée ou authentique du testament ou, à défaut de cette pièce, une déclaration d'hérédité; dans les deux cas, un certificat de décès délivré par le directeur de l'état civil du Québec doit aussi être fourni;
- si la demande est signée par le représentant d'un titulaire canadien qui ne résidait pas au Québec au moment de son décès, il importe de consulter les règles administratives au www2.oec.qc.ca/fr/service_bondholders_deceased.asp sous la rubrique « Directives opérationnelles de la Banque du Canada ».

Représentant légal

Les documents prouvant le pouvoir de signature lorsque les obligations immatriculées sont signées par un tiers autorisé à agir pour autrui sont les suivants :

- si la demande est signée en vertu d'une procuration, une copie notariée ou certifiée de celle-ci;
- si l'obligation est immatriculée au nom d'un organisme de charité, une copie certifiée de la résolution donnant délégation de signature.

Changement de nom

Si le nom du propriétaire immatriculé a été changé par suite d'un mariage, d'un divorce ou d'une ordonnance d'un tribunal et que l'immatriculation de l'obligation n'a pas été corrigée en conséquence, l'intéressé doit signer la demande de remboursement à la fois du nom qui apparaît sur l'obligation et de son nouveau nom.

Mineurs

Toute transaction relative à une obligation immatriculée au nom d'un mineur peut être effectuée dans les mêmes conditions que si le titulaire était majeur.

Toute obligation immatriculée au nom d'un mineur incapable de signer en raison de son âge peut être remboursée sur la signature de la personne qui a la garde et la surveillance légales du mineur, qu'il s'agisse du père, de la mère ou du tuteur. On produira dans ce cas un acte de naissance pour établir l'âge du mineur. Si celui-ci est né et a été baptisé dans la province de Québec, le certificat de baptême pourra tenir lieu d'acte de naissance. Lorsque le tuteur signe au nom du mineur, il doit produire une copie conforme de l'acte de tutelle.

Les mêmes règles s'appliquent dans le cas d'une séparation ou d'un divorce. Seul le parent ayant la garde légale de l'enfant peut demander le remboursement du certificat. Il doit alors présenter à l'institution financière une copie certifiée des documents juridiques.

Rachats partiels

Un certificat d'obligation non échue présenté pour rachat partiel doit être acceptée en recouvrement seulement et envoyée, accompagnée d'une lettre d'explications, à l'adresse ci-dessous :

**Obligations d'épargne du Canada
C.P. 2770, succursale D
Ottawa (Ont.) K1P 1J7**

où l'on procédera à un échange contre de plus petites coupures.

L'Obligation d'épargne du Canada (OEC)

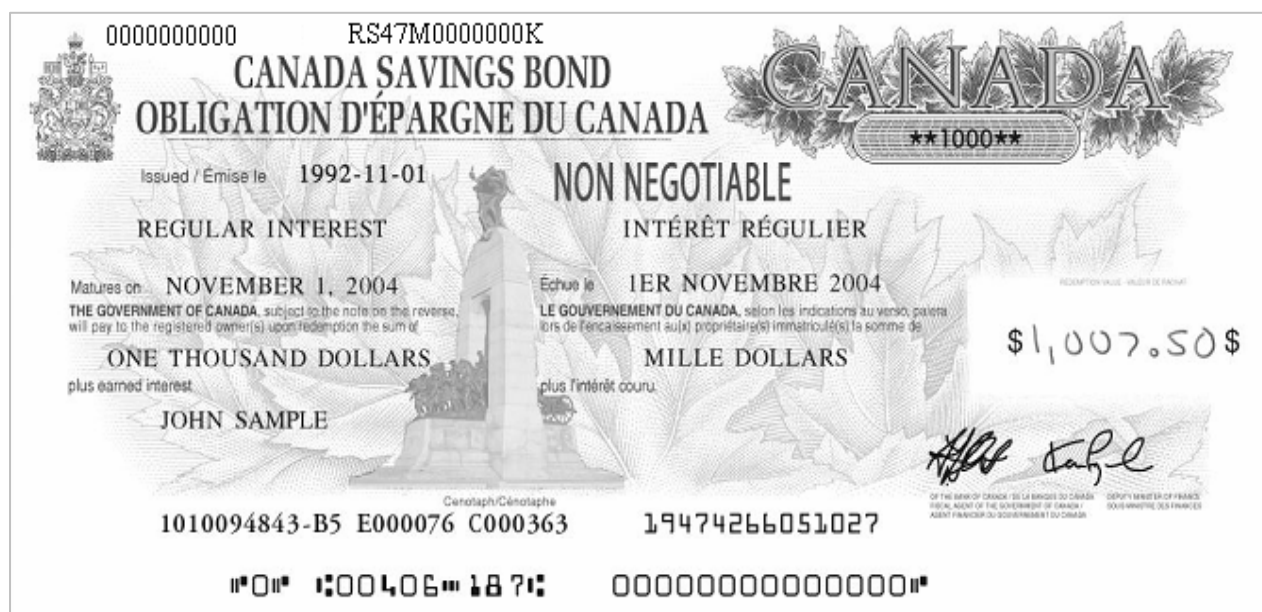
Exemplaires du titre OEC

Vous trouverez ci-dessous un exemplaire du titre OEC sous sa forme actuelle ainsi que des exemplaires de tous les divers types de certificats produits depuis l'émission S32 (1977).

NOTA

Les certificats de remplacement d'obligations transférées, échangées ou perdues auraient été imprimés sur le type de certificat disponible à cette époque.

OEC Émission 102 – courant (2006)



OEC Émission 68 – Émission 101 (2001–2006)



OEC Émission 62 – Émission 67 (2000)



OEC Émission 51- Émission 61 (1996-1999)



OEC Émission 32 – Émission 50 (1977-1995)



Périodes de rachat

Les titres OEC peuvent être encaissés en tout temps par le propriétaire immatriculé. Toutefois, aucun intérêt ne sera versé si le remboursement est effectué au cours des trois mois qui suivent la date d'émission.

Les valeurs de rachat pour toutes les émissions et coupures d'obligations sont illustrées dans les [Tableaux des valeurs de rachat](#) (accessibles sur ce site) ou dans la version automatisée des Tableaux des valeurs de rachat S40 fournie par le bureau des Obligations d'épargne du Canada.

NOTA

Aucun intérêt ne court pendant le mois civil au cours duquel une obligation non échue est encaissée. S'il s'agit d'un titre échu, les intérêts courent jusqu'à la date d'échéance.

Rachat d'obligations C à intérêts composés et d'obligations R à intérêt régulier

Les obligations C sont remboursables à leur valeur nominale, **à laquelle s'ajoutent** les intérêts courus au(x) taux d'intérêt fixé(s) par le ministre des Finances pour chaque émission. Les intérêts des obligations C courent mensuellement et sont capitalisés à partir de la première date anniversaire de l'émission jusqu'à l'échéance ou l'encaissement, selon la première éventualité.

Les obligations R, remboursées jusqu'à la période de fermeture des livres, sont remboursables à leur valeur nominale, **à laquelle s'ajoutent** les intérêts courus depuis la dernière date anniversaire de l'émission. La période de fermeture des livres est la période de deux mois qui précède la date anniversaire de l'émission.

Les obligations R encaissées pendant le mois anniversaire de leur achat ne sont remboursées qu'à leur valeur nominale. Les intérêts pour l'année entière écoulée auront été payés au propriétaire immatriculé par chèque ou virement automatique.

Rachats durant la période de fermeture des livres

Les registres des obligations à intérêt régulier sont fermés **deux mois avant la date de paiement des intérêts.**

En effet, les intérêts pour toute l'année seront payés à la date anniversaire de l'émission et les intérêts non gagnés, soit ceux courus après le remboursement, seront soustraits de la valeur nominale des obligations au moment du rachat. La valeur de rachat d'une obligation à intérêt régulier encaissée au cours de la période de fermeture des livres correspond à **la valeur nominale du titre moins les intérêts le ou les deux mois suivant l'encaissement**, selon le cas, et figurant dans les **Tableaux des valeurs de rachat.**

Émissions S32 aux émissions courantes

Il faut noter dans l'espace approprié, au recto du certificat de remboursement, la valeur de rachat indiquée dans le tableau mensuel approprié d'après les *Tableaux mensuels des valeurs de rachat*, [manuel S40](#) (accessible sur ce site) ou version automatisée. Tous les certificats de remboursement doivent porter au verso, dans l'espace réservé à cette fin, la signature du propriétaire immatriculé ou de son représentant légal dûment désigné.

Afin d'éviter les problèmes de traitement au centre de données et à la Banque du Canada, il faut détacher un à un et à la main les certificats de remboursement. La partie supérieure des obligations ne doit pas être remise au client; celle-ci sera détruite par la succursale conformément aux instructions du siège social.

LA SUCCURSALE QUI EFFECTUERA LE REMBOURSEMENT APOPOSERA CLAIREMENT LE TIMBRE INDIQUANT SON NOM, SON ADRESSE ET LA DATE dans l'espace prévu à cet effet au verso du certificat et à aucun autre endroit. **Ne jamais apposer le timbre au recto du certificat de remboursement.**

En règle générale, les certificats de remboursement qui sont présentés sans la partie supérieure des obligations sont traités de la même façon que les autres certificats.

Si la partie supérieure de l'obligation est présentée au remboursement sans le certificat de remboursement, la succursale demandera au porteur de présenter à la Banque du Canada, Ottawa, une déclaration sur les circonstances qui ont entouré la perte du certificat. La partie supérieure de l'obligation n'a en soi aucune valeur et n'est, par conséquent, **pas remboursable**.

NOTA

Les titres OEC de l'émission en cours encaissés dans les trois mois qui suivent leur émission seront remboursés à leur valeur nominale seulement et ne rapporteront aucun intérêt.

Les propriétaires qui encaisseront leurs titres OEC après cette période recevront la valeur nominale augmentée des intérêts courus pour chaque mois entier écoulé depuis la date de leur émission ou depuis la date anniversaire selon le cas, s'agissant d'obligations R.

NOTA

Pour les émissions S32 à S50, le propriétaire immatriculé doit présenter l'obligation au complet (partie supérieure et certificat de remboursement) afin d'obtenir un remboursement.

Émissions S1 à S31

Obligations à coupons

Les obligations à coupons sont remboursables à leur valeur nominale, **à laquelle s'ajoute** la valeur de chaque coupon attaché, **plus**, le cas échéant, la valeur de tout certificat d'intérêt joint à l'obligation **et**, le cas échéant, tout boni au comptant annoncé par le gouvernement du Canada.

Obligations entièrement nominatives

Les obligations entièrement nominatives sont remboursables à leur valeur nominale, **à laquelle s'ajoute**, le cas échéant, tout boni au comptant annoncé par le gouvernement du Canada.

Obligations entièrement nominatives spéciales

Les obligations entièrement nominatives spéciales sont remboursables à leur valeur nominale, **à laquelle s'ajoute** l'intérêt simple, **plus** les intérêts composés **et**, le cas échéant, tout boni au comptant annoncé par le gouvernement du Canada.

Lorsqu'une obligation est présentée au remboursement, le propriétaire immatriculé ou son représentant légal dûment désigné doit signer le certificat au recto, dans l'espace réservé à cette fin. La succursale qui effectuera le remboursement apposera **CLAIREMENT LE TIMBRE INDIQUANT SON NOM, SON ADRESSE ET LA DATE** au recto de l'obligation et des coupons.

NOTA

Lorsqu'une obligation donnant droit à un boni au comptant payable avant l'échéance est présentée au remboursement et que le COIN SUPÉRIEUR GAUCHE n'a pas été détaché, la succursale doit laisser le coin attaché à l'obligation et ajouter la valeur du boni au comptant avant l'échéance à la valeur de rachat totale de l'obligation.

Lorsqu'un propriétaire immatriculé a droit à un boni au comptant, la valeur de ce boni doit être ajoutée à la valeur de rachat de l'obligation.

Valeur de rachat des émissions échues

Émissions S1 à S31

La valeur de rachat des titres OEC échus des émissions S1 à S31 est accessible sur ce site. Les valeurs de rachat se rapportant aux émissions S17 à S31 **comprennent** la valeur du **boni payable à l'échéance**. Il est à noter que la **valeur de rachat ne comprend pas la valeur des coupons non détachés, des certificats d'intérêts composés et de tout boni payable avant l'échéance**, qui doit donc être ajoutée à la valeur de rachat figurant dans les tableaux.

Lorsqu'un propriétaire encaisse un titre OEC d'une des **émissions S22, S23, S25, S26, S27 et S28 (qui rapportent un boni payable avant l'échéance et un boni payable à l'échéance)**, il faut vérifier s'il a droit au **boni payable avant l'échéance** qui est exigible et encaissable depuis le **1^{er} novembre 1979**. Si ce boni lui a déjà été payé, le coin supérieur gauche du certificat aura été détaché comme preuve du paiement. Si le coin supérieur gauche est toujours en place, il faudra **ajouter la valeur du boni payable avant l'échéance à la valeur de rachat figurant au tableau**. Ne détachez pas le coin supérieur gauche de l'obligation lorsque vous présentez celle-ci au remboursement.

Exceptions

Si un client présente un coin détaché de l'obligation, la succursale enverra ce coin en recouvrement, accompagné d'une lettre explicative qui indiquera notamment le nom et l'adresse du client, à l'adresse suivante :

**Module des titres destinés aux investisseurs institutionnels
Banque du Canada
234, rue Wellington
1^{er} sous-sol, immeuble du Centre
Ottawa (Ont.) K1A 0G9**

Si un client présente une obligation dont le coin supérieur gauche a été détaché et prétend n'avoir pas reçu paiement du boni au comptant payable avant l'échéance, la succursale lui demandera de s'adresser par écrit à la Banque du Canada à l'adresse indiquée ci-dessus.

Blocs de coupons à intérêts composés

Dans le cas d'obligations à coupons remboursées avec des coupons et des certificats d'intérêts composés attachés, de tels coupons et certificats NE DEVRAIENT PAS être détachés des obligations. La valeur de ces coupons attachés et des certificats d'intérêts composés doit être comprise dans la valeur de rachat des obligations. Pour que les certificats d'intérêts composés soient valides, ils doivent être attachés au restant des coupons échus qui forment le « bloc ».

Émissions S32 et émissions subséquentes échues

Les obligations R, à intérêt régulier, des **émissions S32 et émissions subséquentes échues**, sont encaissables à leur valeur nominale seulement. Les obligations C, à intérêts composés, de ces émissions sont encaissables à leur valeur nominale plus les intérêts courus. La valeur de rachat contenue dans les [tableaux des valeurs de rachat \(manuel S40\)](#), accessible sur ce site) **comprend** tous les intérêts courus.

Annulation d'achat

Lorsqu'un acheteur d'OEC désire annuler un achat avant la date d'émission, l'agent vendeur autorisé est tenu de rembourser l'acheteur immédiatement sans frais ni pénalité, et n'a pas besoin de transmettre les renseignements concernant l'achat au bureau des Obligations d'épargne du Canada.

Lorsqu'un acheteur de titres OEC désire annuler un achat après la date d'émission, mais avant la réception des certificats, l'annulation est traitée comme un remboursement. L'agent vendeur autorisé est tenu de rembourser immédiatement et sans frais le propriétaire immatriculé à la valeur de rachat actuelle. Sur réception des certificats, l'agent vendeur autorisé **rembourse leur valeur nominale suivant le processus de remboursement en cours.**

Remboursement de certificats émis en double

Lorsque des certificats d'OEC ont été imprimés en double en raison d'une transaction soumise deux fois, et lorsque l'agent vendeur autorisé a versé les fonds en double pour cette transaction, celui-ci encaisse le certificat à sa valeur nominale et garde les fonds du remboursement.

Cette procédure s'applique uniquement aux titres OEC étant donné que **LES TITRES OPC SONT ENCAISSABLES SEULEMENT DURANT LA PÉRIODE D'ENCAISSEMENT.**

Annulation de certificats émis en double

Lorsque des certificats ont été imprimés en double en raison d'une transaction soumise deux fois, mais que l'agent vendeur autorisé a versé les fonds une seule fois, celui-ci doit retourner, par l'entremise de sa succursale centrale, le certificat émis en double accompagné d'une lettre d'explications détaillées rédigée sur du papier à en-tête de l'institution et dans laquelle figureront l'immatriculation complète, **le numéro du certificat et la mention « aucun fonds requis », à l'adresse suivante :**

**Obligations d'épargne du Canada
C.P. 2770, succursale D
Ottawa (Ont.) K1P 1J7**

Formules T600 et T600C de l'Agence du revenu du Canada (ARC)**NOTA**

La Banque du Canada n'exige pas de copies des formules T600 et T600C de l'ARC.

Lorsqu'elles procèdent au remboursement d'obligations C de l'émission S45 et des émissions subséquentes, les succursales ne doivent pas remplir de formule T600/T600C. Les propriétaires immatriculés recevront une formule T5/R3 du bureau des Obligations d'épargne du Canada, indiquant le montant des intérêts gagnés au cours de la dernière année de l'obligation ou jusqu'au moment du remboursement. Lorsqu'elles procèdent au remboursement de titres OEC à intérêts composés de l'émission S44 et des émissions antérieures, les succursales doivent remplir une formule T600, dont une copie est remise au propriétaire immatriculé et une autre envoyée à l'ARC.

En outre, lorsqu'elles procèdent au remboursement de titres OEC à intérêts composés des émissions S32 à S35, les succursales doivent remplir une formule T600C de l'ARC dont elles enverront une copie au propriétaire immatriculé et à l'ARC.

Lorsqu'elles procèdent au remboursement d'obligations R, les succursales ne doivent pas remplir de formule T600. Les propriétaires immatriculés recevront une formule T5 du bureau des Obligations d'épargne du Canada, indiquant le montant des intérêts accumulés au cours de la dernière année civile ou jusqu'au moment du remboursement. Le bureau des Obligations d'épargne du Canada communiquera également ce renseignement à l'ARC.

Boni au comptant

Le propriétaire immatriculé de l'obligation ou son représentant doit remplir et signer une formule T600C pour accuser réception du boni au comptant. Les succursales doivent fournir leur copie de la formule T600C ou une autre preuve de paiement lorsque les titulaires immatriculés prétendront ne pas avoir reçu paiement du boni au comptant.

L'Obligation à prime du Canada (OPC)

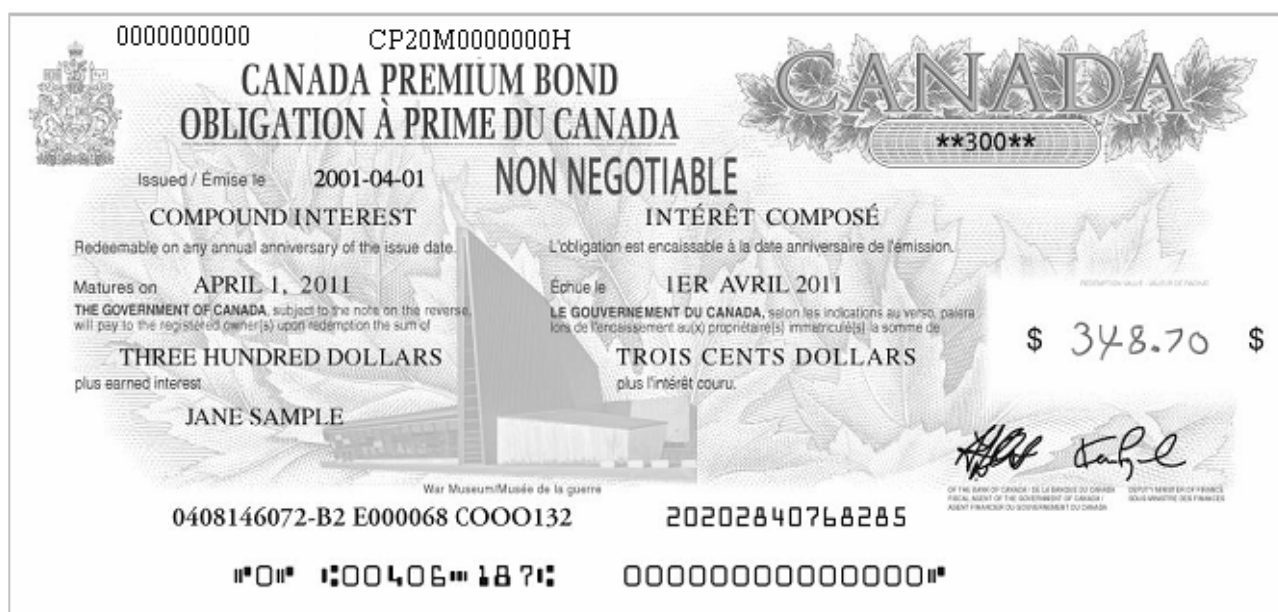
Exemplaires du titre OPC

Vous trouverez ci-dessous un exemplaire du titre OPC sous sa forme actuelle ainsi que des exemplaires de tous les divers types de certificats produits depuis l'émission P3 (1998).

NOTA

Les certificats de remplacement d'obligations transférées, échangées ou perdues auraient été imprimés sur le type de certificat disponible à cette époque.

OPC Émission P52 – courant (2006)



OPC Émission P17- Émission P51 (2001-2006)



OPC Émission P11- Émission P16 (2000)

2000027462 CP13F0000000K
CANADA PREMIUM BOND
OBLIGATION À PRIME DU CANADA

Issued / Émise le 2000-03-01 **NON NEGOTIABLE** **100**

COMPOUND INTEREST **INTÉRÊT COMPOSÉ**
 Redeemable on any annual anniversary of the issue date. L'obligation est encaissable à la date anniversaire de l'émission.

Matures on **MARCH 1, 2010** Échue le **1ER MARS 2010**

THE GOVERNMENT OF CANADA, subject to the note on the reverse, will pay to the registered owner(s) upon redemption the sum of **ONE HUNDRED DOLLARS** plus earned interest.
 LE GOUVERNEMENT DU CANADA, selon les indications au verso, paiera lors de l'encaissement le ou les propriétaires immatriculés la somme de **CENT DOLLARS** plus l'intérêt couru.

JOHN SAMPLE

2000 Millennium Edition

0410143990-85 E000049 C000142 20132011392507 060973584159

1:00396 18 7: 20132011392507 0000014610

OPC Émission P3 – Émission P10 (1998-1999)

2000000000 CP30000000C
CANADA PREMIUM BOND
OBLIGATION À PRIME DU CANADA

Issued / Émise le 1998/11/01 **NON NEGOTIABLE** **100**

COMPOUND INTEREST **INTÉRÊT COMPOSÉ**
 Redeemable on any annual anniversary of the issue date. L'obligation est encaissable à la date anniversaire de l'émission.

Matures on **NOVEMBER 1, 2008** Échue le **1ER NOVEMBRE, 2008**

THE GOVERNMENT OF CANADA, subject to the note on the reverse, will pay to the registered owner(s) upon redemption the sum of **ONE HUNDRED DOLLARS** plus earned interest.
 LE GOUVERNEMENT DU CANADA, selon les indications au verso, paiera lors de l'encaissement le ou les propriétaires immatriculés la somme de **CENT DOLLARS** plus l'intérêt couru.

JOHN SAMPLE

Library of Parliament / Bibliothèque du Parlement

12023-2-7981 024189 20032000439337 00000000024189 0000013117

Périodes de rachat

Les titres OPC sont remboursables une fois par année, à savoir le jour anniversaire de leur émission et pendant les 30 jours suivants. Consulter les [tableaux des valeurs de rachat](#) ([manuel S40](#), accessible sur ce site) pour obtenir les périodes précises de rachat.

LES CERTIFICATS D'OPC NE PEUVENT ÊTRE REMBOURSÉS EN DEHORS DE LA PÉRIODE D'ENCAISSEMENT; ils ne peuvent être présentés à la Banque du Canada avant le jour anniversaire de leur émission. Les certificats seront acceptés s'ils sont présentés à une date à l'intérieur de la période d'encaissement d'une émission en particulier. Tout certificat d'OPC remboursé en dehors de la période d'encaissement, soit avant ou après, sera rejeté. Dans ce cas, un certificat de remplacement sera émis et envoyé à l'agent de règlement avec un débit correspondant au montant du rachat et une lettre expliquant que ces certificats n'étaient pas admissibles au rachat à ce moment-là.

Réinvestissement dans une autre émission d'obligations

Dans les cas où un propriétaire immatriculé d'OPC demande à un agent vendeur autorisé de réinvestir une émission d'OPC en circulation avant la période d'encaissement, dans le but d'acheter l'émission d'OPC en vente ayant la même date d'anniversaire, on recommande à l'agent vendeur autorisé de répondre à la demande du propriétaire immatriculé. L'agent vendeur autorisé doit conserver les certificats originaux jusqu'à la période d'encaissement, puis les présenter pour remboursement, comme c'est le cas normalement.

Par exemple, un certificat d'OPC qui porte la date d'émission du 1^{er} novembre peut être accepté pour réinvestissement dans un autre certificat d'OPC de l'émission du 1^{er} novembre durant la période de vente de celle-ci, avant la période d'encaissement, c.-à-d. avant le 1^{er} novembre. Toutefois, ces certificats ne doivent pas être présentés au bureau des Obligations d'épargne du Canada avant le 1^{er} novembre.

Remboursement exceptionnel

Un remboursement exceptionnel peut être effectué en dehors de la période de remboursement pourvu qu'une des conditions ci-dessous soit remplie avec des preuves à l'appui selon les exigences du bureau de la Banque du Canada :

- le propriétaire est décédé;
- l'encaissement est ordonné par un tribunal;
- le produit du remboursement est exigé par le propriétaire immatriculé aux fins suivantes :
 - éviter une faillite,
 - acheter une habitation dans le cadre du Régime d'accession à la propriété du gouvernement du Canada ou poursuivre des études dans le cadre du Régime d'encouragement à l'éducation permanente du gouvernement du Canada, auxquels cas les obligations doivent être détenues dans un régime enregistré.

La façon la plus simple de traiter un remboursement exceptionnel consiste à demander au propriétaire immatriculé de téléphoner au Centre de contact des Obligations d'épargne du Canada au **1 800 575-5151, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure de l'Est.**

Annulation de certificats émis en double

Lorsque des certificats ont été imprimés en double en raison d'une transaction soumise deux fois, l'agent vendeur autorisé doit retourner, par l'entremise de sa succursale centrale, le certificat émis en double accompagné d'une lettre d'explications détaillées rédigée sur du papier à en-tête de l'institution et dans laquelle figureront l'immatriculation complète, **le numéro du certificat et la mention « aucun fonds requis », à l'adresse suivante :**

**Obligations d'épargne du Canada
C.P. 2770, succursale D
Ottawa (Ont.) K1P 1J7**

Si les fonds doivent être remboursés parce que l'agent vendeur autorisé les a remis deux fois, une [formule de remise S7](#) pour le montant négatif doit être jointe à la demande.

Remboursement d'obligations C à intérêts composés et d'obligations R à intérêt régulier

Les obligations C sont remboursables à leur valeur nominale, **à laquelle s'ajoutent** les intérêts courus au(x) taux d'intérêt fixé(s) par le ministre des Finances pour chaque émission. Les intérêts des obligations C courent mensuellement et sont capitalisés à partir de la première date anniversaire de l'émission jusqu'à l'échéance ou l'encaissement, selon la première éventualité.

Les obligations R, sont remboursables à leur valeur nominale, **à laquelle s'ajoutent** les intérêts courus depuis la date d'émission ou la dernière date anniversaire de l'émission.

Annulation d'achat

Les propriétaires immatriculés peuvent annuler l'achat d'un titre OPC seulement dans les circonstances suivantes :

- à n'importe quel moment avant la date d'émission :

L'acheteur peut annuler l'achat d'un titre OPC à n'importe quel moment avant la date d'émission de celui-ci. Dans ce cas de figure, l'agent vendeur autorisé doit annuler l'achat et rembourser le client.

Pour recevoir un remboursement par suite d'une annulation d'achat survenue avant ou à la date d'émission, mais après la remise des fonds à la Banque du Canada, suivez les instructions suivantes.

Si l'agent vendeur autorisé a annulé un titre OPC et remboursé le propriétaire immatriculé, la succursale centrale doit suivre les étapes ci-dessous :

1. Rédiger une lettre d'explications détaillées sur le papier à en-tête de l'institution dans laquelle figureront le numéro de l'obligation, l'immatriculation et les renseignements détaillés concernant la demande.
2. Remplir une [formule de remise S7](#), du montant négatif de la valeur nominale seulement.
3. Expédier les certificats, la lettre et la [formule](#) à l'adresse suivante :

**Obligations d'épargne du Canada
C.P. 2770, succursale D
Ottawa (Ont.) K1P 1J7**

- Après la date d'émission :

Le client peut annuler l'achat uniquement s'il s'est trompé de produit à l'achat ou si on ne lui a pas émis le bon produit. L'agent vendeur autorisé doit alors retourner le certificat accompagné d'une lettre d'explications sur le papier à en-tête de l'institution à l'adresse suivante :

**Obligations d'épargne du Canada
C.P. 2770, succursale D
Ottawa (Ont.) K1P 1J7**

Consulter la partie « [Transfert de produit](#) » de la section intitulée « Tenue des comptes des clients ».

Le bureau des Obligations d'épargne du Canada traitera les demandes d'annulation et émettra le produit exact dans les 90 jours suivant la date d'émission originale. Toute demande effectuée après la fin de cette période sera rejetée.

Procédures à suivre pour présenter les données aux centres de données et aux succursales centrales

À partir des titres OEC de l'émission S51 et des titres OPC de l'émission P3

Les obligations remboursées dont la valeur de rachat est encodée aux fins de lecture magnétique seront regroupées (MICR) en liasses de **250** au plus. Un relevé détaillé, fermement attaché à la liasse en question, indiquera :

- le nom et l'adresse du centre de données ou de la succursale centrale;
- le numéro d'identification OEC complet du centre de données ou de la succursale centrale;
- la date;
- le nombre de certificats remboursés;
- la valeur de la liasse.

NOTA

Les certificats remboursés de chaque liasse doivent être présentés dans le même ordre que sur le relevé détaillé. Les listes reçues des succursales ou d'autres sources ne doivent pas être expédiées à la Banque du Canada.

Émissions S32 à S50

Les certificats sur lesquels le montant remboursé est encodé aux fins de lecture magnétique (MICR) et dont la partie supérieure et les bandes perforées ont été détachées seront regroupés en liasses de **250** certificats au plus. Un relevé détaillé, fermement attaché à la liasse en question, indiquera :

- le nom et l'adresse du centre de données ou de la succursale centrale;
- le numéro d'identification OEC complet du centre de données ou de la succursale centrale;
- la date;
- le nombre de certificats remboursés;
- la valeur de la liasse.

NOTA

Un bloc de coupons n'est valide que s'il comprend tous ses coupons d'intérêt annuel ainsi que le ou les certificats d'intérêts composés appropriés. Lorsque des coupons additionnels sont attachés à un bloc valide, ils doivent être détachés et traités avec les coupons détachés. **PAR AILLEURS, LES COUPONS EN BLOC NE DOIVENT PAS ÊTRE DÉCOUPÉS NI PRÉSENTÉS COMME S'IL S'AGISSAIT DE COUPONS DÉTACHÉS.** Si un bloc valide a été découpé accidentellement, il devra être reconstitué (à l'aide de ruban adhésif) et il faudra veiller à ce que tous les coupons du bloc portent le même numéro de série.

S'il y a plus d'une liasse de certificats remboursés, la valeur de chaque liasse à laquelle est joint un relevé détaillé doit figurer sur un sommaire. Ce sommaire, bien fixé à la première liasse dont il fera mention, indiquera :

- le nom et l'adresse du centre de données ou de la succursale centrale;
- le numéro d'identification OEC complet du centre de données ou de la succursale centrale;
- la date;
- la valeur totale des liasses;
- le nombre de colis présentés.

NOTA

Les certificats remboursés de chaque liasse doivent être présentés dans **le même ordre** que sur le **relevé détaillé**. Les listes reçues des succursales ou d'autres sources ne doivent pas être expédiées à la Banque du Canada.

Émissions S1 à S31

Les succursales annuleront les obligations et les coupons en apposant leur timbre au recto, et ce, avant de les expédier.

Une formule [727](#) dûment remplie **doit** accompagner les titres OEC envoyés à la Banque du Canada aux fins de remboursement. Les succursales dresseront sur la formule [727](#) (disponible au site www2.oec.gc.ca/fr/s42.asp) la liste des obligations remboursables, en y incluant celles ne donnant pas droit à un boni au comptant.

Les succursales prépareront et conserveront un relevé des numéros de série de toutes les obligations remboursées. Elles pourront se servir à cette fin du verso de la formule [727](#).

Les formules [727](#) ainsi que les obligations qui y sont énumérées seront mises dans les enveloppes spéciales fournies par les sièges sociaux, puis les enveloppes seront scellées. **Les certificats d'obligations remboursés ne doivent pas être expédiés dans ces enveloppes.** Les succursales indiqueront sur chaque enveloppe scellée le nom de l'institution et de la succursale ainsi que la valeur nominale totale et la valeur de rachat globale des titres expédiés.

Tous les jours, ou à tout autre intervalle fixé par leur siège social, les succursales feront parvenir les obligations remboursées à leur succursale centrale.

Coupons

Avant d'expédier les coupons détachés ainsi que les blocs de coupons d'Obligations d'épargne du Canada auxquels sont attachés des certificats d'intérêts composés, les succursales les annuleront en apposant, AU VERSO de chacun, un timbre indiquant clairement le nom de l'institution financière et de la succursale. L'ANNULATION PAR PERFORATION EST FORMELLEMENT INTERDITE.

NOTA

Certains coupons sont traversés, sur leur largeur, par une bande réservée aux numéros de série reconnaissables par machine. Nous rappelons aux succursales d'apposer leur timbre au verso du coupon afin de ne pas effacer le numéro de coupon encodé aux fins de lecture magnétique.

Les succursales répartiront en trois catégories les effets à expédier à leur succursale centrale :

- coupons détachés d'une valeur de 500 \$ ou moins;
- coupons détachés d'une valeur de plus de 500 \$;
- blocs valides de coupons d'obligations auxquels sont attachés des certificats d'intérêts composés.

NOTA

Un bloc de coupons n'est valide que s'il comprend tous ses coupons d'intérêt annuel ainsi que le ou les certificats d'intérêts composés appropriés. Lorsque des coupons additionnels sont attachés à un bloc valide, ils doivent être détachés et traités avec les coupons détachés. **PAR AILLEURS, LES COUPONS EN BLOC NE DOIVENT PAS ÊTRE DÉCOUPÉS NI PRÉSENTÉS COMME S'IL S'AGISSAIT DE COUPONS DÉTACHÉS.** Si un bloc valide a été découpé accidentellement, il devra être reconstitué (à l'aide de ruban adhésif) et il faudra veiller à ce que tous les coupons du bloc portent le même numéro de série.

Les enveloppes reçues d'autres institutions financières doivent être ouvertes et leur contenu ajouté à celui des envois des succursales.

Des enveloppes spécialement réservées à l'expédition des coupons sont fournies par le siège social. Chacune des trois catégories de coupons doit être expédiée dans des enveloppes distinctes. Les succursales doivent aussi trier les effets de chaque catégorie suivant la valeur des coupons ou des blocs de coupons, selon le cas. Les lots ainsi constitués seront inscrits, en commençant par celui dont la valeur est la plus faible sur le bordereau imprimé au recto de l'enveloppe, lequel contiendra les renseignements suivants :

- le nom et le numéro d'identification OEC de l'institution et de la succursale;
- la date d'expédition;
- le nombre d'effets de chaque coupure;
- la valeur totale d'effets de chaque coupure;
- le nombre total d'effets contenus dans l'enveloppe;
- la valeur totale des effets dans l'enveloppe.

Si les effets à expédier sont trop nombreux pour être mis dans l'enveloppe prévue, le bordereau rempli imprimé sur l'enveloppe devra être bien fixé au recto de l'emballage scellé plus grand qui contiendra ces effets. Le nombre de coupures différentes qui pourront être expédiées dans une même enveloppe dépendra de l'espace utilisable sur le bordereau.

Toutes les fois qu'il faudra expédier plus de 100 effets d'une même coupure, ceux-ci seront divisés en lot de 100 et attachés par des bandes élastiques.

La succursale pourra expédier chaque jour des coupons détachés d'une valeur individuelle de plus de 500 \$ et des blocs de coupons. Les enveloppes contenant des coupons d'une valeur individuelle de 500 \$ ou moins pourront être expédiées une fois par semaine ou toutes les fois que la succursale aura accumulé au moins 50 de ces coupons.

NOTA

Les succursales n'expédieront pas plus d'une enveloppe ou d'un colis par jour pour chaque catégorie.

Les succursales expédieront les enveloppes de coupons ou de blocs de coupons à leur succursale centrale pour envoi à la Banque du Canada, Ottawa.

Les succursales enverront en recouvrement les coupons ou les blocs de coupons qu'elles ne peuvent rembourser pour quelque raison que ce soit; elles y joindront une lettre explicative et enverront le tout à l'adresse suivante :

Module des titres destinés aux investisseurs institutionnels
Banque du Canada
234, rue Wellington
1^{er} étage, immeuble du Centre
Ottawa (Ont.) K1A 0G9

Présentation par le centre de données de la succursale centrale de titres remboursés à la Banque du Canada

Titres OEC de l'émission S32 et titres OPC de l'émission P3 et des émissions subséquentes respectives

Toutes les liasses doivent être bien emballées et scellées de façon à ce que le nom et l'adresse de l'institution, le numéro d'identification OEC ainsi que la valeur déclarée soient visibles de l'extérieur. Une liasse peut contenir à la fois des OEC et des OPC. S'il faut présenter plus d'un colis à la fois, la valeur de chacun doit être indiquée sur un sommaire fermement attaché à l'extérieur de l'un des colis. La Banque du Canada n'acceptera pas les colis non cachetés ou dont le sceau aura été brisé.

Une remise de certificats de remboursement présentés pour le règlement « à la valeur déclarée » ne devrait pas contenir plus de 20 000 certificats ou 80 liasses de 250 certificats. Chaque remise de 20 000 certificats ou 80 liasses de 250 certificats doit être accompagnée d'une [formule 799](#) « Formule à utiliser par les adhérents pour se faire rembourser des effets du gouvernement encaissés ». La valeur totale du remboursement doit être enregistrée sous le code 101 – Certificats d'Obligations d'épargne du Canada. Si une remise porte sur plus de 20 000 certificats ou 80 liasses de 250 certificats, il faut utiliser plus d'un exemplaire de la [formule 799](#). Cette restriction ne s'applique qu'aux certificats des titres OEC et OPC et non aux autres effets décrits dans la [formule 799](#).

L'ensemble des effets indiqués sur les [formules 799](#) et envoyés à la Banque du Canada sera traité par le Système canadien de transfert de paiements de grande valeur.

Émissions S1 à S31

Les succursales centrales vérifieront les enveloppes ou les colis d'obligations remboursées reçus des succursales ou d'autres établissements afin de s'assurer qu'ils portent les indications requises et qu'ils sont intacts. La succursale centrale apposera son timbre sur le recto des enveloppes provenant d'autres établissements. Si une enveloppe est ouverte ou endommagée, ou ne porte pas toutes les indications requises, la succursale centrale en vérifiera le contenu, avant de la placer dans une nouvelle enveloppe qu'elle scellera et sur laquelle figureront les indications nécessaires.

La succursale centrale ou le centre de données dressera une liste indiquant la valeur nominale et la valeur de rachat des obligations contenues dans les enveloppes et apposera sur cette liste le timbre indiquant son adresse. **Les listes transmises aux succursales centrales par les succursales et les autres institutions ne seront pas expédiées à la Banque du Canada.** Les enveloppes doivent être soigneusement emballées dans un colis scellé et placées **dans le même ordre** que sur la liste.

Chaque colis d'obligations remboursées portera à l'extérieur le nom et l'adresse de l'institution ainsi que la valeur nominale et la valeur de rachat des obligations. La Banque du Canada, n'acceptera pas les colis non cachetés ou dont le sceau aura été brisé.

Les succursales centrales indiqueront sur la [formule 799](#) qu'elles présenteront à la Banque du Canada, **sous le code 100** – catégorie OEC à valeur nominale (émissions S1 à S31), la valeur nominale et la valeur de rachat des obligations remboursées. Un paiement sera effectué couvrant l'ensemble des effets indiqués sur les [formules 799](#) et envoyés à la **Banque du Canada, Module des titres destinés aux investisseurs institutionnels, 234, rue Wellington, 1^{er} sous-sol, immeuble du Centre, Ottawa (Ont.) K1A 0G9** par l'entremise du Système canadien de transfert de paiements de grande valeur.

Coupons

Les succursales centrales vérifieront les enveloppes ou les colis de coupons qui leur seront transmis par les succursales afin de s'assurer que ces envois portent toutes les indications requises et que les enveloppes sont intactes. **Si une enveloppe est ouverte, endommagée ou ne porte pas toutes les indications requises, la succursale centrale en vérifiera le contenu puis le placera ensuite dans une nouvelle enveloppe qu'elle scellera après y avoir porté les indications nécessaires.**

Les succursales centrales classeront les enveloppes en trois catégories selon qu'elles contiennent :

- des coupons détachés d'une valeur individuelle de 500 \$ ou moins;
- des coupons détachés d'une valeur individuelle de plus de 500 \$;
- des blocs valides de coupons d'obligations auxquels sont attachés des certificats d'intérêts composés.

Les enveloppes doivent être regroupées par catégorie et une liste, par liasses de **100** au plus, doit en être dressée. Cette liste indiquera le nom et l'adresse de la succursale centrale ou du centre de données. Les enveloppes seront regroupées **dans le même ordre** que sur la liste. Si plus d'une liasse est présentée le même jour, un minimum de 50 enveloppes par liasse est acceptable. Il n'y a pas de minimum requis lorsqu'une seule liasse est présentée.

La succursale centrale ou le centre de données préparera un relevé indiquant la valeur de rachat des effets de chaque enveloppe reçue des succursales. **Les relevés reçus des succursales ne doivent pas être expédiés à la Banque du Canada.**

S'il y a plus d'une liasse pour chaque catégorie, la valeur de chaque liasse sera indiquée sur un sommaire distinct. Les liasses de chaque catégorie doivent être bien emballées et scellées, et le nom et l'adresse de l'institution ainsi que la valeur de rachat figureront à l'extérieur du colis.

Si une succursale centrale doit présenter en même temps plus d'un colis d'effets d'une même catégorie, elle préparera un relevé de tous les colis, qu'elle fixera fermement à l'un d'entre eux. La Banque du Canada, Ottawa, n'acceptera pas les colis non cachetés ou dont les sceaux auront été brisés.

Pour chaque catégorie d'effets (140, 141, 142), les succursales centrales indiqueront la valeur de rachat totale des colis sur une [formule 799](#) distincte qu'elles présenteront à la Banque du Canada. L'ensemble des effets indiqués sur les [formules 799](#) et envoyés à la **Banque du Canada, Module des titres destinés aux investisseurs institutionnels, 234, rue Wellington, 1^{er} sous-sol, immeuble du Centre, Ottawa (Ont.) K1A 0G9** sera traité par le Système canadien de transfert de paiements de grande valeur de l'Association canadienne des paiements.

Pour plus d'information concernant le rachat de titres remboursés, veuillez vous référer au manuel des règles G3 de l'Association canadienne des paiements relativement au paiement et au règlement de titres du gouvernement du Canada sur support papier.

Processus d'ajustement

Les ajustements effectués auprès des institutions financières se feront seulement pour des valeurs plus élevées que 6,99 \$ qu'elles soient positives ou négatives.

La Banque du Canada continuera de fournir des photocopies des certificats remboursés (au besoin) aux institutions recevant des ajustements de rachat d'OEC sur papier lorsque :

- aucun timbre « Payé » ne figure sur les certificats remboursés et l'ajustement est retourné au centre de données;
- la valeur réclamée du certificat remboursé est inscrite incorrectement dans la liste du centre de données;
- un certificat est reçu seul; et
- la valeur du certificat remboursé a été incorrectement microencodée (émissions d'OEC S32 et suivantes et toutes les émissions d'OPC).

La Banque du Canada fournira aux centres de données le sommaire du règlement de l'ajustement du rachat pour les aider à déterminer les ajustements papier reliés à la présentation ([formule 799](#)) de la date de règlement et de la valeur.

Renseignements sur les ajustements

Les demandes concernant les ajustements doivent être présentées au centre de données de la succursale centrale.

Si les employés du centre de données de la succursale centrale ne peuvent répondre à la demande de renseignements, ils devraient communiquer avec le centre de service à la clientèle des Obligations d'épargne du Canada au **1 888 646-2626** (téléimprimeur seulement **1 800 354-2222**) ou envoyer une lettre à l'adresse suivante :

**Obligations d'épargne du Canada
C.P. 2770, succursale D
Ottawa (Ont.) K1P 1J7**

Spécimen de la formule 799



799 - 229005

GRAB SETTLEMENT RQST NO.
(BANK OF CANADA USE ONLY)
N° de demande de règlement
(Inscrit à la Banque du Canada)

**FORM FOR USE BY DIRECT CLEARERS TO OBTAIN REIMBURSEMENT FOR REDEEMED GOVERNMENT ITEMS
FORMULE À UTILISER PAR LES ADHÉRENTS POUR SE FAIRE REMBOURSER DES EFFETS DU GOUVERNEMENT ENCAISSÉS**

TO: BANK OF CANADA
À : BANQUE DU CANADA
1-800-353-3937
FAX NUMBER/N° DE TÉLÉCOPIEUR

FROM: DIRECT CLEARER AND REGIONAL SETTLEMENT POINT
DE : ADHÉRENT ET POINT RÉGIONAL DE RÈGLEMENT

DATE: _____

PUBLIC DEBT ITEMS/TITRES DE DETTE DU GOUVERNEMENT				GOVERNMENT ITEMS/EFFETS DU GOUVERNEMENT			
CODE	CATEGORY CATÉGORIE	REDEMPTION VALUE VALEUR DE RACHAT	# OF POUCHES NBR DE SACS	CODE	CATEGORY CATÉGORIE	REDEMPTION VALUE VALEUR DE RACHAT	# OF POUCHES NBR DE SACS
100	CAN. SVCS BOND SERIES S1 TO S31 OBLIG. D'ÉPARGNE DU CANADA ÉMISSION S1 à S31	\$ _____	_____				
	\$ _____ PAR VALUE VALEUR NOMINALE						
101	CAN. SAVINGS BOND CERTIFICATES CERTIFICATS D'OBÉLIGATION D'ÉPARGNE DU CANADA	\$ _____	_____				
120	GOV. OF CANADA MARKETABLE BONDS OBL. NÉGOCIABLES DU GOUV. CANADIEN	\$ _____	_____				
	\$ _____ PAR VALUE VALEUR NOMINALE						
130	TREASURY BILLS BONS DU TRÉSOR	\$ _____	_____				
140	COUPONS-VALUE OF \$500 AND UNDER COUPONS - VALEUR DE 500 \$ ET MOINS	\$ _____	_____	200	GOVERNMENT PAPER CHEQUES; CHÉQUES DU GOUVERNEMENT 1	\$ _____	_____
141	COUPONS-VALUE OF \$500.01 AND OVER COUPONS - VALEUR DE 500,01 \$ ET PLUS	\$ _____	_____		CHEQUES CLAIMED SUBSEQUENT TO DATE OF ENCASHMENT CHÉQUES RÉCLAMÉS À UNE DATE POSTÉRIÈRE À L'ENCAISSEMENT		
142	COMPOUND INTEREST "BLOCKS" BLOCS D'INTÉRÊT COMPOSÉ	\$ _____	_____		VOLUME _____		
				201	CHEQUES CLAIMED SAME DAY AS CASHED CHÉQUES RÉCLAMÉS LE MÊME JOUR QUE L'ENCAISSEMENT	\$ _____	_____
					VOLUME _____		
				210	GOVERNMENT DIRECT DEPOSITS DÉPÔTS DIRECTS DU GOUVERNEMENT	\$ _____	_____
					VOLUME _____		
				211	ELECTRONIC DATA INTERCHANGE ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉES	\$ _____	_____
TOTAL \$ _____				TOTAL \$ _____			
WAYBILL NO./N° DU BORDEREAU D'EXPÉDITION _____				WAYBILL NO./N° DU BORDEREAU D'EXPÉDITION _____			
TOTAL NUMBER OF COURIER BAGS/NBRE DE SACS POSTAUX _____				TOTAL NUMBER OF COURIER BAGS/NBRE DE SACS POSTAUX _____			
TOTAL NUMBER OF TAPES IN BAGS/NBRE DE BANDES DANS LES SACS _____				TOTAL NUMBER OF TAPES IN BAGS/NBRE DE BANDES DANS LES SACS _____			

TOTAL REIMBURSEMENT REQUESTED FROM BANK OF CANADA/
MONTANT DU REMBOURSEMENT DEMANDÉ À LA BANQUE DU CANADA :

\$ _____

LARGE PAPER CHEQUES:
LIST THE DETAILS OF EACH GOVERNMENT PAPER CHEQUE IN THE AMOUNT OF \$1,000,000.00 OR OVER.
CHÉQUES DE GRAND MONTANT ?
INSCRIRE LES DÉTAILS DE CHAQUE DES CHÉQUES DU GOUVERNEMENT ÉGAL OU SUPÉRIEUR À
1 000 000 \$.

PAYEE - BÉNÉFICIAIRE	AMOUNT - MONTANT
	\$ _____
	\$ _____
	\$ _____
	\$ _____
	\$ _____
	\$ _____
	\$ _____

S.W.I.F.T. PAYMENT DETAILS - MT205 RENSEIGNEMENTS SUR LES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR SWIFT	
Field Code Code de Zone	Payment Details - MT205 Renseignements sur les paiements - MT205
20	Gov't Redemption Items Rachat d'effets du gouvernement
21	799 - 229005
32A	
52	
57	
58	
72	

See reverse side of this form for definition of S.W.I.F.T. codes.
Voir au verso les définitions des divers codes relatifs à SWIFT

CONTACT NAME/NOM DE LA PERSONNE-RESSOURCE	SIGNATURE	PHONE NO./N° DE TÉL.
---	-----------	----------------------

For information regarding the Processing of Government Items call: 1-800-353-4296.
Pour de plus amples renseignements au sujet du traitement des effets du gouvernement, composez le 1 800 353-4296.

FORM 799-2-00

**Obligation d'épargne du Canada et Obligation à prime du Canada
Titres avec certificat (formulaire CSB1)
Livraison des certificats – Table des matières**

Généralités.....	2
Étapes de livraison.....	2
Relevés	2
Sommaire du contrôle du traitement des fichiers.....	2
Sommaire du traitement pour la destination	4
Détails – souscriptions rejetées	6
Sommaire des envois de certificats à la succursale de l'agent vendeur.....	8
Renseignements sur les certificats	10
Emballage / Expédition	12
Certificats manquants, endommagés, altérés ou perdus.....	14
Certificats manquants dans l'envoi	14
Envoi endommagé ou altéré	14
Certificats perdus par l'agent vendeur autorisé	15
Certificats perdus par le client.....	15

Généralités

La présente partie traite des spécifications d'emballage des obligations imprimées en vue de leur expédition, par suite d'achats au comptant ou par retenues sur le salaire, aux fournisseurs du service de traitement qui verront à les remettre aux acheteurs.

Les paquets d'obligations immatriculées et les relevés connexes seront expédiés, par service de messageries (transmission de colis contre signature, livraison le lendemain), à chaque fournisseur du service de traitement qui aura soumis un fichier contenant des souscriptions.

Étapes de livraison

Pour chaque destination, les certificats sont triés selon l'ordre suivant :

Achats au comptant

Unité de l'organisation de la succursale centrale;
Unité de l'organisation de la destination;
Unité de l'organisation de l'agent vendeur;
Numéro d'achat;
Identificateur du certificat.

Relevés

Sommaire du contrôle du traitement des fichiers

Un relevé intitulé [*Sommaire du contrôle du traitement des fichiers*](#), qui renferme une ventilation par la succursale centrale des renseignements sur les souscriptions énumérés ci-après (voir le spécimen fourni), sera préparé et expédié à la succursale centrale du fournisseur du service de traitement qui aura soumis le fichier de renseignements à savoir :

- la description du produit;
- le code de la demande;
- le nom de la succursale centrale;
- l'adresse de la succursale centrale;
- le numéro de création du fichier achat;
- la valeur de l'envoi;
- la valeur des souscriptions rejetées;
- la valeur des souscriptions restant à traiter;
- la valeur totale de l'envoi;
- la valeur totale des souscriptions rejetées;
- la valeur totale des souscriptions restant à traiter.

Le relevé sera inséré dans une enveloppe de service de messageries et expédié à l'adresse du numéro de transit de la succursale centrale qui est contenu dans le fichier des renseignements sur les achats.

Sommaire du traitement pour la destination

Un relevé intitulé *Sommaire du traitement pour la destination*, qui renferme une ventilation par fournisseur du service de traitement des renseignements énumérés ci-après ([voir spécimen fourni](#)), sera préparé et expédié (dans une enveloppe de service de messageries séparée) avec l'envoi à chaque fournisseur du service de traitement autorisé qui aura soumis des renseignements sur les souscriptions, à savoir :

- la description du produit;
- le code de la demande;
- la succursale centrale;
- la destination;
- l'adresse de livraison;
- la succursale de l'agent vendeur;
- le nombre de souscriptions traitées;
- le nombre de certificats expédiés;
- la valeur de l'envoi;
- le nombre de souscriptions rejetées;
- la valeur des souscriptions rejetées;
- le nombre total de souscriptions traitées;
- le nombre total de certificats expédiés;
- la valeur totale de l'envoi;
- le nombre total de souscriptions rejetées;
- la valeur totale des souscriptions rejetées.

Un exemplaire du relevé sera inséré dans une enveloppe de service de messageries distincte du sac d'obligations immatriculées et expédié avec l'envoi d'obligations à l'adresse du fournisseur du service de traitement indiquée dans la bande de renseignements sur les souscriptions. Cet exemplaire sera envoyé à la succursale centrale, accompagné du relevé [Sommaire du contrôle du traitement des fichiers](#).

Spécimen du relevé Sommaire du traitement pour la destination

1998-06-02 14:54 e		RETAIL DEBT MANAGEMENT SYSTEM/ SYSTÈME DE GESTION DES TITRES DE DETTE DÉTENUS PAR LES PARTICULIERS		PAGE: 1
DELIVERY DESTINATION PROCESSING SUMMARY/ SOMMAIRE DU TRAITEMENT POUR LA DESTINATION				
REQUISITION ID/CODE DEMANDE:	504X00010001322			
CENTRAL BRANCH/SUCCESSALE CENTRALE:	038312-00001	BANK OF MONTREAL BANQUE DE MONTREAL		
PRODUCT TYPE / TYPE DE PRODUIT:	09	CANADA SAVINGS BOND OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA		
DELIVERY DESTINATION /DESTINATION:	038312-00001	BANK OF MONTREAL BANQUE DE MONTREAL		
DELIVERY ADDRESS/ADRESSE DE LIVRAISON:	100 KING STREET WEST P.O. BOX 1 TORONTO ON M5X1A1			
SALES AGENT BRANCH/SUCC. AGENT VENDEUR	NBR OF APPL PROCESSED/ NBR SOUSCR. TRAITÉES	NBR OF CERTIFICATES SHIPPED/ NBR DE CERTIFICATS EXPÉDIÉS	SHIPMENT VALUE/ VALEUR ENVOI	VALUE OF REJECTED APPL/VALEUR DES SOUSCRIPTIONS REJETÉES
000093-00001	357	1,247	\$3,645,800.00	\$28,400.00
TOTALS/TOTAUX:	357	1,247	\$3,645,800.00	\$28,400.00
----->END OF REPORT / FIN DU RAPPORT<-----				

Détails – souscriptions rejetées

Le relevé *Détails – souscriptions rejetées*, qui fournit une ventilation par l'agent vendeur autorisé des renseignements énumérés ci-dessous ([voir spécimen fourni](#)), sera préparé et expédié avec l'envoi contenant les enveloppes d'obligations immatriculées :

- la description du produit;
- le code de la demande;
- la succursale de l'agent vendeur;
- le numéro de création de fichier;
- le code de la souscription collective (S/O);
- le numéro d'achat;
- le numéro de référence;
- le montant des souscriptions;
- la souscription;
- le type d'enregistrement;
- le nombre d'occurrences des enregistrements;
- le code de l'élément;
- la description de l'élément;
- la valeur de l'intrant;
- le motif du rejet.

Le relevé sera inséré dans une enveloppe de messageries avec le *Sommaire du contrôle du traitement des fichiers* et envoyé à la succursale centrale. Un exemplaire du relevé sera inclus dans le colis renfermant les enveloppes d'obligations immatriculées.

Pour soumettre à nouveau une souscription rejetée, l'agent vendeur autorisé peut soit faire les corrections sur le dossier de souscription en se servant du même numéro d'achat utilisé dans la souscription initiale, soit transmettre une copie de la fiche de rejet et une copie de la souscription corrigée par l'entremise de sa **succursale centrale**.

Toutes les souscriptions sur papier, y compris les formulaires rejetés, devraient être acheminées à la succursale centrale. Lorsque les modalités d'une émission ne permettent pas le rétablissement d'une souscription rejetée, notamment parce que la souscription excède la limite d'achat, le client doit en être averti et le coût d'achat des obligations doit être remboursé. Pour être remboursée, l'institution financière peut soumettre à la Banque du Canada une [formule S7](#) présentant une somme négative ou corriger en conséquence la [S7](#) suivante se rapportant à la même émission.

Spécimen du relevé *Détails* – *souscriptions rejetées*

1998-06-02 14:54 E	RETAIL DEBT MANAGEMENT SYSTEM/ SYSTEME DE GESTION DES TITRES DE DETTE DETENUS PAR LES PARTICULIERS	PAGE: 2
REJECTED APPLICATION DETAILS/DÉTAILS – SOUSCRIPTIONS REJETÉES		
REQUISITION ID/CODE DE DEMANDE:	504X00010001322	
SALES AGENT BRANCH/SUCC AG VEND:	000093-00001 BANK OF MONTREAL BANQUE DE MONTREAL	
BULK EMPL APPL ID/CODE SOUSCR. COLL.:	000000000	PURCHASE FILE CREATION NUMBER/NUMÉRO DE CRÉATION DE FICHER: 19975011
PURCHASE NBR/NO D'ACHAT:	00000701	REF NB/NO RÉF.: 020001000028541
PURCHASE AMOUNT/MONTANT-SOUSCRIPTIONS:	\$300.00	
REGISTRATION/:		
RECORD TYPE/TYPE D'ENREGISTREMENT:	B	1
RECORD OCCUR.NBR/Nbre OCC. ENREGISTREMENT:	82	REJECTED PURCHASE AMOUNT/
ELEMENT ID/CODE DE L'ÉLÉMENT:	00000090	/ DENOMINATION VALUE
ELEMENT DESCRIPTION/DESCRIPTION ÉLÉMENT:		
INPUT VALUE/VALEUR DE L'INTRANT:		
REJECT REASON/MOTIF DU REJET:	RDMN21201: INVALID ID ELEMENT FORMAT MSG Text in FRANCAIS Not Found, ORIG: 6137828313 RT -21 RC 201 : @1	
RECORD TYPE/TYPE D'ENREGISTREMENT:	B	1
RECORD OCCUR.NBR/Nbre OCC. ENREGISTREMENT:	50	REJECTED PURCHASE AMOUNT/
ELEMENT ID/CODE DE L'ÉLÉMENT:		/ PRODUCT PURCHASE AMT
ELEMENT DESCRIPTION/DESCRIPTION ÉLÉMENT:		00000
INPUT VALUE/VALEUR DE L'INTRANT:		
REJECT REASON/MOTIF DU REJET:	RDMN21212: PURCHASE PRODUCT AMOUNT OUT OF BALANCE MSG Text in FRANCAIS Not Found, ORIG: 6137828313 RT -21 RC 212 : @1	

PUBLIC WORKS & GOVERNMENT SERVICES CANADA - NATIONAL CAPITAL REGION TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA - RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Sommaire des envois de certificats à la succursale de l'agent vendeur

Un relevé intitulé *Sommaire des envois de certificats à la succursale de l'agent vendeur*, qui fournit une ventilation par agent vendeur autorisé des renseignements énumérés ci-dessous ([voir spécimen fourni](#)), sera préparé et expédié avec l'envoi contenant les enveloppes d'obligations immatriculées :

- la description du produit;
- le code de la demande;
- le type d'emballage;
- la succursale centrale;
- la destination;
- la succursale de l'agent vendeur;
- l'adresse de l'agent vendeur;
- le total des souscriptions rejetées;
- la valeur totale rejetée;
- le type de produit;
- le total des certificats envoyés;
- la valeur totale de l'envoi.

**Spécimen du relevé Sommaire des envois de certificats
à la succursale de l'agent vendeur**

1998-05-25 18:13 E	RETAIL DEBT MANAGEMENT SYSTEM/ SYSTÈME DE GESTION DES TITRES DE DETTE DÉTENUS PAR LES PARTICULIERS	PAGE: 1
	SALES AGENT BRANCH CERTIFICATE SHIPPING SUMMARY/ SOMMAIRE DES ENVOIS DE CERTIFICATS-SUCCESSALE DE L'AGENT VENDEUR	
REQUISITION ID/CODE DEMANDE:	504B0C000001325	
PACKAGING TYPE/TYPE D'EMBALLAGE:	10 PACKAGE - DIRECT MAIL PACKAGE - DIRECT MAIL - F	
CENTRAL BRANCH/SUCCESSALE CENTRALE:	000006-00177 BANK OF CANADA BANQUE DU CANADA	
DELIVERY DESTINATION/DESTINATION:	000006-00177 BANK OF CANADA BANQUE DU CANADA	
SALES AGENT BRANCH/SUCC. AGENT VENDEUR:	000006-00177 BANK OF CANADA BANQUE DU CANADA	
	ADDRESS/ADRESSE: 245 SPARKS STREET OTTAWA ON K1A0G9	
TOTAL APPLICATIONS REJECTED/TOTAL-SOUSCRIPTIONS REJETÉES:	0	
TOTAL VALUE REJECTED/VALEUR TOTALE REJETÉE:	0.00	
PRODUCT TYPE / TYPE DE PRODUIT:	14 CANADA PREMIUM BOND OBLIGATION A PRIME DU CANADA	
TOTAL CERTIFICATES SHIPPED/TOTAL-CERTIFICATS ENVOYÉS:	114	
TOTAL SHIPMENT VALUE/VALEUR TOTALE DE L'ENVOI:	\$48,100.00	
----->END OF REPORT / FIN DU RAPPORT<-----		

Renseignements sur les certificats

Un relevé intitulé *Renseignements sur les certificats*, qui fournit une ventilation par agent vendeur autorisé des renseignements énumérés ci-dessous ([voir spécimen fourni](#)), sera préparé et expédié avec le colis renfermant les enveloppes d'obligations immatriculées :

- le code de la demande;
- le type de produit;
- la succursale de l'agent vendeur;
- le code de la souscription collective (S/O);
- le numéro de création de fichier;
- la souscription;
- le code du client;
- le numéro d'achat;
- le numéro de référence;
- le code du certificat;
- la coupure;
- le nombre de certificats;
- la valeur nominale;
- le total des valeurs nominales;
- le total pour le code de la souscription collective (S/O).

Spécimen du relevé Renseignements sur les certificats

1998-06-02		RETAIL DEBT MANAGEMENT SYSTEM / SYSTEME DE GESTION DES TITRES DE DETTE DETENUS PAR LES PARTICULIERS		PAGE: 1
11:22 E		CERTIFICATE DETAILS / RENSEIGNEMENTS SUR LES CERTIFICATS		
REQUISITION ID/CODE DEMANDE:	504X000300001322			
PRODUCT TYPE / TYPE DE PRODUIT:	09	CANADA SAVING BOND		
SALES AGENT BRANCH/SUCC AG VEND:	090001-00002	OBLIGATION D'EPARGNE DU CANADA		
		THE BANK OF NOVA SCOTIA		
		BANQUE NOUVELLE-ECOSSE		
BULK EMPLOYEE APPLICATION ID/CODE DE LA SOUSCRIPTION COLLECTIVE:		19975094		
PURCHASE FILE CREATION NUMBER/NUMÉRO DE CREATION DE FICHIER:				
REGISTRATION/ SOUSCRIPTION	CERTIFICATE ID/CODE DE CERTIFICAT	DENOMINATION/ COUPURE	NBR OF CERTS/ NBR DE CERT	PAR VALUE/ VALEUR NOMINALE
	CS52F9514008L	100	3	300.00
	CS52F9514028L			
CUST ID/CODE CLIENT:	8814504973	500	5	\$2,500.00
PURCHASE NB/NO DE L'ACHAT:	78656487			
REF NB/NO RÉF.:	030002000019865			
	CS52F9963362J			
	CS52F9057821L			
	CS52F9963363J			
	CS52F9963375J			
	TOTAL PAR VALUE /TOTAL DES VALEURS NOMINALES:			\$2,800.00
CUST ID/CODE CLIENT:	8800444609	1,000	2	\$2,000.00
PURCHASE NB/NO DE L'ACHAT:	87678900			
REF NB/NO RÉF.:	090008000019294			
	CS52F9118253J			
	CS52F9425703H			
	TOTAL PAR VALUE /TOTAL DES VALEURS NOMINALES:			\$2,000.00
BULK EMPLOYEE APPLICATION ID TOTAL/TOTAL POUR CODE DE LA SOUSCRIPTION COLLECTIVE:				\$4,800.00

Emballage / Expédition

Les obligations immatriculées seront insérées dans une enveloppe à fenêtre, à raison d'une enveloppe pour chaque souscription et de neuf certificats maximum par enveloppe. Lorsque plus de neuf certificats doivent être émis pour une même souscription, il faudra utiliser deux enveloppes ou plus. Chaque enveloppe sera scellée, et l'immatriculation paraîtra dans la fenêtre.

Les enveloppes contenant les obligations immatriculées seront regroupées par succursale d'agent vendeur et attachées avec un ruban élastique. Les paquets seront ensuite emballés dans des enveloppes de plastique grises (mesurant 40,5 cm par 33 cm), dans l'ordre contraire de celui dans lequel les souscriptions sont placées sur la bande et énumérées sur le relevé intitulé *Renseignements sur les certificats*. Ces enveloppes grises peuvent contenir jusqu'à 200 enveloppes. Lorsque le nombre d'enveloppes à retourner à une même succursale est supérieur à 200, on pourra utiliser plusieurs enveloppes de plastique grises qui seront numérotées consécutivement.

NOTA

Les relevés suivants seront placés dans la dernière enveloppe de plastique grise du dernier paquet d'obligations à transmettre à la succursale : [Sommaire des envois de certificats à la succursale de l'agent vendeur](#); [Renseignements sur les certificats](#); [Détails – souscriptions rejetées](#).

Avant la livraison des certificats, le bureau des Obligations d'épargne du Canada en informera l'institution destinataire par télécopieur. Si vous ne recevez pas l'envoi, veuillez appeler le **1 888 646-2626, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure de l'Est.**

Chaque enveloppe de plastique grise portera une étiquette sur laquelle seront inscrits les renseignements suivants :

- le nom et l'adresse de l'agent vendeur autorisé;
- le numéro de transit de la succursale;
- la valeur nominale des certificats expédiés;
- le nombre d'enveloppes par envoi.

SPÉCIMEN D'ÉTIQUETTE POUR ENVELOPPE DE PLASTIQUE GRISE N° 1

Agent vendeur N° de transit : 12345654321 1234, chemin Hazeldean Kanata (Ontario) A1B 2C3	
150 000 \$	1 de 2

SPÉCIMEN D'ÉTIQUETTE POUR ENVELOPPE DE PLASTIQUE GRISE N° 2

Agent vendeur N° de transit :12345654321 1234, chemin Hazeldean Kanata (Ontario) A1B 2C3	
150 000 \$	2 de 2

Chaque enveloppe de plastique grise sera insérée dans une boîte en carton ou une enveloppe de messagerie. Une boîte de carton peut contenir un maximum de 1 600 enveloppes. Lorsqu'il y aura une quantité suffisante d'enveloppes de plastique grises au nom d'une succursale d'un agent vendeur, les obligations de cet organisme seront emballées séparément. On emballera dans une même boîte les enveloppes grises destinées à plusieurs succursales d'un agent vendeur.

Chaque boîte portera une étiquette sur laquelle seront inscrits les renseignements suivants :

- le nom et l'adresse postale du fournisseur du service de traitement et
- le nombre de boîtes que comprend l'envoi.

SPÉCIMEN D'ÉTIQUETTE POUR LA BOÎTE N° 1

FOURNISSEUR DU SERVICE DE TRAITEMENT 20, rue King Ouest Toronto (Ontario) M5H 1C4
1 de 2

SPÉCIMEN D'ÉTIQUETTE POUR LA BOÎTE N° 2

FOURNISSEUR DU SERVICE DE TRAITEMENT 20, rue King Ouest Toronto (Ontario) M5H 1C4
2 de 2

Certificats manquants, endommagés, altérés ou perdus

Il arrive que des certificats d'obligations soient égarés ou perdus pendant qu'ils sont sous la responsabilité d'un agent vendeur autorisé ou d'un client.

Certificats manquants dans l'envoi

Lorsque des certificats manquent dans un envoi d'obligations à un agent vendeur autorisé et que cela ne peut être attribué à des transactions rejetées, le bureau des Obligations d'épargne du Canada remplace les certificats manquants. La succursale centrale des fournisseurs du service de traitement doit :

- envoyer par télécopieur, au numéro **(613) 782-8096**, une copie du relevé intitulé [Renseignements sur les certificats](#) indiquant les certificats manquants; ce relevé doit être accompagné d'une lettre explicative portant l'en-tête de l'institution; cette lettre doit préciser que des certificats manquaient dans l'envoi et donner des directives pour la livraison des certificats devant remplacer les titres manquants.

Envoi endommagé ou altéré

Il est possible qu'un paquet contenant des certificats soit endommagé ou altéré lors de la livraison. Si la livraison d'un envoi est refusée parce que le paquet est endommagé, semble avoir été altéré ou le sceau est brisé, l'agent vendeur autorisé doit immédiatement communiquer avec le bureau des Obligations d'épargne du Canada au numéro **1 888 646-2626 du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure de l'Est** et fournir les renseignements suivants :

- la date où l'envoi a été refusé;
- la valeur du contenu (si possible);
- le lieu d'origine de l'envoi;
- la destination;
- la référence Poste prioritaire ou le numéro repère.

À la réception de ces renseignements, les dispositions nécessaires seront prises pour que les certificats soient remplacés.

Certificats perdus par l'agent vendeur autorisé

La perte de certificats se trouvant sous la responsabilité de l'agent vendeur autorisé doit être signalée au bureau des Obligations d'épargne du Canada au **1 888 646-2626 (du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure de l'Est)**, qui fournira les directives relatives au remplacement de ces titres.

La production d'un acte de cautionnement n'est pas obligatoire dans les cas suivants :

- lorsque l'obligation est déclarée manquante et que l'enveloppe n'a pas encore été remise au client;
- lorsqu'un agent vendeur autorisé, pour lequel une institution financière assure le traitement nécessaire, remarque qu'il manque une obligation avant même d'avoir remis l'enveloppe au client;
- lorsque le client ouvre l'enveloppe en présence d'un employé d'une institution financière et remarque qu'il manque une obligation.

Dans tous les autres cas de certificats manquants ou perdus, la production d'un acte de cautionnement sur lequel l'agent vendeur autorisé a apposé le sceau de la banque est obligatoire. Les agents vendeurs autorisés qui souhaitent obtenir un acte de cautionnement général doivent communiquer avec :

**Responsable, Relations d'affaires
Département des opérations bancaires
Gestion de la dette
Banque du Canada
234, rue Wellington
11^e étage, tour Ouest
Ottawa, ON K1A 0G9**

Certificats perdus par le client

Un client dont les certificats se trouvant sous sa responsabilité sont perdus, détruits ou volés doit communiquer avec le bureau des Obligations d'épargne du Canada, au numéro **1 800 575-5151 du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure de l'Est** (téléimprimeur seulement **1 800 354-2222**).

Le RER du Canada (formulaire RSP2) – Table des matières

Généralités.....	2
Modalités.....	4
Renseignements à fournir sur le formulaire de souscription RSP2 du RER du Canada	6
Spécimen du formulaire de souscription RSP2 du RER du Canada	7
Distribution du formulaire RSP2.....	10
Exemples de types d'opération du RER du Canada.....	11
Spécimen du formulaire T2033 – Transfert direct – ARC	14
Instructions pour remplir le formulaire T2033	15
Spécimen du formulaire 533 – Transferts d'obligations.....	16
Transmission des données de souscription au fiduciaire	17
A. Traitement électronique des données	17
Spécimen du relevé quotidien des activités acceptées – RER.....	19
Spécimen du relevé quotidien des transactions rejetées et des règlements – RER.....	20
Mécanisme de rejet des données transmises par voie électronique	21
Règlement des souscriptions électroniques	22
Spécimen du formulaire S7RSP	23
B. Traitement manuel des données	24
Rejet des données traitées manuellement.....	25
Spécimen du formulaire de rejet.....	26
Conservation des dossiers.....	27
Tenue à jour du compte	27
Relevés et reçus de cotisation du RER du Canada.....	29
Retraits.....	29
Renseignements concernant Le RER du Canada.....	30
Questions et réponses – Table des matières	31
Questions et réponses	33

Généralités

Résumé du régime – Le RER du Canada

Le RER du Canada est un régime enregistré d'épargne-retraite créé en 1995 pour détenir des Obligations d'épargne du Canada (titres OEC et OPC). Il suffit de remplir le [formulaire de souscription](#) du RER du Canada ([RSP2](#)) pour ouvrir un régime enregistré d'épargne-retraite en vue de l'achat ou du transfert-entrée d'obligations admissibles. Il est à noter que toutes les règles de l'impôt sur le revenu applicables aux régimes enregistrés d'épargne-retraite s'appliquent également au RER du Canada.

Points importants

- Le RER du Canada est un REER conçu spécifiquement pour détenir des titres OEC et OPC.
- Le RER du Canada est agréé par l'Agence du revenu du Canada.
- Les titres OEC à intérêts composés (obligations C) et les titres OPC à intérêts composés de toutes les émissions en circulation sont admissibles (à titre de cotisation ou de transfert en nature) au RER du Canada.
- Chaque participant ne peut avoir qu'un seul compte RER du Canada dans lequel il peut détenir des OEC et des OPC de diverses émissions.
- Les titres OEC et OPC contenus dans Le RER du Canada sont fractionnés et vendus sans certificat, de sorte qu'ils peuvent être de n'importe quel montant.
- La cotisation minimale à un RER du Canada est de 500 \$ par émission.
- Aucune somme d'argent ne sera tenue dans un RER du Canada.
- Des relevés de compte semestriels sont envoyés au propriétaire en date du 30 juin et du 31 décembre.

Opérations autorisées dans un compte REER

Adhésion / cotisation

- Ouverture du compte REER à l'achat d'obligations au moyen du [formulaire de souscription RSP2](#) au cours de la période de vente des titres OEC et OPC.
- Transferts-entrées et cotisations en espèces permis uniquement pendant les campagnes de vente, le montant en espèces servant à acheter des obligations admissibles.
- Transferts de titres OEC et OPC des émissions admissibles provenant d'autres régimes enregistrés, à n'importe quel moment au cours de l'année.
- Cotisations avec des titres OEC et OPC des émissions en circulation, détenus à l'extérieur d'un régime enregistré à n'importe quel moment au cours de l'année (doivent être effectuées par le Centre de contact des Obligations d'épargne du Canada au numéro **1 800 575-5151**), **du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure de l'Est**).

Rachat / retrait de titres OEC et OPC

- Le rachat anticipé total ou partiel (en argent) de titres OEC (à des fins de retrait) dans Le RER du Canada est permis en tout temps.
- Le rachat complet ou partiel (à des fins de retrait) de titres OPC versés dans Le RER du Canada est permis :
 - à la date d'échéance;
 - à toute date anniversaire de la date d'émission et dans les 30 jours suivants, sur avis donné dans la forme et aux conditions acceptables par le bureau des Obligations d'épargne du Canada;
 - à n'importe quel moment en cas de décès du propriétaire ou aux conditions du Régime d'accès à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente du gouvernement fédéral;
 - si le propriétaire a des difficultés financières importantes (sous réserve de l'approbation du bureau des Obligations d'épargne du Canada); dans ce cas de figure, le propriétaire doit communiquer avec le Centre de contact des Obligations d'épargne du Canada au **1 800 575-5151**; s'il s'agit d'un régime enregistré autogéré, l'agent vendeur peut en faire la demande au nom du propriétaire en composant le **1 888 646-2626**.
- Les titres OEC et OPC étant fractionnés et sans certificat, les rachats peuvent être de n'importe quel montant (minimum de 100 \$).
- Les retenues d'impôt à la source s'appliquent aux retraits du RER du Canada à moins d'être amorcées en vertu du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente.
- Puisque les titres OEC et OPC détenus dans Le RER du Canada sont sans certificat, aucun certificat n'est émis en cas de transferts en nature du régime.
- Le montant du retrait représente la valeur nominale majorée des intérêts courus applicables, moins l'impôt retenu à la source.
- Il est possible de transférer en tout temps des titres OPC et OEC dans Le RER du Canada, en nature, dans un régime enregistré autogéré détenu dans une société de fiducie ou auprès d'un courtier en valeurs mobilières.
- Puisque les titres OEC et OPC détenus dans Le RER du Canada sont sans certificat, les retraits en nature du régime ne sont pas permis (aucun certificat ne peut être émis).

Opérations non autorisées dans un compte REER

- Cotisation ou transfert-entrée sous forme de titres non admissibles;
- transfert en argent liquide destiné à l'achat d'obligations à l'extérieur d'une campagne de vente désignée;
- retrait de titres en nature (OEC et OPC) du RER du Canada.

Modalités

Chaque propriétaire doit recevoir, au moment de la vente, une copie des Modalités applicables à son produit de placement, l'Acte de fiducie régissant Le RER du Canada et la Convention du propriétaire. Il doit aussi confirmer qu'il a pris connaissance des obligations portant le numéro d'émission et des taux d'intérêt établis par le ministre des Finances. Ces obligations seront disponibles à l'achat à la date où il aura signé et retourné le formulaire. Le numéro d'émission et les taux d'intérêt en question sont également diffusés par l'entremise des agents vendeurs autorisés, du site Web www.oec.gc.ca et du *Guide d'achat d'Obligations d'épargne du Canada*.

Vente

La vente des Obligations d'épargne du Canada (titres OEC et OPC) commencera au début d'octobre et se poursuivra jusqu'au 1^{er} avril de l'année suivante ou à une autre date prescrite par le ministre des Finances. Dans le cas des deux produits, il y aura six dates individuelles d'émission pendant la période de vente.

Transferts-entrées (en argent)

La date d'émission des transferts dans le compte est fonction de la date de souscription et de la date à laquelle le fiduciaire recevra les fonds accompagnés de la documentation appropriée, dûment remplie ([formulaires RSP2](#) et [T2033](#) ou l'équivalent).

Les transferts dans le compte amorcés (datés) pendant ou avant une date d'émission sont acceptés pour cette date d'émission jusqu'à 30 jours après la fermeture de l'émission. Après la période de grâce de 30 jours, le client reçoit automatiquement des titres de l'émission suivante des obligations demandées disponibles. En cas de non-disponibilité, les fonds seront retournés à l'agent vendeur. Vous reporter au tableau suivant :

Tableau 1 – Dates d'émission des transferts		
Date de souscription	Réception des fonds / documents par le fiduciaire	Date d'émission
Le 1 ^{er} novembre ou avant	Le 1 ^{er} décembre ou avant	Le 1 ^{er} novembre
Le 1 ^{er} décembre ou avant	Le 31 décembre ou avant	Le 1 ^{er} décembre
Le 1 ^{er} janvier ou avant	Le 31 janvier ou avant	Le 1 ^{er} janvier
Le 1 ^{er} février ou avant	Le 3 mars ou avant	Le 1 ^{er} février
Le 1 ^{er} mars ou avant	Le 31 mars ou avant	Le 1 ^{er} mars
Le 1 ^{er} avril ou avant	Le 1 ^{er} mai ou avant	Le 1 ^{er} avril

NOTA

La valeur minimale des transferts au RER du Canada est de 500 \$.

Date d'échéance

Les nouvelles émissions des titres OEC et OPC ont un terme de dix ans, à moins d'indication contraire du ministre des Finances.

Intérêts

Les titres OEC et OPC détenus dans Le RER du Canada produisent tous les mois des intérêts simples calculés en fonction du solde mensuel de clôture et aux taux déterminés par le ministre des Finances, et ce, jusqu'à la date d'échéance ou la date de rachat, selon celle qui arrive en premier. En plus des intérêts simples, ces obligations produisent des intérêts composés tous les mois jusqu'à la date d'échéance ou la date de rachat, selon celle qui arrive en premier; les intérêts composés sont calculés selon le solde du compte des intérêts crédités à la fin du mois.

Immatriculation

La Banque du Canada ou son agent/fiduciaire tient un registre des propriétaires des titres OEC et OPC détenus dans Le RER du Canada.

Le registre des obligations détenues comprend ce qui suit :

- le nom du régime;
- le numéro du régime;
- le montant du principal;
- la date d'émission et la date d'échéance des titres de dette au détail détenus dans le régime;
- le nom de l'acheteur, si ce nom n'est pas celui du propriétaire du RER du Canada;
- le numéro d'assurance sociale de l'acheteur, s'il n'est pas celui du propriétaire du RER du Canada;
- le nom du propriétaire du RER du Canada;
- l'adresse du propriétaire;
- la date de naissance et le numéro d'assurance sociale du propriétaire;
- le nom du bénéficiaire du RER du Canada et le lien de parenté ou autre avec le propriétaire.

Le ministre des Finances et la Banque du Canada ne sont pas responsables des erreurs ou omissions dans la correspondance et les états préparés à l'égard du RER du Canada, sauf si la Banque est informée par écrit de l'erreur ou omission par le propriétaire dans les 30 jours suivant la réception de la correspondance ou du relevé.

Renseignements à fournir sur le formulaire de souscription [RSP2](#) du RER du Canada

Les renseignements sur les achats des clients doivent être inscrits sur le formulaire de souscription au RER du Canada [RSP2](#) ou dans un système électronique situé au point de vente. Ces écritures ont valeur de contrat entre le propriétaire, le gouvernement du Canada et le fiduciaire.

Si l'agent vendeur autorisé saisit l'information directement au point de vente, un reçu, au format approuvé par la Banque du Canada et le fiduciaire, doit être remis au propriétaire comme preuve d'achat.

Spécimen du formulaire de souscription RSP2 du RER du Canada

FORM
ORDRE/LEAVE
2

Canada Savings Bonds
Obligations d'épargne du Canada

1. Do you already own The Canada RSP? • Êtes-vous propriétaire d'un régime RER du Canada?

No / Non Yes – please give your plan number found on your statement / Oui – veuillez inscrire le numéro de votre régime indiqué sur votre relevé

2. Which bonds would you like to buy? • Quelles obligations désirez-vous acheter?
For detailed information about different types of bonds, please read the Terms and Conditions attached to this form.
Pour obtenir plus de renseignements au sujet des différents types d'obligations, veuillez lire les Modalités jointes à ce formulaire.

Types of bonds Types d'obligations	Series Émissions	Total (\$)
Canada Savings Bonds – Compound Interest Obligations d'épargne du Canada à intérêts composés		(Minimum \$500)
Canada Premium Bonds – Compound Interest Obligations à prime du Canada à intérêts composés		(Minimum \$500)
Total (\$)		

3. How will you pay for these bonds? • De quelle façon allez-vous payer ces obligations?

Cash, cheque, or debit from your chequing or savings account
Espèces, chèque ou débit de votre compte de chèque ou d'épargne

Transfer in from another RSP – please attach a form T2083 or its equivalent, available from any financial institution
Transfert provenant d'un autre RER – veuillez joindre un formulaire T2083 ou un formulaire similaire disponible dans les établissements financiers

4. Who will be the owner of The Canada RSP? • Qui sera le propriétaire du RER du Canada?

Name (first, last) • Nom (prénoms, nom de famille)

Address • Adresse

City • Ville Province Postal code • Code postal

Telephone (home) • Téléphone résidentiel Telephone (work) • Téléphone Bureau Language of choice • Langue de correspondance
English / Français

Your date of birth and social insurance number are required by income tax legislation.
La législation fiscale exige que vous fournissiez votre date de naissance ainsi que votre numéro d'assurance sociale.
Date of birth (y/m/d) • Date de naissance (a/m/j) Social insurance number • Numéro d'assurance sociale

5. Will the owner's spouse be contributing? • Le conjoint du propriétaire cotisera-t-il?

No – you don't need to complete this section. Tax receipts for contributions will be issued to the owner.
Non – vous n'avez pas à remplir cette section. Les reçus d'impôt pour les cotisations seront émis au nom du propriétaire.

Yes – please complete this section. Tax receipts will be issued to the owner naming the owner's spouse as contributor.
Oui – veuillez remplir cette section. Les reçus d'impôt, nommant le conjoint en tant que cotisant, seront émis au nom du propriétaire.

Spouse's name (first, last) • Nom du conjoint (prénoms, nom de famille)

The spouse's social insurance number is required by income tax legislation.
La législation fiscale exige que vous fournissiez le numéro d'assurance sociale du conjoint.
Spouse's social insurance number • Numéro d'assurance sociale du conjoint

6. Who will be the beneficiary of The Canada RSP? • Qui sera le bénéficiaire du RER du Canada?

Name (first, last) • Nom (prénoms, nom de famille)

Relationship to owner • Lien avec le propriétaire

7. Owner's signature • Signature du propriétaire

By signing here, you confirm that you have read and accept the agreements on the back of this form.
En signant ici, vous confirmez que vous avez lu et que vous acceptez les modalités de la convention inscrites au verso de ce formulaire.

Signature Date you signed this form (y/m/d) / Date de signature de ce formulaire (a/m/j)

By installing the box below, you confirm that we may use the details on this form to give you additional information about Government of Canada investment products.
En apposant vos initiales dans la case à droite, vous confirmez que nous pouvons utiliser les renseignements fournis sur ce formulaire pour vous faire parvenir des renseignements supplémentaires au sujet des produits de placement du gouvernement du Canada.

Initials • Initiales

8. For sales agent and processing service provider • Réservé à l'agent vendeur et au fournisseur du service de traitement

Sales agent institution no. / N° de l'établissement de l'agent vendeur Sales agent branch no. / N° de succursale de l'agent vendeur Processing service provider no. / N° du fournisseur du serv. de trait. Processing service provider branch no. / N° de succ. du fournisseur du serv. de trait.

Dealer reg. no. • N° du courtier Dealer client account number • Numéro de compte du client du courtier

Part 1 Sales agent or trustee copy / Copie de l'agent vendeur ou du fiduciaire Part 2 Sales agent or processing service provider copy / Copie de l'agent vendeur ou du service de traitement Part 3 Owner copy / Copie du propriétaire

Pour obtenir une copie papier de ce formulaire, il suffit de passer une commande en ligne sur le site des Obligations d'épargne du Canada :
<http://www.orderfront.com/FIOrders/>.

NOTA

Il est interdit aux agents vendeurs autorisés qui ne sont pas des fournisseurs du service de traitement d'utiliser leur propre formulaire d'adhésion.

Voir les spécimens présentés sur les pages précédentes pour mieux comprendre la procédure décrite ci-dessous.

1. Êtes-vous déjà propriétaire d'un régime RER du Canada?

- Préciser si le propriétaire a déjà un compte dans Le RER du Canada. Le cas échéant, inscrire le numéro de compte actuel, qui se trouve sur le relevé de compte du propriétaire.

2. Quelles obligations désirez-vous acheter?

- Préciser clairement l'émission pour chaque type d'obligations à acheter (par exemple, émission S108 des titres OEC, émission P58 des titres OPC). Indiquer en outre la valeur totale de l'achat pour chaque obligation.
- Inscrire le montant total de l'achat sur le formulaire en ajoutant les totaux des titres OEC et OPC et indiquer ce montant dans la case intitulée *Total* (\$).

3. De quelle façon allez-vous payer ces obligations?

- Indiquer la méthode de paiement choisie avec une marque de pointage. Dans le cas des souscriptions, indiquer s'il s'agit d'un paiement en espèces, par chèque ou par débit d'un compte de chèques ou d'épargne. Si le propriétaire veut débiter son compte, indiquer le montant du débit ainsi que les numéros de succursale et de compte, et faire signer le propriétaire. Ces renseignements doivent être inscrits au verso du formulaire de souscription dans la partie *Renseignements relatifs à la souscription*. Pour un transfert-entrée, inclure un [formulaire T2033](#) ou son équivalent.

4. Qui sera le propriétaire du RER du Canada?

- Le propriétaire du régime est la personne désignée comme étant celle qui recevra les paiements du régime. Inscrire en premier, en caractères d'imprimerie le prénom et les initiales, s'il y a lieu, ainsi que le nom de famille du propriétaire, aux endroits prévus. Si la souscription est faite au nom du conjoint, celui-ci (et non le cotisant) est considéré comme le propriétaire.
- Dans la case *adresse*, on doit inscrire l'adresse postale actuelle, y compris le code postal du propriétaire. Cette adresse est nécessaire pour l'expédition postale aux propriétaires des relevés semestriels du compte, des reçus fiscaux et d'autres renseignements supplémentaires.

Si le propriétaire est un fonctionnaire fédéral ou provincial en poste à l'extérieur du Canada, comme c'est le cas des militaires et de leur famille immédiate, il faut inscrire **l'adresse étrangère** du propriétaire. Le nom du pays et le code postal doivent être inscrits dans le champ *Ville* après le nom de la ville de résidence.

- Les numéros de téléphone à la maison et au travail du propriétaire doivent également être fournis.
- Cocher la case indiquant la langue officielle dans laquelle le propriétaire désire recevoir sa correspondance personnelle ou recevoir des renseignements au téléphone. Si aucune case n'est cochée, le choix implicite sera l'anglais.
- La *Loi de l'impôt sur le revenu* exige que les propriétaires fournissent leur date de naissance. **Les demandes sur lesquelles la date de naissance du propriétaire ne figure pas seront rejetées!**
- La *Loi de l'impôt sur le revenu* exige que les propriétaires fournissent leur numéro d'assurance sociale. **Les demandes sur lesquelles le numéro d'assurance sociale ne figure pas seront rejetées!**

5. Le conjoint du propriétaire cotisera-t-il?

- Une personne peut cotiser à un REER au nom de son conjoint (REER de conjoint). La personne qui verse de l'argent ou des obligations dans le REER établi au profit de son conjoint bénéficie des déductions d'impôt, alors que son conjoint reste le propriétaire du régime.

S'il s'agit d'un REER de conjoint, il faut inscrire les nom, prénom et numéro d'assurance sociale du conjoint qui cotise. **Les demandes de souscription au nom du conjoint du cotisant sur lesquelles ne figure pas le numéro d'assurance sociale de ce dernier seront rejetées!**

- La signature du cotisant n'est pas nécessaire.

6. Qui sera le bénéficiaire du RER du Canada?

- Le propriétaire peut désigner un bénéficiaire si la loi provinciale l'y autorise. On doit indiquer à l'endroit prévu le nom du bénéficiaire et son lien de parenté ou autre avec le propriétaire. Si le conjoint est désigné, les fonds du régime peuvent être transférés au REER du conjoint au décès du propriétaire.

Si le propriétaire souhaite désigner plusieurs bénéficiaires, il devra transmettre au fiduciaire une lettre d'instructions contenant les éléments d'information suivants :

- la date du jour;
- le numéro de compte du RER du Canada;
- les nom et lien de parenté de tous les bénéficiaires;
- la signature du propriétaire;
- la signature d'un témoin (autre que le bénéficiaire).

NOTA

Les résidents du Québec ne peuvent désigner de bénéficiaire du RER du Canada. Au cas où ils le feraient, leur démarche serait INVALIDE car le bénéficiaire doit être indiqué dans leur testament.

7. Signature du propriétaire

- Le propriétaire **doit** apposer sa signature et inscrire la date sur le formulaire pour signifier qu'il a lu et accepte le contenu des documents attestant le consentement du propriétaire, dont l'Acte de fiducie régissant Le RER du Canada et les modalités des obligations. Le cotisant qui n'est pas propriétaire n'est pas tenu de signer le formulaire de souscription du RER du Canada ([RSP2](#)); seul le propriétaire est tenu de le faire.
- Facultatif. Si un client appose ses initiales dans la case, on pourra lui faire parvenir à l'avenir des renseignements sur les produits de placement du gouvernement canadien.

8. Réserve à l'agent vendeur et au fournisseur du service de traitement

Ces éléments d'information doivent être fournis aux fins de paiement des commissions.

- Indiquer le numéro de l'établissement de l'agent vendeur. Ce numéro compte cinq chiffres et doit être justifié à droite. Remplir le reste de la zone de zéros (p. ex., 08768).
- Indiquer le numéro de succursale de l'agent vendeur. Ce numéro compte six chiffres et doit être justifié à droite. Remplir le reste de la zone de zéros (p. ex., 012345).
- Indiquer le numéro du fournisseur du service de traitement. Cette zone ne doit être remplie que par le fournisseur du service de traitement autorisé lorsqu'il traite les demandes reçues d'un agent vendeur autorisé.
- Inscrire le numéro de succursale du fournisseur du service de traitement.
- Inscrire le numéro du représentant du courtier (code du CF/AP).
- Inscrire le numéro de compte-client du courtier.

Distribution du [formulaire RSP2](#)

Partie 1 – Agent vendeur autorisé ou fiduciaire

Partie 2 – Agent vendeur autorisé ou fournisseur du service de traitement

Partie 3 – Propriétaire

Partie 4 – Propriétaire – Acte de fiducie

Partie 5 – Propriétaire – Modalités

NOTA

L'Acte de fiducie, les Modalités et la Convention du propriétaire doivent être remis au propriétaire. Dans la [formule de souscription RSP2](#) fournie par la Banque du Canada aux organismes, la partie 4 constitue l'Acte de fiducie; la partie 5 constitue les Modalités; les organismes qui saisissent électroniquement les renseignements sur les achats reçoivent de la Banque du Canada des exemplaires de l'Acte de fiducie et des Modalités.

Exemples de types d'opération du RER du Canada

A. Achat d'OEC ou d'OPC de l'émission en cours par cotisation en espèces à un nouveau compte (ou un compte existant) du RER du Canada

1. Remplir toutes les parties du formulaire de souscription du RER du Canada. Dans le cas des clients qui ont déjà un compte au RER du Canada, préciser le numéro de compte à l'endroit prévu.
2. Le [formulaire RSP2](#) dûment rempli est envoyé au fournisseur de services de traitement, qui, à son tour, saisit les renseignements sous forme électronique, conformément aux spécifications relatives aux fichiers des achats du SGTP. L'agent administratif autorisé envoie ces données à Ottawa au service des produits enregistrés du fiduciaire par l'entremise du fournisseur des services réseaux, conformément aux instructions indiquées sous la rubrique « Transmission des données de souscription au fiduciaire ».

B. Achat d'OEC ou d'OPC de l'émission en cours par transfert en espèces d'un REER existant détenu dans une autre institution financière vers Le RER du Canada, dans un nouveau compte ou un compte existant

NOTA

Les transferts en espèces d'un REER existant ne sont autorisés que pendant la période de vente des titres OEC et OPC. Les espèces transférées serviront à acheter le ou les types d'obligations mentionnés sur le formulaire de souscription du RER du Canada ([RSP2](#)).

1. Remplir toutes les parties du formulaire de souscription du RER du Canada ([RSP2](#)). Si le client a déjà un compte au RER du Canada, préciser le numéro de compte à l'endroit prévu.
2. Remplir les parties 1 et 3 du [formulaire T2033 – Transfert direct](#) – Agence du revenu du Canada (ou l'équivalent). Inscire sur ce [formulaire](#) **Transfert en espèces**.
3. Pour chaque [formulaire RSP2](#) remplie, émettre à l'ordre du Receveur général du Canada une traite bancaire ou un chèque certifié tiré auprès d'une institution financière adhérente. Le règlement doit être l'équivalent du montant d'argent indiqué à la section 2 du [formulaire RSP2](#).

4. Transmettre le [formulaire RSP2](#) dûment rempli, le formulaire de transfert [T2033](#) (ou son équivalent) et le chèque au fiduciaire à l'adresse suivante :

Obligations d'épargne du Canada
Service des produits enregistrés
50, rue O'Connor, bureau 201
Ottawa (Ont.) K1P 6L2

C. Transfert en nature de titres OEC et/ou OPC admissibles provenant d'un REER autogéré vers Le RER du Canada, dans un nouveau compte ou un compte existant

1. Remplir toutes les parties du [formulaire RSP2](#). Dans le cas de clients qui ont déjà un compte au RER du Canada, préciser le numéro de compte à l'endroit prévu.
2. Remplir les parties 1 et 3 du [formulaire T2033](#) – *Transfert direct* – Agence du revenu du Canada (ou l'équivalent). Inscrire sur ce formulaire **Transfert en nature**.
3. Dans le cas des obligations vendues avec certificat uniquement, remplir le formulaire de transfert 533 (voir le [spécimen fourni](#)). **Ne pas annuler les obligations.**
4. Pour les titres sans certificat, remplir un formulaire de transfert courtier à courtier.
5. Transmettre le [formulaire RSP2](#), le formulaire de transfert direct [T2033](#) (ou l'équivalent), et/ou le formulaire de transfert [533](#), les certificats d'obligations ou le formulaire de transfert courtier à courtier et un reçu pour la remise des obligations à l'adresse suivante :

Obligations d'épargne du Canada
Service des produits enregistrés
50, rue O'Connor, bureau 201
Ottawa (Ont.) K1P 6L2

Un accusé de réception sera envoyé au fournisseur de service de traitement.

D. Cotisation à un nouveau compte ou un compte existant du RER du Canada avec des titres OEC ou OPC d'émissions admissibles


On peut verser à un RER du Canada des OEC ou des OPC d'une émission en circulation détenues à l'extérieur d'un régime enregistré en tout temps. Le client recevra un reçu de cotisation pour l'année d'imposition en cours. Voici la procédure à suivre dans le cas des cotisations :

1. Le client communique avec le Centre de contact des Obligations d'épargne du Canada au **1 800 575-5151** (téléimprimeur seulement **1 800 354-2222**), **du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure de l'Est.**
2. Le bureau des Obligations d'épargne du Canada saisit les demandes et expédie au client un formulaire de cotisation dûment rempli.
3. Le client signe le formulaire de cotisation et le retourne au fiduciaire dans les six semaines, accompagné des obligations servant de cotisation.

NOTA

Les agents vendeurs ne doivent pas amorcer les procédures de cotisations. Ils doivent indiquer au client le numéro sans frais du Centre de contact des Obligations d'épargne du Canada, soit le **1 800 575-5151**.

Spécimen du formulaire T2033 – Transfert direct – ARC

		Agence du revenu du Canada	Canada Revenue Agency	TRANSFERT DIRECT SELON LE PARAGRAPHE 146.3(14.1) OU L'ALINÉA 146(16)a) OU 146.3(2)e)	
Remplissez ce formulaire (en lettres majuscules) pour enregistrer un transfert direct. Cochez les cases appropriées et lisez les instructions et les définitions au verso. Les renvois législatifs sont tirés de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> .					
Partie I – Rentier					
Nom de famille		Prénom et initiales		Numéro d'assurance sociale	
Adresse				Numéro de téléphone	
Section A – Transfert provenant d'un REER ou d'un FERR					
<input type="checkbox"/> Je suis le rentier du régime enregistré d'épargne-retraite (REER).		Numéro et nom du régime individuel _____			
<input type="checkbox"/> Je suis le rentier du fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).		Numéro et nom du fonds individuel _____			
Nom de l'émetteur du REER ou du FERR			Adresse		
Section B – Montant à transférer					
<input type="checkbox"/> Je demande le transfert: <input type="checkbox"/> de tous les biens, <input type="checkbox"/> de la somme forfaitaire de _____ \$ ou <input type="checkbox"/> de _____ paiements de _____ \$, représentant la totalité ou une partie des biens de mon REER non échu qui est mentionné à la section A. Je demande ce transfert: <input type="checkbox"/> en argent ou <input type="checkbox"/> en biens.					
<input type="checkbox"/> Je demande le transfert (sauf un montant suffisant pour que je puisse recevoir le montant minimum cette année): <input type="checkbox"/> de tous les biens ou <input type="checkbox"/> de la somme forfaitaire de _____ \$, représentant une partie des biens de mon FERR qui est mentionné à la section A. Je demande ce transfert: <input type="checkbox"/> en argent ou <input type="checkbox"/> en biens.					
Section C – Identification du REER, du FERR ou du RPA auquel les fonds sont transférés					
<input type="checkbox"/> Je demande le transfert du REER mentionné ci-dessus dans mon REER.		Numéro et nom du régime individuel _____			
<input type="checkbox"/> Je demande le transfert du REER ou du FERR mentionné ci-dessus dans mon FERR.		Numéro et nom du fonds individuel _____			
<input type="checkbox"/> Je demande le transfert du REER ou du FERR mentionné ci-dessus dans mon compte de participant au régime de pension agréé (RPA).		Numéro d'agrément de l'Agence et nom du régime _____			
Nom de l'émetteur du REER ou du FERR, ou de l'administrateur du RPA			Adresse		
Date	Signature du rentier		ou <input type="checkbox"/> Voir lettre ci-jointe		
Partie II – Cessionnaire					
1. Nous acceptons le transfert direct demandé ci-dessus. Lorsque nous recevrons les biens, nous les porterons au crédit du rentier ou du participant du régime ou du fonds mentionné à la section C de la partie I. Si le régime ou le fonds est un REER ou un FERR conforme à un modèle, il sera conforme au modèle suivant:					
_____		Numéro et nom du modèle de régime ou de fonds			
2. Le régime ou le fonds est enregistré ou agréé selon la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , sinon nous en demanderons l'enregistrement ou l'agrément selon les circulaires d'information 72-22 et 78-18.					
Nom du cessionnaire				Date	
Signature de la personne autorisée			Titre ou fonction		
Partie III – Cédant (N'émettez pas de feuillet T4RSP ni de feuillet T4RIF pour le montant transféré.)					
1. Nous avons transféré _____ \$ du REER ou du FERR qui est mentionné à la section A de la partie I au cessionnaire qui est nommé à la section C de la partie I. Si des biens sont transférés d'un FERR dans un autre FERR ou dans un RPA, nous avons versé ou verserons le montant minimum au rentier pour l'année.					
2. Le FERR du cédant est-il un « FERR admissible » selon la définition au verso? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet					
3. L'époux ou conjoint de fait du rentier a-t-il déjà cotisé au REER? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet					
4. Le FERR comprend-il des montants transférés d'un REER auquel l'époux ou conjoint de fait du rentier a cotisé? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet					
Époux ou conjoint de fait		Nom de famille		Prénom	
				Numéro d'assurance sociale	
5. Le cessionnaire doit continuer d'administrer les _____ \$ comme montant immobilisé, selon la <i>Loi sur les normes de prestation de pension</i> ou une loi provinciale sur les normes de prestation de pension (indiquez la loi) _____. Dans certaines provinces, les fonds de pension et les fonds provenant de REER immobilisés peuvent être transférés dans des FERR immobilisés.					
J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets. <input type="checkbox"/> Sans objet					
Nom du cédant				Date	
Signature de la personne autorisée			Titre ou fonction		
Partie IV – Réception par le cessionnaire (N'émettez pas de reçu d'impôt pour le montant transféré.)					
Nous avons reçu _____ \$ que nous devons transférer et administrer selon les instructions de la partie I et, s'il y a lieu, les précisions de la partie III.					
Nom du cessionnaire				Date	
Signature de la personne autorisée			Titre ou fonction		

Instructions pour remplir le formulaire T2033

Instructions

Qui peut utiliser ce formulaire?

Émetteur d'un FERR

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour enregistrer un transfert direct, selon l'alinéa 146.3(2)e), de la totalité ou d'une partie des biens du fonds à l'émetteur d'un autre FERR ayant le même rentier, ou pour enregistrer un transfert direct d'un montant excédentaire d'un FERR dans un autre FERR ayant le même rentier. Depuis le 1^{er} janvier 2004, vous pouvez enregistrer un transfert direct selon le paragraphe 146.3(14.1) d'un FERR d'un rentier à une provision à cotisations déterminées d'un RPA auquel le rentier participait avant le transfert.

Émetteur d'un REER non échu

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour enregistrer un transfert direct, selon l'alinéa 146(16)a), de la totalité ou d'une partie des biens du REER à l'une des personnes suivantes :

- l'émetteur d'un autre REER ayant le même rentier;
- l'émetteur d'un FERR ayant le même rentier;
- l'administrateur d'un régime de pension agréé (RPA), afin que les biens soient portés au crédit du compte du rentier, à titre de participant au régime.

Remarque

Vous n'êtes pas tenu d'utiliser ce formulaire. Vous pouvez choisir la méthode d'enregistrement que vous voulez, pourvu que vous (le cédant) fournissiez au cessionnaire tous les renseignements dont il a besoin pour faire le transfert correctement (par exemple, en indiquant si les fonds proviennent d'un régime immobilisé, d'un REER ou d'un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait, ou d'un FERR admissible).

N'utilisez pas ce formulaire pour les transferts suivants :

- transfert direct d'une conversion totale ou partielle d'une rente de REER dans un autre REER ou dans un FERR (utilisez plutôt le formulaire T2030, *Transfert direct selon le sous-alinéa 60(j)v)*);
- transfert direct d'un montant excédentaire d'un FERR dans un autre REER (utilisez plutôt le formulaire T2030);
- transfert direct d'un REER ou d'un FERR en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait (utilisez plutôt le formulaire T2220, *Transfert provenant d'un REER ou d'un FERR dans un autre REER ou FERR après rupture du mariage ou de l'union de fait*).

Qui remplit ce formulaire?

Partie I

Le rentier qui demande le transfert remplit et signe la partie I. Il remet ensuite quatre copies du formulaire à l'émetteur du REER ou du FERR ou à l'administrateur du RPA auquel les biens doivent être transférés (le cessionnaire). Si le cessionnaire remplit la partie I pour le rentier, il peut joindre une copie d'une lettre signée par le rentier dans laquelle ce dernier demande le transfert direct. Cette lettre tient lieu de signature.

Partie II

Le cessionnaire remplit et signe la partie II. Il envoie ensuite toutes les copies du formulaire à l'émetteur du REER ou du FERR duquel les biens seront transférés (le cédant).

Partie III

Le cédant remplit et signe la partie III. Il conserve une copie du formulaire et envoie les trois autres au cessionnaire avec les biens transférés.

Partie IV

Le cessionnaire remplit et signe la partie IV des trois copies. Il conserve ensuite une copie du formulaire, en retourne une au cédant et remet la dernière au rentier.

Exigences de déclaration

En cas de transfert direct selon le paragraphe 146.3(14.1) ou l'alinéa 146(16)a) ou 146.3(2)e), le montant transféré ne représente pas un revenu pour le rentier. Par conséquent, le cédant ne doit pas déclarer le montant transféré sur un feuillet T4RSP ou T4RIF. De même, le cessionnaire ne doit pas émettre un reçu officiel, puisque le rentier ne peut pas déduire de son revenu le montant transféré.

Autres exigences

L'émetteur d'un FERR qui procède à un transfert direct selon le paragraphe 146.3(14.1) ou l'alinéa 146.3(2)e) doit verser au rentier le montant minimum pour l'année.

Dans tous les cas, le cédant ne doit pas retenir l'impôt sur le revenu sur le montant transféré selon le paragraphe 146.3(14.1) ou l'alinéa 146(16)a) ou 146.3(2)e).

Définitions

Administrateur de RPA – Personne ou groupe de personnes qui a la responsabilité d'administrer le RPA.

Cédant – Personne qui émet le régime ou le fonds duquel les biens sont transférés.

Cessionnaire – Personne qui émet le régime ou le fonds dans lequel les biens sont transférés.

Émetteur du FERR – Personne décrite au paragraphe 146.3(1), avec qui un rentier a conclu un arrangement qui est un FERR.

Émetteur du REER – Personne décrite au paragraphe 146(1), avec qui un rentier a conclu un contrat ou un arrangement qui est un REER.

Époux ou conjoint de fait – Vous trouverez la définition de ces expressions dans la plupart des guides et brochures que nous publions.

FERR admissible – FERR établi avant 1993 dans lequel aucun bien n'a été transféré ou versé après 1992 ou FERR établi après 1992 qui contient seulement des biens transférés d'un FERR admissible.

Numéro du régime individuel ou numéro du fonds individuel – Numéro du compte, du contrat, du certificat, ou tout autre numéro d'identification attribué par l'émetteur du REER ou du FERR.

Rentier – Personne qui a le droit de recevoir des paiements d'un REER ou d'un FERR.

Spécimen du formulaire 533 – Transferts d'obligations



TRANSFER OF BONDS
TRANSFERTS D'OBLIGATIONS

BOND SERIAL NO(S). N ^{OS} DE SÉRIE DES OBLIGATIONS	MATURITY ÉCHÉANCE	REGISTRATION ON CERTIFICATE IMMATRICULATION SUR LE CERTIFICAT	
_____ to / à _____			
_____ to / à _____			
_____ to / à _____			
_____ to / à _____			
_____ to / à _____			
			Total Par Value Valeur nominale totale
			\$ _____

(if space is insufficient, continue on reverse) / (s'il n'y a pas assez d'espace, continuez au verso)

Know all men by these presents that I (we)

Sachez par les présentes que je (nous)

_____ (type or print name of registered owner(s) or authorized representative(s))

_____ (nom du (des) propriétaire(s) d'obligations ou son (ses) représentant(s) autorisé(s) en lettres moulées ou dactylographiées)

for value received, do hereby assign and transfer and / or redeem unto:

pour valeur reçue, cède (cédons) et transfère (transférons) et / ou rembourse (remboursons) à :

Name / Nom :		Use only for a second registration. Réservé à une deuxième immatriculation.	Name / Nom :	
Address / Adresse :			Address / Adresse :	
SIN / NAS : _____ / _____ / _____			SIN / NAS : _____ / _____ / _____	
Series / Émission	Amount / Montant		Series / Émission	Amount / Montant
_____	\$ _____		_____	\$ _____
_____	\$ _____		_____	\$ _____

(if space is insufficient, continue on reverse) / (s'il n'y a pas assez d'espace, continuez au verso)

all right, title and interest in the bond(s) described above absolutely and the Bank of Canada is hereby authorized to make such entries in the books of registration as are required to give effect to such transfer.

tout droit, titre et intérêt relatifs à l'(aux) obligations(s) décrite(s) ci-dessus et que la Banque du Canada est autorisée à faire dans les registres toutes les inscriptions nécessaires pour effectuer ledit transfert.

Affix the Financial Institution Guaranteed stamp *
Apposer le timbre de garantie de l'institution financière *

Dated at: _____
Fait à : _____
(city, town / ville, village)

D / J	M / M	YYYY / AAAA
-------	-------	-------------

(signature of registered owner or authorized representative)
(signature du propriétaire des obligations ou son représentant autorisé)

(signature of registered owner or authorized representative)
(signature du propriétaire des obligations ou son représentant autorisé)

* Signature of the registered owner(s) or authorized representative(s) must be guaranteed by a Canadian financial institution acceptable to the Bank of Canada.
* La signature du (des) propriétaire(s) des obligations ou son (ses) représentant(s) autorisé(s) doit être garantie par une institution financière canadienne agréée par la Banque du Canada.

533-10-99

Pour obtenir la version imprimable de ce formulaire, [cliquez ici](#).

Transmission des données de souscription au fiduciaire

Tous les agents vendeurs transmettent les formulaires de souscription ([formulaire RSP2](#)) dûment remplis à leur fournisseur du service de traitement pour amorcer la transmission des données de souscriptions au fiduciaire. Le fournisseur du service de traitement doit recevoir un formulaire de demande de souscription [RSP2](#) pour chaque client qui achète des titres OEC ou OPC au cours de la campagne de vente.

Le fournisseur du service de traitement introduira les données du [formulaire RSP2](#) dans un format compatible à celui du SGTP du 31 mars 1998, avant de transmettre électroniquement les données au fiduciaire. Il n'est pas nécessaire d'envoyer au fiduciaire une copie papier des formulaires de souscription [RSP2](#) si les renseignements ont été transmis par voie électronique. Les fournisseurs du service de traitement transmettront les données par voie électronique par l'entremise du fournisseur de services réseaux.

A. Traitement électronique des données

1. Transmission au fiduciaire

Pendant la campagne de souscription, le fournisseur du service de traitement transmet les fichiers de souscription au fiduciaire (**à l'adresse électronique sécurisée ci-dessous**) au fur et à mesure des besoins, sauf au cours des deux dernières semaines de février et de la première semaine de mars où la transmission des fichiers doit être plus fréquente afin d'accélérer la production des reçus de cotisation des clients.

CanadaRSP-RERduCanada@csb.gc.ca

IMPORTANT

Il convient de transmettre un seul fichier de souscription par produit par jour. Une deuxième transmission pourrait annuler la première.

NOTA

Les reçus d'impôt touchant les obligations de l'émission du 1^{er} mars ne seront produits que peu après la date de règlement du 1^{er} mars, sans égard à la date de souscription.

Les fichiers doivent respecter la convention nominative convenue et la transmission doit se faire selon une procédure qui sera précisée par le fournisseur de services réseaux. Chaque fichier de données ne doit porter que sur un seul produit (OEC ou OPC) et une seule émission. Toutefois, les fichiers contenant à la fois des achats d'OEC et d'OPC (avec la même date d'émission) ne seront pas rejetés. Le fournisseur du service de traitement doit conserver un dossier complet des fichiers expédiés, avec les noms de fichiers correspondants et les dates de transmission.

Les fichiers de souscription doivent parvenir au fournisseur de service réseau avant 18 h (heure de l'Est) pour figurer au traitement de cette journée. Ils seront regroupés par le fiduciaire après 18 h chaque jour et traités durant la nuit. Le fiduciaire tiendra à jour un registre de tous les fichiers reçus, précisant la date de réception, le fournisseur du service de traitement, le nom du fichier, le montant du règlement et le nombre d'enregistrements.

2. Déclaration quotidienne des données électroniques

On accusera réception des fichiers reçus des fournisseurs du service de traitement au moyen du [Relevé quotidien des activités acceptées RER](#) et du [Relevé quotidien des transactions rejetées et des règlements – RER](#). Ces relevés (voir spécimens) seront distribués sur copie papier (par télécopieur) à chaque fournisseur du service de traitement et indiqueront les transactions acceptées et rejetées dans le fichier de souscription transmis le jour précédent. Ils seront expédiés avant minuit le jour suivant le traitement des données.

NOTA

Les fournisseurs du service de traitement ayant transmis des données de souscription et qui n'ont pas reçu le relevé quotidien des transactions avant minuit le jour suivant doivent communiquer immédiatement avec le service des produits enregistrés du fiduciaire, au **1 888 646-2626**.

Spécimen du relevé quotidien des activités acceptées – RER

Canada Savings Bonds - Registered Products / Obligations d'épargne du Canada - Produits enregistrés						
RSP Daily Accepted Transaction Report / Settlement Report / Relevé quotidien des activités - RER						
For Order Date: 2007/04/17			Pour les commandes datées du: 2007/04/17			
File Creation Numéro de création du fichier	File Header Date Date de l'en-tête du fichier	File Name Nom du fichier	File Originator Expéditeur du fichier	File Originator Branch Number Expéditeur du fichier Numéro de la succursale		
2007/04/17	2007/04/17	0000100120070417.txt	00008	005132		
Processing Agent Name / Agent administratif: Financial Institution Name Institution / Institution: 00008						
Branch / Institution Succursale / Institution	Issue Date Date d'émission	Application Number Numéro de souscription	Registration Immatriculation	SIN / NAS	Product / Produit	Transaction Value Montant de la transaction
02284 / 008	2007/03/18	0000116409508	GUS KELGINDAR	123456789	CPB C055	\$1,000.00
08651 / 008	2007/03/17	0000116346676	VERA FORK	123456789	CPB C055	\$3,000.00
08497 / 008	2007/03/06	0000116344752	P STAINSBO	123456789	CPB C055	\$5,000.00
07880 / 008	2007/03/18	0000116344753	T STAINSBO	123456789	CPB C055	\$3,000.00
30266 / 016	2007/03/27	0000116020302	ROSANNE JOY	123456789	CSB C105	\$5,620.00
29996 / 008	2007/03/22	0000113508055	GRANT NEDOBOR	123456789	CPB C055	\$6,000.00
32212 / 008	2007/03/10	0000116413316	DIANNE GILMORE	123456789	CPB C055	\$3,200.00
<p>Total settlement to be remitted: Montant total du règlement:</p> <p>for / pour CSB C105: 1 \$5,620.00</p> <p>for / pour CPB C055: 6 \$21,200.00</p>						
<p>File name / nom du fichier: 0000100120070417.txt (to be entered on form S7RSP / à inscrire au formulaire S7RSP)</p>						
End of Report / Fin du relevé						

Spécimen du relevé quotidien des transactions rejetées et des règlements – RER

Canada Savings Bonds - Registered Products / Obligations d'épargne du Canada - Produits enregistrés							
RSP Daily Reject/Settlement Report / Relevé quotidien des transactions rejetées et des règlements - RER							
For Order Date: 2007/04/17				Pour les commandes datées du: 2007/04/17			
File Creation Numéro de création du fichier	File Header Date Date de l'en-tête du fichier	File Name Nom du fichier	File Originator Expéditeur du fichier	File Originator Branch Number Expéditeur du fichier Numéro de la succursale			
2007/04/17	2007/04/17	0000100120070417.txt	00008	005132			
Processing Agent Name / Agent administratif: Financial Institution Name							
Institution / Institution: 00008							
Branch / Institution Succursale / Institution	Issue Date Date d'émission	Application Number Numéro de souscription	Registration Immatriculation	SIN / NAS	Product / Produit	Transaction Value Montant de la transaction	Error Message Message d'erreur
Rejected Transaction Summary / Sommaire des transactions rejetées							
03702 / 008	2007/03/08	0000116409507	CAM GILLIS	123456789	CPB C055	\$5,000.00	RPM Account not found using RPM Account Identifier
Multiple Orders for the same account							
Total number and value of rejected transactions: Total du nombre et de la valeur des transactions rejetées:					1	\$5,000.00	
Total number and value of accepted transactions: Total du nombre et de la valeur des transactions acceptées:							
for / pour CSB C105					1	\$5,620.00	
for / pour CPB C055					6	\$21,200.00	
Total number and value of transactions submitted: Total du nombre et de la valeur des transactions présentées:					8	\$31,820.00	
The accepted settlement totals / Le montant total du règlement accepté							
for / pour CSB C105					1	\$5,620.00	
for / pour CPB C055					6	\$21,200.00	
File name / nom du fichier: 0000100120070417.txt							
Must be remitted to Canada Savings Bonds - Registered Products (cheque payable to Receiver General for Canada) within 24 hours of the date of the file transmission, using form S7RSP. doit être payé à Obligations d'épargne du Canada - Produit enregistré (chèque payable au Receveur général du Canada) dans les 24 heures suivant la date de transmission du fichier en utilisant le formulaire S7RSP.							
End of Report / Fin du relevé							

3. Données sur les souscriptions rejetées

Voici les types de rejets établis par le fiduciaire :

- **Rejets de niveau 1** : Détails incomplets ou erronés dans l'enregistrement d'en tête ou de fin de fichier ou rejet global de 3 % des zones obligatoires ou encore, si le fichier est entièrement illisible ou a été reçu après la date limite pour cette émission : le fichier sera totalement rejeté.
- **Rejets de niveau 2** : Ce sont les rejets des zones obligatoires mentionnées dans les spécifications du SGTP, pourvu que ces rejets ne dépassent pas 3 % de l'ensemble du fichier. Pour plus de détails sur ces zones obligatoires, consulter les spécifications du SGTP.

Mécanisme de rejet des données transmises par voie électronique

1. Les rejets de niveau 1 entraînent le rejet de l'ensemble du fichier. Le fiduciaire informera du rejet le fournisseur du service de traitement d'origine et lui demandera de transmettre à nouveau les données. Cet avis sera fait par téléphone dans les 24 heures suivant la réception du fichier visé. Il faut soumettre à nouveau les données au fiduciaire dans un seul fichier.
2. Les rejets de niveau 2 seront présentés dans le Relevé quotidien des transactions rejetées et des règlements – RER, et transmis par courriel au fournisseur du service de traitement avant minuit le jour suivant le traitement du fichier. Le reste du fichier sera traité et les transactions rejetées doivent être présentées à nouveau au fiduciaire à l'aide des mêmes procédures que pour les transactions touchant les nouvelles cotisations.

Voici une liste des messages d'erreur les plus fréquents servant à indiquer la cause du rejet d'une transaction. Pour chaque erreur relevée, un de ces messages sera inscrit sur le relevé quotidien des transactions rejetées et des règlements – RER. Il est à noter que cette série de messages d'erreur n'est pas complète et que les messages qui figureront sur le relevé pourraient être légèrement différents.

Message d'erreur
Un compte de conjoint valide existe déjà
Cotisation du conjoint non valide
Date de naissance non valide
Âge non valide
NAS non valide
Produit non valide
Date d'achat non comprise dans la période de vente de produit
Agent vendeur non valide
Adresse manquante

Règlement des souscriptions électroniques

Les fonds à remettre au fiduciaire doivent viser [uniquement les transactions acceptées](#). Le montant des fonds à remettre au fiduciaire sera clairement indiqué dans le [Relevé quotidien des activités acceptées – RER](#) ainsi que dans le [Relevé quotidien des transactions rejetées et des règlements – RER](#). Le fournisseur du service de traitement doit émettre une traite bancaire ou un chèque certifié à l'ordre du Receveur général du Canada tiré auprès d'un adhérent. Dans le cas des fichiers de données présentées avant la date d'émission, la date du paiement ne doit pas être postérieure à la date d'émission.

Le fournisseur du service de traitement doit joindre au paiement une copie du formulaire de remise [S7RSP](#) (voir le spécimen fourni) et transmettre le tout à l'adresse suivante : **Obligations d'épargne du Canada, Service des produits enregistrés, 50, rue O'Connor, bureau 201, Ottawa (Ont.) K1P 6L2**, dans un paquet clairement marqué « Règlement OEC/OPC ».

On doit indiquer clairement sur le [formulaire S7RSP](#) la valeur nominale des ventes par produit, s'il y a lieu. On doit de plus y inscrire le numéro du fichier des données de souscriptions, qui correspond au fichier de données visé par le règlement. On doit émettre au fiduciaire un paiement par fichier de données présenté par l'entremise du fournisseur de services réseaux.

Spécimen du formulaire S7RSP

Canada Savings Bonds Obligations d'épargne du Canada

Form
Formule S7RSP REV 06The Canada RSP
Remittance FormLe RER du Canada
Formule de remise

REMITTANCE FOR PERIOD ENDING REMISE POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE: YYYY / AAAA MM / MM DD / JJ	DATE YYYY / AAAA MM / MM DD / JJ	NO / NOMBRE
TO / À :	FROM / DE :	
SALES AGENT ID NUMBER NO D'ID DE L'AGENT VENDEUR		BRANCH / SUCCURSALE INSTITUTION

RSP SALES VENTES DE RER	REMITTANCE REMISE	DATA FILE NAME NOM DU FICHIER DES DONNÉES
CANADA SAVINGS BONDS / CANADA PREMIUM BONDS OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA / OBLIGATIONS À PRIME DU CANADA	A \$	_____
ACCRUED INTEREST ON TOTAL RSP SALES INTÉRÊT COURU SUR LES VENTES RER TOTALES	B \$	_____
TOTAL REMITTANCE MONTANT DE LA REMISE	C Total (A + B) \$	_____
We enclose the following: cheque/draft no. _____ dated _____ Est joint à la présente : chèque/traité n° _____ daté du _____		
in the amount of \$ _____ made payable to the Receiver General for Canada au montant de _____ \$ payable au Receveur général du Canada		
CENTRAL BRANCH / SUCCURSALE CENTRALE	CANADA SAVINGS BONDS / OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA	
DATE SENT: DATE DE L'ENVOI : _____	DATE RECEIVED: DATE DE LA RÉCEPTION : _____	
SIGNATURE : _____	SIGNATURE : _____	

Pour obtenir la version imprimable de ce formulaire, [cliquez ici](#).

B. Traitement manuel des données

1. Transferts-entrées

Transmettre au fiduciaire les documents qui suivent, dûment remplis :

- Formulaire de souscription du RER du Canada [RSP2](#);
- [Formulaire T2033](#) (ou son équivalent);
- chèque de règlement accompagnant ces deux formulaires.

NOTA

Les transferts-entrées ne peuvent être réunis par lots. Il faut un chèque de règlement pour chaque [souscription/formulaire T2033](#). Le fiduciaire rejettera les transferts-entrées présentés par lots.

Les agents vendeurs doivent transmettre les transferts-entrées par messagerie à l'adresse suivante :

Obligations d'épargne du Canada
Service des produits enregistrés
50, rue O'Connor, bureau 201
Ottawa (Ont.) K1P 6L2

Sur réception de la documentation adéquate dûment remplie, le fiduciaire officialisera le transfert-entrée et retournera un exemplaire du [formulaire T2033](#), avec signature dans la zone IV, à l'agent vendeur d'origine à titre de confirmation du transfert au RER du Canada.

2. Cotisations manuelles

Seules les succursales centrales des agents vendeurs ou des fournisseurs du service de traitement sont autorisées à transmettre par procédé manuel les données de souscriptions du RER du Canada, et ce, uniquement lorsque la transmission électronique des données de souscriptions s'avère impossible. **Veillez noter que toute donnée de souscription soumise par procédé manuel par les succursales des agents vendeurs sera rejetée.**

Le fournisseur du service de traitement doit transmettre par messagerie au fiduciaire la documentation qui suit :

- formulaire de souscription du RER du Canada ([RSP2](#));
- chèques de règlement correspondant au total (\$) inscrit sur le [formulaire RSP2](#).

Le fournisseur du service de traitement doit transmettre les cotisations remplies à la main par messagerie à l'adresse suivante :

Obligations d'épargne du Canada
Service des produits enregistrés
50, rue O'Connor, bureau 201
Ottawa (Ont.) K1P 6L2

NOTA

Un fournisseur du service de traitement ne peut accepter plus de 100 cotisations remplies à la main pour une même émission.

Rejet des données traitées manuellement

Les données reçues manuellement (provenant de transferts-entrées ou de cotisations) peuvent être rejetées par le fiduciaire pour les motifs suivants :

- zones incomplètes ou illisibles sur le formulaire de souscription du RER du Canada ([RSP2](#));
- [formulaire RSP2](#) ou [T2033](#) ou l'équivalent (s'il y a lieu) manquant ou chèque de règlement manquant;
- fonds non conformes au [formulaire RSP2](#) ou [T2033](#) (s'il y a lieu);
- règlement par lots (dans le cas de transferts-entrées);
- formulaire de demande non signé par le propriétaire;
- documentation reçue par le fiduciaire après la date limite pour l'émission.

Si les données présentées manuellement sont rejetées, le fiduciaire :

- apposera un timbre horodateur sur le [formulaire de souscription](#) et/ou le [formulaire T2033](#);
- préparera un formulaire de rejet (voir [spécimen](#)) indiquant les motifs du rejet;
- retournera la souscription, le [formulaire T2033](#) (s'il y a lieu) et le chèque de règlement avec le formulaire de rejet dans les 72 heures suivant leur réception à l'agent vendeur d'origine :
 - à l'adresse indiquée sur le chèque ou,
 - en l'absence de chèque, à la personne-ressource régionale indiquée par l'agent vendeur autorisé, ou
 - si l'adresse est illisible, les documents seront expédiés à la personne-ressource indiquée par l'agent vendeur autorisé.

Les fournisseurs du service de traitement doivent soumettre à nouveau les données manuelles en suivant la même procédure que la première fois.

Spécimen du formulaire de rejet

Date:

À l'attention de :

Objet: Le RER / FRR du Canada
 Nom du client :
 NAS du client :
 Montant:

Demande:

Vous trouverez ci-joint la demande de souscription RSP2 / RIF3 et le formulaire T2033 ou son équivalent (s'il y a lieu) Nous vous retournons ces documents à la suite des raisons suivantes :

- Aucune somme n'accompagne la demande de souscription et le formulaire T2033 (s'il y a lieu).
- Le numéro de la succursale que vous avez indiqué n'est pas correct.
- Vous n'avez pas indiqué le nom de la succursale ou le numéro de l'institution financière.
- La cotisation ou le transfert d'entrée minimum au RER du Canada est de 500\$.
- La partie III du formulaire T2033 ou son équivalent n'est pas remplie correctement.
- Le client n'a pas autorisé (signé) cette demande.
- Nous exigeons que toutes les sections de la demande de souscription RSP2 / RIF3 soient remplies et signées par le client.
- Le règlement par lots n'est pas accepté pour les transferts d'entrée. Un règlement devrait accompagner chaque demande.
- Veuillez ajuster le numéro de compte.
- Autre motif:

Nota : Les procédures à suivre pour compléter les transferts d'entrée et les cotisations manuelles sont documentées dans les sections intitulées *RER du Canada* et *FRR du Canada* figurant dans le document S42 : Instructions concernant la vente et le traitement.

Pour obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau des Obligations d'épargne du Canada au 1-888-646-2626.

Veuillez accepter nos salutations distinguées,

Obligations d'épargne du Canada
 Service des produits enregistrés

Obligations d'épargne du Canada
 Service des produits enregistrés
 50 rue O'Connor, 2^e étage, bureau 201, Ottawa ON K1P 6L2

2369-07-04

English on reverse

Conservation des dossiers

Les [formulaires RSP2](#) concernant les souscriptions au comptant doivent être conservées pendant sept ans après l'année où le propriétaire atteint 71 ans ou tout autre âge exigé par la loi ou sept ans après la désimmatriculation du REER.

Tenue à jour du compte

1. Changement d'adresse du client

Pour que les propriétaires reçoivent leurs relevés de compte, reçus de cotisation et autres documents touchant Le RER du Canada, le bureau des Obligations d'épargne du Canada doit être informé de tout changement d'adresse. On doit informer les propriétaires qui changent d'adresse, quel que soit le moment au cours de l'année, qu'ils doivent en aviser le bureau des Obligations d'épargne du Canada de l'une des façons suivantes :

- par téléphone, en composant le **1 800 575-5151** (téléimprimeur seulement : **1 800 354-2222**) du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure de l'Est;
- par télécopieur au **(613) 782-8096**;
- par écrit à l'adresse suivante :

Obligations d'épargne du Canada
Service des produits enregistrés
C.P. 2390, succursale D
Ottawa (Ont.) K1P 1K8

Les renseignements suivants doivent être fournis :

- le nom du propriétaire;
- le numéro de régime du RER du Canada;
- le numéro d'assurance sociale du propriétaire;
- la date d'entrée en vigueur de la nouvelle adresse;
- l'ancienne adresse;
- la nouvelle adresse;
- la signature du propriétaire.

2. Changement de nom

Pour modifier le nom du titulaire d'un compte de REER, celui-ci doit faire parvenir au fiduciaire une lettre d'instructions contenant les renseignements suivants et accompagnée de la documentation nécessaire (p. ex., certificat de mariage, soit l'original soit une copie certifiée conforme) :

- la date courante;
- le numéro de compte du RER du Canada;
- le changement demandé (c.-à-d., « Je vous prie de changer le nom qui figure au compte de mon REER, soit A, pour le remplacer par B, à compter du AAAA/MM/JJ »);
- la signature du propriétaire.

3. Changement de bénéficiaire

Pour changer le nom du bénéficiaire d'un REER, il faut envoyer directement au fiduciaire une lettre d'instructions contenant les renseignements suivants :

- la date courante;
- le numéro de compte du RER du Canada;
- le changement demandé (c.-à-d., « Veuillez changer le bénéficiaire de mon REER, qui est actuellement A, pour le remplacer par B, à compter du AAAA/MM/JJ »);
- la signature du propriétaire;
- la signature d'un témoin autre que le bénéficiaire.

4. Changement d'adhésion du conjoint

Si le compte RER du Canada a été au départ ouvert et utilisé en tant que régime au profit du conjoint et qu'il y a changement de conjoint, le régime existant ne peut plus être utilisé pour les dépôts du nouveau conjoint. Le cas échéant, on peut ouvrir un nouveau régime pour verser les contributions du conjoint.

Le régime initial peut demeurer ouvert. Toutefois, si le propriétaire souhaite effectuer un retrait du régime initial, on doit lui demander de consulter l'Agence du revenu du Canada ou son conseiller financier, car les retraits d'un REER au profit du conjoint font l'objet de règles fiscales spéciales selon la durée de détention des obligations dans le régime du conjoint. Pour plus de détails, les clients doivent communiquer avec le Centre de contact des Obligations d'épargne du Canada au **1 800 575-5151** (téléimprimeur seulement : **1 800 354-2222**).

Relevés et reçus de cotisation du RER du Canada

La Société Canada Trust, à titre de fiduciaire du RER du Canada, délivrera semestriellement des relevés de compte à tous les propriétaires, soit les 30 juin et 31 décembre. De plus, le fiduciaire verra à ce que tous les clients reçoivent en temps opportun un relevé de cotisation (reçu aux fins d'impôt) pour toute nouvelle cotisation versée au RER du Canada ainsi qu'un T4RER pour tout retrait.

Retraits

Le RER du Canada donne au propriétaire le choix de retirer une partie ou la totalité de titres détenus; les retraits seront imposés à la source. Le propriétaire peut choisir les obligations à retirer, sous réserve des modalités du titre particulier.

NOTA

Les retraits visant les Obligations à prime du Canada ne peuvent se faire qu'à la date anniversaire de leur émission et dans les 30 jours qui suivent.

Pour traiter un retrait en espèces, le propriétaire doit faire parvenir au service des produits enregistrés du fiduciaire une lettre d'instructions contenant les renseignements suivants :

- la date courante;
- le nom et l'adresse du propriétaire;
- le numéro de compte du RER du Canada;
- le montant du retrait;
- les obligations à retirer;
- la signature du propriétaire.

La lettre d'instructions est envoyée à l'adresse suivante :

Obligations d'épargne du Canada
Service des produits enregistrés
C.P. 2390, succursale D
Ottawa (Ont.) K1P 1K8

NOTA

Les paiements peuvent être effectués par virement automatique. Pour ce faire, le client doit joindre à la lettre d'instructions un chèque personnalisé (imprimé par une banque), barré de la mention «NUL»; autrement, les paiements se feront par chèque.

Renseignements concernant Le RER du Canada

Propriétaires

Les demandes de renseignements des propriétaires qui désirent obtenir des renseignements sur le traitement des souscriptions ou encore, des renseignements d'ordre général sur le régime doivent être acheminées vers le Centre de contact des Obligations d'épargne du Canada au: **1 800 575-5151** (téléimprimeur seulement **1 800 354-2222**).

Agents vendeurs et fournisseurs du service de traitement

Les fournisseurs du service de traitement et agents vendeurs autorisés peuvent demander des renseignements sur la vente et/ou le traitement des titres de dette au détail du gouvernement du Canada détenus par les particuliers en s'adressant au Centre de contact des Obligations d'épargne du Canada au **1 888 646-2626**.

Questions et réponses – Table des matières

Sujet	Page n°	Question n°
Renseignements généraux		
Achat minimal	33	Q1
Achat maximal	33	Q2
Limite d'âge	33	Q3
Année d'imposition	33	Q4
Frais d'administration	33	Q5
Les produits RER du Canada		
Divers produits de placement	33	Q6
Modifications au placement	34	Q7
Certificats reçus	34	Q8
Relevés et reçus de cotisation		
Fréquence des relevés	34	Q9
Reçus de cotisation	34	Q10
Renseignements sur le propriétaire		
Date de naissance	34	Q11
Bénéficiaires non inscrits	34	Q12
Échéance du produit et du régime		
Échéance du régime	35	Q13
Échéance des obligations	35	Q14

Sujet	Page n°	Question n°
Cotisation au RER du Canada avec des obligations existantes		
Produits admissibles	35	Q15
Obligations immatriculées à plus d'un nom	35	Q16
La valeur de la cotisation au RER du Canada	35	Q17
Reçu de cotisation pour les intérêts	36	Q18
Admissibilité des obligations R	36	Q19
Divers		
Retrait au RER du Canada – Programme fédéral d'accèsion à la propriété	36	Q20
Retrait au RER du Canada – Initiative d'éducation	36	Q21
Date d'émission d'un transfert-entrée	37	Q22
Comptes RER du Canada en double	37	Q23

Questions et réponses

Renseignements généraux

Q₁ Y a-t-il un montant minimum d'achat / transfert-entrée pour Le RER du Canada?

R Oui, il faut détenir dans un compte RER du Canada au minimum 500 \$ de titres de chaque émission.

Q₂ Quel est le plafond de propriété établi pour les obligations versées dans Le RER du Canada?

R Consulter les Modalités pour connaître le plafond de propriété établi pour les obligations de cette année. Les propriétaires doivent aussi savoir quelle est leur limite personnelle de cotisation à un REER conformément à l'avis de cotisation transmis par l'Agence du revenu du Canada.

Q₃ Y a-t-il une limite d'âge pour détenir des obligations dans Le RER du Canada?

R Oui, l'Agence du revenu du Canada précise que les régimes enregistrés d'épargne-retraite ne peuvent être détenus par des particuliers après la fin de l'année civile dans laquelle ils atteignent 71 ans ou tout autre âge prescrit par la loi.

Q₄ Dans le cas des obligations achetées par l'entremise du RER du Canada, la cotisation vise-t-elle l'année d'imposition en cours ou l'année suivante?

R Il s'agit d'une cotisation à un REER et le cotisant doit utiliser la déduction comme il le ferait normalement pour n'importe quelle cotisation à un REER. Les obligations achetées à la date limite de cotisation REER ou avant dans l'année d'imposition en cours sont admissibles en déduction pour cette même année.

Q₅ Y a-t-il eu des changements dans les frais d'administration ou de service du RER du Canada?

R Il n'y a absolument aucuns frais.

Les produits RER du Canada

Q₆ Quelle est la différence entre les divers produits de placement qu'il est possible de détenir dans Le RER du Canada?

R L'Obligation d'épargne du Canada (OEC) et l'Obligation à prime du Canada (OPC) sont toutes deux des produits d'investissement pleinement garantis. Les titres OEC sont encaissables en tout temps, tandis que les titres OPC ne le sont qu'à la date anniversaire de leur émission et dans les 30 jours suivants. En compensation de cette liquidité moindre, les titres OPC offrent un taux d'intérêt plus élevé que celui de des titres OEC en vente pendant la même période.

Q₇ Peut-on modifier le portefeuille de placements à l'intérieur du RER du Canada?

R Les titres au détail du gouvernement canadien détenus dans Le RER du Canada peuvent être échangés (à l'intérieur du régime) en tout temps contre tout autre titre au détail du gouvernement canadien, sous réserve des modalités propres à chaque produit de placement et de la disponibilité de celui-ci.

Q₈ Les clients qui achètent des obligations à verser dans Le RER du Canada recevront-ils des certificats?

R Non. Les obligations dans un RER du Canada sont dématérialisées, ce qui signifie qu'aucun certificat imprimé n'est établi.

Relevés et reçus de cotisation

Q₉ À quelle fréquence le propriétaire reçoit-il les relevés de compte du RER du Canada lui indiquant les soldes à son compte?

R Le titulaire reçoit, les 30 juin et 31 décembre, des relevés semestriels de son compte, indiquant le portefeuille total dans Le RER du Canada et toutes les transactions effectuées durant la période couverte par le relevé.

Q₁₀ Si un client achète des obligations en février, quand recevra-t-il son reçu de cotisation?

R Les formulaires de souscription remplis après le 1^{er} février et jusqu'au 1^{er} mars inclusivement porteront sur des produits dont la date d'émission est le 1^{er} mars. Les reçus aux fins de l'impôt seront établis peu de temps après la date d'émission du 1^{er} mars; les clients recevront donc leur reçu peu de temps après.

Renseignements sur le propriétaire – formulaire de souscription

Q₁₁ Pourquoi le client doit-il indiquer sa date de naissance?

R En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les propriétaires doivent indiquer leur date de naissance parce qu'ils ne peuvent être propriétaires d'un RER après le 31 décembre de l'année où ils atteignent 71 ans ou quelque autre âge prescrit par la loi.

Q₁₂ Si on n'a pas inscrit de bénéficiaire du RER du Canada sur le formulaire de souscription [RSP2](#), à qui appartient le droit sur le titre, en cas de décès du propriétaire?

R Si le propriétaire décède et qu'aucun bénéficiaire n'a été désigné dans le formulaire de souscription du RER du Canada, le testament s'applique habituellement là où les lois provinciales appropriées sont en vigueur. À défaut de testament, c'est la succession du propriétaire qui devient bénéficiaire du RER du Canada. Pour plus de précisions, les institutions financières doivent communiquer avec le fiduciaire.

Échéance du produit et du régime

Q₁₃ Que se passe-t-il lorsque Le RER du Canada arrive à échéance?

R En vertu de la loi, le régime du propriétaire arrive à échéance à la fin de l'année dans laquelle ce dernier **atteint 71 ans**, ou quelque autre âge prescrit par la loi. Le propriétaire ne peut détenir de REER après le 31 décembre de l'année en question. Le fiduciaire lui expédiera par courrier un avis lui rappelant qu'il doit transférer ses avoirs à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) comme le FRR du Canada, acheter une rente, ou encore désenregistrer le régime (et verser des impôts retenus à la source.) Par défaut, si le propriétaire ne donne aucune directive au fiduciaire et qu'il dispose d'un solde minimum de 500 \$, Le RER du Canada sera versé au FRR du Canada.

Q₁₄ Que se produit-il lorsque les obligations du régime arrivent à échéance?

R Les propriétaires seront toujours informés par lettre de l'échéance prochaine des émissions d'obligations. Sauf avis contraire du propriétaire, les obligations sont automatiquement encaissées et le produit est réinvesti dans le prochain placement disponible.

Cotisation au RER avec des obligations existantes

Q₁₅ Est-ce qu'un titulaire d'obligations peut verser la totalité ou une partie des titres OEC ou OPC acquis antérieurement dans Le RER du Canada?

R Oui, les obligations achetées antérieurement peuvent être versées dans Le RER du Canada. La cotisation sera de la valeur nominale voulue, plus les intérêts courus. Les clients doivent communiquer avec le Centre de contact des Obligations d'épargne du Canada au **1 800 575-5151** (téléimprimeur seulement **1 800 354-2222**) pour obtenir des directives plus détaillées sur les cotisations.

Q₁₆ Peut-on cotiser au RER du Canada avec des obligations immatriculées à plus d'un nom? Le cas échéant, de quelle façon?

R Oui, les obligations immatriculées conjointement peuvent être utilisées en cotisation par l'un des propriétaires immatriculés, si les deux sont conjoints. Autrement, ces obligations ne sont pas admissibles à titre de cotisation. Les clients doivent communiquer avec le Centre de contact des Obligations d'épargne du Canada au **1 800 575-5151** (téléimprimeur seulement **1 800 354-2222**) pour obtenir plus de précisions.

Q₁₇ La valeur de la cotisation au RER du Canada correspond-elle simplement à la valeur nominale des cotisations versées?

R Non, la cotisation au RER du Canada comprend la valeur nominale des obligations plus les intérêts courus. La valeur totale repose sur la valeur publiée dans les [Tableaux mensuels des valeurs de rachat](#) S40, accessibles sur ce site Web. Le Centre de contact des Obligations d'épargne du Canada pourra aussi communiquer le montant; il suffit de composer sans frais **1 800 575-5151** (téléimprimeur seulement : **1 800 354-2222**).

Q₁₈ Le propriétaire recevra-t-il un reçu de cotisation pour la partie de sa cotisation composée des intérêts?

R Le propriétaire recevra un reçu de cotisation (déduction) pour la valeur nominale des obligations plus les intérêts courus jusqu'à la date de la cotisation. Pour obtenir plus de précisions, communiquer avec le Centre de contact.

Q₁₉ Un particulier peut-il verser des obligations R au RER du Canada?

R Non. Seules les obligations C peuvent être versées au RER du Canada. Toutefois, jusqu'au dernier jour ouvrable avant la période de fermeture des livres (10 mois après la date d'émission), on peut échanger des obligations R de l'émission en cours contre des obligations C, qui peuvent alors être cotisées au RER du Canada.

Divers

Q₂₀ Quelles procédures une institution financière doit-elle suivre pour demander un retrait du RER du Canada en vertu du Régime d'accession à la propriété du gouvernement fédéral?

R L'institution financière et le client doivent remplir le formulaire T1036 de l'Agence du revenu du Canada et l'expédier au fiduciaire avec une lettre d'instructions précisant la demande de retrait. Le fiduciaire transmettra alors les fonds retirés à l'institution financière.

NOTA

On peut effectuer à tout moment de l'année des retraits dans le cadre du Régime d'accession à la propriété autant pour les OEC que pour les OPC. Aucun impôt n'est retenu sur le retrait.

Q₂₁ Quelles procédures une institution financière doit-elle suivre pour demander un retrait du RER du Canada en vertu du Régime d'encouragement à l'éducation permanente?

R L'institution financière ou le client doit remplir le formulaire RC 96 de l'Agence du revenu du Canada et l'expédier au fiduciaire avec une lettre d'instructions précisant la demande de retrait. Le fiduciaire transmettra alors les fonds retirés au demandeur.

NOTA

On peut effectuer à tout moment de l'année des retraits dans le cadre du Régime d'encouragement à l'éducation permanente autant pour les OEC que pour les OPC. Aucun impôt n'est retenu sur le retrait.

Q₂₂ Comment établit-on la date d'émission d'une opération de transfert dans un compte RER du Canada?

R La date d'émission de ces transferts est fonction de la date figurant sur la demande et de la date à laquelle le fiduciaire a reçu les fonds et la documentation dûment remplie ([formulaire T2033](#) ou l'équivalent et [formulaire de souscription RSP2](#)). Pour obtenir plus de précisions, consulter le tableau de la section **Modalités – Transferts dans un RER du Canada**.

Q₂₃ Que devrait faire le client qui détient des comptes RER du Canada en double et qui reçoit plus d'un relevé de compte?

R Dans le cas de comptes en double, le client n'a qu'à communiquer avec le Centre de contact des Obligations d'épargne du Canada au **1 800 575-5151** pour demander un regroupement de comptes. Pourvu que les comptes soient identiques (y compris pour ce qui concerne le bénéficiaire), le fiduciaire les regroupera; tous les avoirs porteront le même numéro de compte.

Le FRR du Canada (formulaire RIF3) – Table des matières

Généralités.....	2
Modalités.....	2
Transferts au FRR du Canada.....	4
Paiements.....	6
Spécimen du formulaire de souscription RIF3.....	8
Renseignements à fournir sur le formulaire RIF3 du FRR du Canada.....	9
Distribution du formulaire RIF3.....	13
Soumission au fiduciaire.....	14
Spécimen du formulaire T2033 – Transfert direct – ARC.....	15
Instructions pour remplir le formulaire T2033.....	16
Processus de rejet.....	17
Spécimen du formulaire de rejet.....	18
Tenue des comptes.....	19
Relevés relatifs au FRR du Canada.....	20
Retraits de sommes forfaitaires.....	21
Le FRR du Canada – Demandes de renseignements.....	21
Questions et réponses – Table des matières.....	22
Questions et réponses.....	24

Généralités

Immatriculation

Le FRR du Canada est un fonds de revenu de retraite, enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada pour détenir des Obligations d'épargne du Canada (titres OEC et OPC) à intérêts composés.

Le registre du FRR du Canada tenu par la Banque du Canada ou son agent doit comprendre :

- la date d'achat;
- le nom du propriétaire du fonds (l'enregistrement d'un mandataire est interdit);
- l'adresse du propriétaire;
- la date de naissance et le numéro d'assurance sociale du propriétaire;
- le(s) numéro(s) de téléphone du propriétaire;
- la date de naissance du propriétaire ou du (de la) conjoint(e), en fonction de laquelle le paiement minimal annuel sera calculé;
- la langue de communication choisie;
- la date de naissance du (de la) conjoint(e), s'il y a lieu;
- la désignation du (de la) conjoint(e) pour que les paiements continuent à lui être versés ou d'un bénéficiaire du FERR (avec les mêmes renseignements personnels);
- le montant des paiements;
- la fréquence des paiements et la date à laquelle ils débiteront;
- les retenues fiscales facultatives, le cas échéant (elles doivent être supérieures aux taux en vigueur);
- le nom et le code de l'institution financière, l'adresse de la succursale et le numéro de compte pour des versements par dépôt direct ou l'adresse où envoyer les chèques si celle-ci est différente de l'adresse indiquée;
- le nom et le code de l'institution vendeuse d'origine, l'adresse de la succursale, le numéro de compte, le montant en \$ des fonds transférés en provenance d'un REER/FERR, les instruments de placement à acheter.

Modalités

Aucun certificat ne sera livré pour les obligations détenues dans Le FRR du Canada.

Chaque propriétaire doit recevoir un exemplaire de la Convention du propriétaire y compris les Modalités s'appliquant aux produits de placement achetés et l'Acte de fiducie du FRR du Canada. Il doit aussi confirmer qu'il a pris connaissance des obligations portant le numéro d'émission et des taux d'intérêt établis par le ministre des Finances. Ces obligations seront disponibles à l'achat à la date où il aura signé et retourné le formulaire. Le numéro d'émission et les taux d'intérêt sont également diffusés par l'entremise des agents vendeurs autorisés, du site Web www.oec.gc.ca et du *Guide d'achat d'Obligations d'épargne du Canada*.

Ventes

La période de vente des Obligations d'épargne du Canada (titres OEC et OPC) commencera au début d'octobre et se poursuivra jusqu'au 1^{er} avril de l'année suivante ou jusqu'à toute autre date prescrite par le ministre des Finances. Pendant cette période, il y aura six dates d'émission distinctes pour chacun de ces deux produits.

Transferts-entrées

Ce sont la date de souscription et la date à laquelle le fiduciaire recevra les fonds accompagnés des documents nécessaires, dûment remplis ([formulaires RIF3](#) et [T2033](#), ou leur équivalent), qui déterminent la date d'émission pour les transferts-entrées.

Les transferts-entrées amorcés durant ou avant une date d'émission (et qui sont datés en conséquence) sont acceptés pour cette date d'émission pendant les 30 jours qui suivent la date de clôture de la vente des obligations de cette émission. Après cette période de grâce de 30 jours, le client reçoit automatiquement des obligations d'une émission subséquente. En cas de non-disponibilité, les fonds seront retournés à l'agent vendeur.

Intérêts

Les titres OEC et OPC produisent tous les mois des intérêts simples calculés en fonction du solde mensuel de clôture et aux taux annoncés par le ministre des Finances, et ce, jusqu'à la date d'échéance ou la date de rachat, selon celle qui arrive en premier. En plus des intérêts simples, ces obligations produisent des intérêts composés tous les mois jusqu'à la date d'échéance ou la date de rachat, selon celle qui arrive en premier; les intérêts composés sont calculés selon le solde du compte des intérêts crédités à la fin du mois.

Immatriculation

Un registre établissant la propriété des titres OEC et OPC versés dans Le FRR du Canada sera tenu par la Banque du Canada ou son agent ou fiduciaire.

Le registre renfermera les renseignements suivants :

- le titre du régime;
- le numéro du régime;
- le montant du principal;
- la date d'émission et la date d'échéance des titres de dette au détail qui sont détenus;
- le nom du propriétaire du FRR du Canada;
- l'adresse du propriétaire;
- la date de naissance et le numéro d'assurance sociale du propriétaire;
- le nom du bénéficiaire du FRR du Canada et son lien de parenté ou autre avec le propriétaire.

Transferts au FRR du Canada

La section suivante donne un aperçu des règles qui s'appliquent aux transferts liés au FRR du Canada. Elle se divise en trois parties :

- le transfert d'actifs au FRR du Canada;
- le transfert d'actifs en provenance du FRR du Canada;
- le transfert d'actifs au sein du FRR du Canada.

A. Le transfert d'actifs au FRR du Canada

1. Titres de dette au détail du gouvernement du Canada détenus dans un REER/FERR autogéré

Le propriétaire peut transférer à tout moment au FRR du Canada des titres de dette au détail admissibles du gouvernement du Canada (transfert « en nature ») dans un REER/FERR. Tous les titres seront séparés en unités et dématérialisés lors du transfert à un FRR du Canada. Les transferts-entrées des titres au détail du gouvernement du Canada détenus dans des REER/FERR autogérés peuvent être effectués par l'intermédiaire d'un agent vendeur autorisé.

2. Titres au détail du gouvernement du Canada détenus dans Le RER du Canada

Les Obligations d'épargne du Canada détenus dans un RER du Canada seront transférés au FRR du Canada par l'intermédiaire du fiduciaire. Si le transfert ne résulte **pas** de l'échéance du RER, les procédures de transfert peuvent être entamées par courrier postal assorti d'un formulaire de demande signé. Si le transfert **est** amorcé parce que le client a reçu une lettre l'informant de l'échéance de son RER, celui-ci doit remplir le formulaire de demande qui fait partie des documents qui lui ont été envoyés et le retourner à l'adresse ci-dessous. Pour plus de détails, il convient de communiquer avec le Centre de contact des Obligations d'épargne du Canada au **1 800 575-5151 (téléimprimeur seulement 1 800 354-2222) du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure de l'Est.**

Obligations d'épargne du Canada
Services des produits enregistrés
50, rue O'Connor, bureau 201
Ottawa (Ont.) K1P 6L2

3. Liquidités détenues dans un REER/FERR

Le transfert-entrée de liquidités est régi par deux règles différentes:

- **Transferts-entrées pendant la campagne de vente**

Le propriétaire ne peut transférer de l'argent détenu dans un REER/FERR à un FRR du Canada que pendant la campagne de souscription des titres OEC et OPC. Le montant minimal pour un transfert-entrée est de 500 \$ par émission. Ces fonds serviront à l'achat des titres du gouvernement du Canada offerts à ce moment-là.

Les transferts-entrées amorcés à ou avant une date d'émission (et qui portent une date antérieure à cette date d'émission) sont acceptés pour cette date d'émission pendant les 30 jours qui suivent la date de clôture de la vente des obligations de cette émission. Après cette période de grâce de 30 jours, le client reçoit automatiquement des obligations de l'émission suivante disponibles. Prière de se reporter au tableau ci-dessous :

Tableau 1 – Dates d'émission des transferts-entrées		
Date de souscription	Réception des fonds par le fiduciaire	Date d'émission
Le 1 ^{er} novembre ou avant	Le 1 ^{er} décembre ou avant	Le 1 ^{er} novembre
Le 1 ^{er} décembre ou avant	Le 31 décembre ou avant	Le 1 ^{er} décembre
Le 1 ^{er} janvier ou avant	Le 31 janvier ou avant	Le 1 ^{er} janvier
Le 1 ^{er} février ou avant	Le 3 mars ou avant	Le 1 ^{er} février
Le 1 ^{er} mars ou avant	Le 31 mars ou avant	Le 1 ^{er} mars
Le 1 ^{er} avril ou avant	Le 1 ^{er} mai ou avant	Le 1 ^{er} avril

- **Transferts-entrées en espèces en dehors de la période de campagne**

Les transferts en espèces au FRR du Canada en dehors de la période de campagne ne seront pas acceptés.

B. Le transfert d'actifs en provenance du FRR du Canada

Le propriétaire peut à tout moment effectuer des transferts de sortie du FRR du Canada, sous réserve des modalités s'appliquant aux titres concernés et selon la législation applicable.

NOTA

Étant donné que les obligations détenues dans Le FRR du Canada n'ont pas de certificat, il n'y aura aucune émission de certificat pour les obligations transférées en nature.

C. Transfert d'actifs au sein du FRR du Canada

Le propriétaire peut à tout moment transférer des fonds entre les divers titres au détail du gouvernement du Canada détenus dans Le FRR du Canada, sous réserve des modalités s'appliquant aux produits de placement et de la disponibilité de ceux-ci.

Paielements

Les paiements doivent débiter au plus tard l'année civile qui suit l'ouverture d'un compte FERR.

- Il n'y a aucun [paiement minimal annuel](#) l'année où le régime est constitué. Tout paiement effectué l'année où le régime est ouvert est considéré comme un retrait d'une somme forfaitaire et est imposé à la source selon les taux en vigueur.
- Le [paiement minimal annuel](#) est calculé le 1^{er} janvier pour l'année suivante selon la valeur marchande du fonds, en fonction du [facteur](#) (exprimé en pourcentage) prévu dans les lois fiscales en vigueur.
- Le propriétaire peut demander que le paiement minimal annuel soit calculé en fonction de son âge ou de l'âge de son (sa) conjoint(e) avant que ne débutent les paiements. Une fois le premier paiement effectué, ce choix **devient irrévocable**.
- Le montant des paiements peut être changé à tout moment, avec un préavis de 15 jours au fiduciaire, sous réserve du paiement minimal annuel prescrit et du montant minimal de 25 \$ par paiement exigé par Le FRR du Canada. Si le montant d'un paiement est inférieur à 25 \$, la fréquence des paiements sera portée au niveau suivant de manière à ce que le montant du paiement soit supérieur ou égal à 25 \$. Le paiement implicite sera le montant minimal annuel.
- Tous les comptes seront examinés le 1^{er} décembre de chaque année afin de s'assurer au moins que le paiement annuel a été versé. Si nécessaire, des paiements supplémentaires seront effectués au plus tard le 31 décembre.
- Les paiements peuvent être effectués tous les mois ou tous les deux, trois, quatre, six mois ou encore tous les ans; ils seront versés le premier jour ouvrable de la période choisie. Si les paiements commencent en octobre, le propriétaire recevra au cours de l'année trois paiements mensuels plus un paiement supplémentaire le 31 décembre ou avant afin de garantir que le montant minimal annuel a été versé pour l'année en question.
- Dans le cas des paiements forfaitaires, le propriétaire peut choisir quelles obligations seront rachetées, sous réserve des modalités régissant chaque titre.
- La fréquence des paiements peut être modifiée à tout moment, avec un préavis d'un mois avant la date d'entrée en vigueur du paiement.
- Dans le cas des paiements périodiques, les montants seront prélevés automatiquement sur les titres OEC jusqu'à ce qu'ils soient épuisés, puis sur les titres OPC. Dans chaque catégorie de titres (OEC ou OPC), les paiements seront tirés du stock d'obligations ayant le rendement le plus bas pour les années restant à courir avant l'échéance. Si deux obligations ou plus procurent un faible rendement équivalent, en premier lieu les obligations offrant le taux d'intérêt le moins élevé; si deux obligations ou plus procurent un même faible rendement et un même taux d'intérêt, en premier lieu l'obligation dont l'échéance est la plus rapprochée.

NOTA

Les Obligations à prime du Canada peuvent être encaissées en tout temps afin de permettre des paiements périodiques réguliers du FRR du Canada.

- Tous paiements sont tirés du principal et des intérêts et sont calculés au prorata. Par exemple, pour un paiement de 200 \$, on aurait :

	Valeur	Pourcentage	Source de paiement
Valeur nominale =	1 000 \$	74,0 %	148,00 \$
Intérêt crédité =	300 \$	22,3 %	44,60 \$
Intérêt couru =	50 \$	3,7 %	7,40 \$
Total	1 350 \$	100 %	200,00 \$

- Les paiements seront imposés aux taux prévus dans les lois fiscales en vigueur. Une retenue fiscale sera effectuée à la source sur tout montant excédant le minimum annuel prescrit et sera calculée par paiement. Les retraits forfaitaires supplémentaires seront imposés à la source, au taux en vigueur, comme tout retrait assujetti aux retenues fiscales.

Le propriétaire peut demander que la retenue fiscale à la source soit effectuée à un taux différent du taux prévu par la loi.

- Cette retenue fiscale facultative doit être supérieure au taux prévu par la loi et s'applique à tous les paiements.
- Les paiements périodiques et/ou les retraits forfaitaires seront effectués par transfert électronique de fonds dans toute institution financière canadienne ou par chèque sur demande.

Spécimen du formulaire de souscription RIF3

Canada Savings Bonds Obligations d'épargne du Canada

You can only transfer from a Registered Retirement Savings Plan (RRSP) or from another RRIF to The Canada RIF. Please attach a form T2033 or its equivalent, available from any financial institution. You cannot transfer from a Locked-in RRSP or a Locked-in Retirement Account (LIRA).

Vous ne pouvez transférer au FRR du Canada que des fonds provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou d'un autre FERR. Veuillez joindre un formulaire T2033 ou un formulaire similaire disponible dans les établissements financiers. Vous ne pouvez effectuer de transfert d'un REER immobilisé ou d'un compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF).

FORM
FORMULAIRE

3

1. Do you already own The Canada RIF? • Êtes-vous propriétaire d'un FRR du Canada?

No / Non Yes – please give your plan number found on your statement / Oui – veuillez inscrire le numéro de votre régime indiqué sur votre relevé

2. Which bonds would you like to buy? • Quelles obligations désirez-vous acheter?

For detailed information about different types of bonds, please read the *Terms and Conditions* attached to this form. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des différents types d'obligations, veuillez lire les *Modalités* jointes à ce formulaire.

Types of bonds Types d'obligations	Series Émissions	Total (\$)
Canada Savings Bonds – Compound Interest Obligations d'épargne du Canada à intérêts composés		<i>(Minimum \$500)</i>
Canada Premium Bonds – Compound Interest Obligations à prime du Canada à intérêts composés		<i>(Minimum \$500)</i>
Total (\$)		

3. Who will be the owner of The Canada RIF? • Qui sera le propriétaire du FRR du Canada?

Name (first, last) • Nom (prénom, nom de famille) _____

Address • Adresse _____

City • Ville _____ Province _____ Postal code • Code postal _____

Telephone (home) • Téléphone (résidence) _____ Telephone (work) • Téléphone (bureau) _____ Language of choice • Langue de correspondance
 English / Anglais French / Français

Your date of birth and social insurance number are required by income tax legislation. La législation fiscale exige que vous fournissiez votre date de naissance ainsi que votre numéro d'assurance sociale.

Date of birth (y/m/d) • Date de naissance (a/m/j) _____ Social insurance number • Numéro d'assurance sociale _____

4. How would you like to receive payments? • Comment désirez-vous recevoir vos versements?

You may have your annual minimum payment amount based on your age or your spouse's age. Please choose one: Vous pouvez définir le montant minimum annuel de vos versements selon votre âge ou selon l'âge de votre conjoint. Veuillez faire un choix.

Based on your age / Votre âge OR Based on your spouse's age / L'âge de votre conjoint Spouse's date of birth (y/m/d) • Date de naissance du conjoint (a/m/j) _____

How often would you like to be paid? • À quelle fréquence désirez-vous recevoir vos versements?
 Monthly / Mensuellement Every 3 months / Trimestriellement Every 6 months / Semestriellement
 Every 2 months / Tous les 2 mois Every 4 months / Tous les 4 mois Once a year / Une fois par année

First payment date (y/m/d) • Date du premier versement (a/m/j) _____

How much would you like to be paid per payment? • Combien désirez-vous recevoir par versement?
 Minimum required by tax legislation / Montant minimum fixé par la loi OR The following amount / Le montant indiqué à droite \$ _____

How much withholding tax would you like deducted? • Quel montant d'impôt désirez-vous faire retenir?
 Minimum required by tax legislation / Montant minimum fixé par la loi OR % Federal tax / Impôt fédéral _____ % Quebec provincial tax / Impôt provincial du Québec _____ %

How would you like to receive these payments? • Comment désirez-vous recevoir vos versements?
 The Trustee will deposit your payments directly to the account shown here. If you don't complete this section, the Trustee will mail a cheque to you at the address above. Le fiduciaire déposera vos versements directement dans le compte indiqué ci-dessous. Si vous ne remplissez pas cette section, le fiduciaire vous fera parvenir un chèque par la poste à l'adresse indiquée précédemment.

Branch no. • N° de succursale _____ Institution no. • N° d'établissement _____ Account no. • N° de compte _____

5. Who will be the beneficiary of The Canada RIF? • Qui sera le bénéficiaire du FRR du Canada?

Do you want to elect your spouse as successor annuitant or designate a beneficiary? For more information about the successor annuitant, please read the *Declaration of Trust* attached to this form. Please choose one: Désirez-vous nommer votre conjoint à titre de rentier successeur ou désigner un bénéficiaire? Pour obtenir plus de renseignements au sujet du rentier successeur, veuillez lire l'Acte de fiducie joint à ce formulaire. Veuillez faire un choix.

Spouse as successor annuitant / Conjoint à titre de rentier successeur Social insurance number (optional) • Numéro d'assurance sociale (facultatif) _____ OR A beneficiary / Un bénéficiaire

Name (first, last) • Nom (prénom, nom de famille) _____

Relationship to owner • Lien avec le propriétaire _____

6. Owner's signature • Signature du propriétaire

By signing here, you confirm that you have read and accept the agreements on the back of this form. En signant ici, vous confirmez que vous avez lu et que vous acceptez les modalités de la convention inscrites au verso de ce formulaire.

Signature _____ Date you signed this form (y/m/d) / Date de signature de ce formulaire (a/m/j) _____

By initialling the box below, you confirm that we may use the details on this form to give you additional information about Government of Canada investment products. En apposant vos initiales dans la case à droite, vous confirmez que nous pouvons utiliser les renseignements fournis sur ce formulaire pour vous faire parvenir des renseignements supplémentaires au sujet des produits de placement du gouvernement du Canada.

Initials • Initiales _____

7. For sales agent and processing service provider • Réservé à l'agent vendeur et au fournisseur du service de traitement

Sales agent institution no. / N° de l'établissement de l'agent vendeur _____ Sales agent branch no. / N° de succursale de l'agent vendeur _____ Processing service provider no. / N° du fourn. du serv. de trait. _____ Processing service provider branch no. / N° de succ. du fourn. du serv. de trait. _____

Dealer rep no. • N° du courtier _____ Dealer client account number • Numéro de compte du client du courtier _____

Part 1 Sales agent or trustee copy / Copie de l'agent vendeur ou du fiduciaire Part 2 Sales agent or processing service provider copy / Copie de l'agent vendeur ou du service de traitement Part 3 Owner copy / Copie du propriétaire

Pour obtenir une copie papier de ce formulaire, il suffit de passer une commande en ligne sur le site des Obligations d'épargne du Canada : www.orderfront.com/FIOrders.

Renseignements à fournir sur le formulaire RIF3 du FRR du Canada

Les renseignements fournis par le client doivent être inscrits sur le formulaire de souscription [RIF3](#) du FRR du Canada. Ce formulaire, une fois rempli, constitue un contrat liant l'acheteur, le gouvernement du Canada et le fiduciaire.

Voir les spécimens présentés sur les pages précédentes pour mieux comprendre la procédure décrite ci-dessous.

1. Êtes-vous propriétaire d'un FRR du Canada?

- Indiquer si le propriétaire a déjà un compte FRR du Canada en bonne et due forme. Si c'est le cas, inscrire dans l'espace prévu à cette fin le numéro indiqué sur le relevé de compte du propriétaire.

2. Quelles obligations désirez-vous acheter?

- Indiquer à quelle émission appartiennent les obligations de chaque type qui doivent être achetées (OEC de l'émission S108, OPC de l'émission P58). En outre, il faut indiquer la valeur totale des obligations de chaque type qui doivent être achetées.
- Les transferts-entrées doivent être d'au moins 500 \$ par émission d'obligations, mais puisque les obligations sont séparées en unités, il n'est pas nécessaire d'indiquer une coupure précise. Indiquer sur le formulaire de souscription le montant total du transfert-entrée obtenu par l'addition de tous les achats de titres OEC et OPC. Porter ce montant dans l'espace désigné Total (\$).

3. Qui sera le propriétaire du FRR du Canada?

- Inscrire en lettres moulées dans les cases prévues le prénom incluant les initiales, et le nom de famille du propriétaire.
- L'adresse à inscrire est l'adresse postale actuelle (code postal compris) du propriétaire. C'est à cette adresse que seront envoyés les relevés d'opérations trimestriels relatifs au FERR et les formulaires T4FRR.
- Lorsque le propriétaire est un fonctionnaire (fédéral ou provincial) canadien en poste à l'étranger, notamment un militaire, ou un parent proche, il faut indiquer son **adresse à l'étranger**. Le pays et le code postal doivent être inscrits dans la zone de la ville, après la ville de résidence; s'il faut plus d'espace, il est possible d'utiliser les trois lignes de l'adresse.
- Indiquer le numéro de téléphone au domicile et au bureau du propriétaire.
- Cocher la case qui indique la langue officielle dans laquelle le propriétaire désire recevoir sa correspondance personnelle et obtenir des renseignements au téléphone. Si aucune case n'est cochée, le choix implicite sera l'anglais.

- La *Loi de l'impôt sur le revenu* oblige le propriétaire à fournir sa date de naissance. **Les demandes sur lesquelles la date de naissance ne figure pas seront rejetées!**
- La *Loi de l'impôt sur le revenu* oblige le propriétaire à fournir son numéro d'assurance sociale. **Les demandes sur lesquelles le numéro d'assurance sociale ne figure pas seront rejetées!**

4. Comment désirez-vous recevoir vos versements?

- Cocher la case indiquant si le propriétaire souhaite baser le calcul du paiement minimum annuel sur sa date de naissance ou sur celle de son conjoint. Si la date de naissance du conjoint est choisie, il faut l'indiquer dans l'espace prévu. **La Loi de l'impôt sur le revenu exige que ces renseignements soient fournis.**
- Sélectionner la fréquence des versements. **Ne choisir qu'une option.** Ce choix déterminera à quelle fréquence, à partir de la date du premier paiement, les autres versements seront effectués du FRR. Par exemple, si la date choisie pour le premier versement est le 1^{er} mars et la fréquence choisie est semestriellement, le premier versement sera fait le 1^{er} mars et le deuxième, 6 mois plus tard, soit le 1^{er} septembre.
- Indiquer la date du premier versement par le FRR. Il s'agira toujours du premier jour d'un mois. S'assurer que le mois et l'année sont exacts. Les versements doivent commencer au plus tard à la fin de l'année civile qui suit l'année d'ouverture du compte FERR.
- Sélectionner le montant du versement. Si le [montant minimum](#) est choisi, voir le [Tableau 2](#) pour déterminer le cas échéant le montant approximatif du versement pour un FRR non admissible. Si un autre montant est indiqué, indiquer cet autre montant annuel. (Il doit être supérieur au [paiement minimal annuel](#).) **Si aucune case n'est cochée, le choix implicite sera le [paiement minimal annuel](#).**

Age au 1 ^{er} janvier	FRR constitué après 1992	Âge au 1 ^{er} janvier	FRR constitué après 1992
61	3.45	78	8.33
62	3.57	79	8.53
63	3.70	80	8.75
64	3.85	81	8.99
65	4.00	82	9.27
66	4.17	83	9.58
67	4.35	84	9.93
68	4.55	85	10.33
69	4.76	86	10.79
70	5.00	87	11.33
71	7.38	88	11.96
72	7.48	89	12.71
73	7.59	90	13.62
74	7.71	91	14.73
75	7.85	92	16.12
76	7.99	93	17.92
77	8.15	94 ou plus	20.00

- Le paiement minimal annuel pouvant être tiré d'un FERR constitué avant 1993 et auquel aucun actif n'a été transféré (FERR admissible) est équivalent au facteur calculé selon le Tableau 3.

X (Âge)	Facteur
Moins de 79 ans	79 90-X (p. ex. 90-71=19; valeur du FERR est 100 000 \$. Facteur égal à 100 000/19 = 5 262,15 \$ par année)
79	0,0853
80	0,0875
81	0,0899
82	0,0927
83	0,0958
84	0,0993
85	0,1033
86	0,1079
87	0,1133
88	0,1196
89	0,1271
90	0,1362
91	0,1473
92	0,1621
93	0,1792
94 ans ou plus	0,2

- Sélectionner le montant de l'impôt à retenir sur chacun des versements; il peut s'agir du montant minimal qu'exige la loi ou d'un autre montant. Si un taux d'imposition (facultatif) est indiqué sur le formulaire, celui-ci sera appliqué à tous les versements bruts. Il doit être supérieur au taux d'imposition prévu par la loi.

NOTA

Les résidents du Québec doivent indiquer les taux d'imposition fédéral et provincial.

- Indiquer la méthode de paiement souhaitée. Si le dépôt direct est choisi, indiquer clairement les numéros de la succursale, de l'institution et du compte où les dépôts doivent être versés. Si rien n'est écrit dans cette section, les paiements seront expédiés par chèque à l'adresse du propriétaire figurant sur le formulaire de souscription.

NOTA

Si le propriétaire choisit le dépôt direct des versements, il doit joindre au formulaire un chèque personnalisé portant la mention « NUL ».

5. Qui sera le bénéficiaire de ce FRR du Canada?

- Indiquer le nom du bénéficiaire du FRR du Canada. Le propriétaire peut désigner son conjoint comme héritier et, dans ce cas, si le propriétaire décède, le conjoint continuera de recevoir les paiements du FRR. Dans ce cas, le nom et le numéro d'assurance sociale du conjoint doivent être fournis. Le propriétaire peut aussi désigner un ou plusieurs bénéficiaires lorsque les dispositions législatives en vigueur dans la province le permettent.
- Le nom du bénéficiaire et son lien de parenté ou autre avec le propriétaire devraient être indiqués dans l'espace prévu. S'il y a plus d'un bénéficiaire, utiliser une feuille distincte et la joindre au [formulaire RIF3](#).
- Les résidents du Québec ne peuvent désigner de bénéficiaire du FRR du Canada. Au cas où ils le feraient, leur démarche serait INVALIDE car le bénéficiaire doit être indiqué dans leur testament.

6. Signature du propriétaire

- Le propriétaire doit signer et dater le formulaire pour indiquer qu'il a lu et accepte le contenu des documents attestant le consentement du propriétaire, dont l'Acte de fiducie régissant Le FRR du Canada et les Modalités des obligations.
- Facultatif. Si un client appose ses initiales dans cette case, il accepte de recevoir des renseignements sur les produits de placement du gouvernement du Canada.

7. Réserve à l'agent vendeur et au fournisseur du service de traitement

Ces éléments d'information doivent être fournis aux fins de paiement des commissions.

Les agents vendeurs autorisés sont tenus d'inscrire leur numéro d'identification sur divers formulaires. Puisque ce numéro sert à identifier les succursales, il est extrêmement important qu'il soit toujours utilisé correctement. Vos clients et vous-même y gagnerez.

- Indiquer le numéro de l'établissement de l'agent vendeur. Ce numéro est composé de cinq chiffres et doit être justifié à droite; le reste de chaque zone doit être rempli de zéros (p. ex., 08768).
- Indiquer le numéro de succursale de l'agent vendeur. Ce numéro de six chiffres doit être justifié à droite; le reste de chaque zone doit être rempli de zéros (p. ex., 012345).
- Indiquer le numéro du fournisseur du service de traitement.
- Indiquer le numéro de succursale du fournisseur du service de traitement. Cette zone n'est remplie que lorsqu'il s'agit du traitement des demandes émanant d'un agent vendeur autorisé.
- Indiquer le numéro du représentant du courtier (code du CF/AP).
- Indiquer le numéro de compte-client du courtier.

Distribution du [formulaire RIF3](#)

Partie 1 – Fiduciaire

Partie 2 – Agent vendeur autorisé

Partie 3 – Propriétaire

Partie 4 – Propriétaire – Acte de fiducie

Partie 5 – Propriétaire – Modalités

NOTA

La Convention du propriétaire, l'Acte de fiducie et l'énoncé des modalités doivent être remis au propriétaire. Dans les formulaires fournis aux organismes par la Banque du Canada, la partie 4 constitue l'Acte de fiducie, et la partie 5, les modalités. D'autre part, la Banque distribue des exemplaires de ces documents aux organismes qui effectuent en ligne la saisie des données de souscription.

Soumission au fiduciaire

1. Remplir toutes les parties du formulaire de souscription [RIF3](#) du FRR du Canada.
2. Remplir le [formulaire T2033](#) – Transfert direct – Agence du revenu du Canada ou un formulaire équivalent (pour transférer directement la totalité ou une partie des biens du fonds à l'émetteur d'un autre FERR dont le propriétaire est le même).
 - Remplir les sections 1 et 3.
 - Préciser s'il s'agit d'un transfert en espèces ou en nature.

La Section C de la Partie I des [formulaires T2033](#) doit contenir l'adresse du fiduciaire du FRR du Canada, soit :

La Société Canada Trust
a/s des Obligations d'épargne du Canada
Services des produits enregistrés
50, rue O'Connor, bureau 201
Ottawa (Ont.) K1P 6L2

3. S'il s'agit d'un transfert en espèces, délivrer pour chaque formulaire de souscription [RIF3](#) une traite bancaire ou un chèque certifié tiré sur un adhérent et libellé à l'ordre du receveur général du Canada. S'il s'agit d'un transfert en nature, remplir un [formulaire 533](#) (accessible sur ce site dans la section des [formulaires du S42](#)) concernant les transferts d'obligations. **Ne pas annuler les obligations.**

NOTA

Les règlements des transferts-entrées ne peuvent pas être combinés. Chaque formulaire de souscription [RIF3/T2033](#) nécessite l'émission d'un chèque de règlement distinct. Le fiduciaire rejettera les règlements qui lui seront soumis en bloc.

4. Les demandes de transfert peuvent aussi être expédiées par messenger ou livrées au fiduciaire. Elles ne seront pas traitées tant que le fiduciaire ne les aura pas reçues.
5. Expédier au fiduciaire tous les formulaires dûment remplis ([RIF3](#), [T2033](#) ou l'équivalent et [533](#) s'il y a lieu) ainsi que le chèque ou le certificat du titre à l'adresse suivante :

Obligations d'épargne du Canada
Service des produits enregistrés
50, rue O'Connor, bureau 201
Ottawa (Ont.) K1P 6L2

Sur réception des documents dûment remplis, le fiduciaire officialisera le transfert-entrée et retournera un exemplaire de la [T2033](#), portant une signature à la Partie IV, à l'agent vendeur concerné pour confirmer l'exécution réussie du transfert au FRR du Canada.

Spécimen du formulaire T2033 – Transfert direct – ARC

Agence du revenu du Canada / Canada Revenue Agency		TRANSFERT DIRECT SELON LE PARAGRAPHE 146.3(14.1) OU L'ALINÉA 146(16)a) OU 146.3(2)e)	
Remplissez ce formulaire (en lettres majuscules) pour enregistrer un transfert direct. Cochez les cases appropriées et lisez les instructions et les définitions au verso. Les renvois législatifs sont tirés de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> .			
Partie I – Rentier			
Nom de famille		Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale
Adresse		Numéro de téléphone	
Section A – Transfert provenant d'un REER ou d'un FERR			
<input type="checkbox"/> Je suis le rentier du régime enregistré d'épargne-retraite (REER).		Numéro et nom du régime individuel _____	
<input type="checkbox"/> Je suis le rentier du fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).		Numéro et nom du fonds individuel _____	
Nom de l'émetteur du REER ou du FERR		Adresse	
Section B – Montant à transférer			
<input type="checkbox"/> Je demande le transfert: <input type="checkbox"/> de tous les biens, <input type="checkbox"/> de la somme forfaitaire de _____ \$ ou <input type="checkbox"/> de _____ paiements de _____ \$, représentant la totalité ou une partie des biens de mon REER non échu qui est mentionné à la section A. Je demande ce transfert: <input type="checkbox"/> en argent ou <input type="checkbox"/> en biens.			
<input type="checkbox"/> Je demande le transfert (sauf un montant suffisant pour que je puisse recevoir le montant minimum cette année): <input type="checkbox"/> de tous les biens ou <input type="checkbox"/> de la somme forfaitaire de _____ \$, représentant une partie des biens de mon FERR qui est mentionné à la section A. Je demande ce transfert: <input type="checkbox"/> en argent ou <input type="checkbox"/> en biens.			
Section C – Identification du REER, du FERR ou du RPA auquel les fonds sont transférés			
<input type="checkbox"/> Je demande le transfert du REER mentionné ci-dessus dans mon REER.		Numéro et nom du régime individuel _____	
<input type="checkbox"/> Je demande le transfert du REER ou du FERR mentionné ci-dessus dans mon FERR.		Numéro et nom du fonds individuel _____	
<input type="checkbox"/> Je demande le transfert du REER ou du FERR mentionné ci-dessus dans mon compte de participant au régime de pension agréé (RPA).		Numéro d'agrément de l'Agence et nom du régime _____	
Nom de l'émetteur du REER ou du FERR, ou de l'administrateur du RPA		Adresse	
Date	Signature du rentier		ou <input type="checkbox"/> Voir lettre ci-jointe
Partie II – Cessionnaire			
1. Nous acceptons le transfert direct demandé ci-dessus. Lorsque nous recevrons les biens, nous les porterons au crédit du rentier ou du participant du régime ou du fonds mentionné à la section C de la partie I. Si le régime ou le fonds est un REER ou un FERR conforme à un modèle, il sera conforme au modèle suivant : _____ Numéro et nom du modèle de régime ou de fonds Nous vérifierons l'identification du régime ou du fonds figurant à la section C de la partie I et, s'il y a lieu, nous ajouterons ou corrigerons des renseignements.			
2. Le régime ou le fonds est enregistré ou agréé selon la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , sinon nous en demanderons l'enregistrement ou l'agrément selon les circulaires d'information 72-22 et 78-18.			
Nom du cessionnaire		Date	
Signature de la personne autorisée		Titre ou fonction	
Partie III – Cédant (N'émettez pas de feuillet T4RSP ni de feuillet T4RIF pour le montant transféré.)			
1. Nous avons transféré _____ \$ du REER ou du FERR qui est mentionné à la section A de la partie I au cessionnaire qui est nommé à la section C de la partie I. Si des biens sont transférés d'un FERR dans un autre FERR ou dans un RPA, nous avons versé ou verserons le montant minimum au rentier pour l'année.			
2. Le FERR du cédant est-il un « FERR admissible » selon la définition au verso?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet	
3. L'époux ou conjoint de fait du rentier a-t-il déjà cotisé au REER?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet	
4. Le FERR comprend-il des montants transférés d'un REER auquel l'époux ou conjoint de fait du rentier a cotisé?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet	
Époux ou conjoint de fait		Nom de famille	Prénom
			Numéro d'assurance sociale
5. Le cessionnaire doit continuer d'administrer les _____ \$ comme montant immobilisé, selon la <i>Loi sur les normes de prestation de pension</i> ou une loi provinciale sur les normes de prestation de pension (indiquez la loi) _____. Dans certaines provinces, les fonds de pension et les fonds provenant de REER immobilisés peuvent être transférés dans des FERR immobilisés. <input type="checkbox"/> Sans objet			
J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.			
Nom du cédant		Date	
Signature de la personne autorisée		Titre ou fonction	
Partie IV – Réception par le cessionnaire (N'émettez pas de reçu d'impôt pour le montant transféré.)			
Nous avons reçu _____ \$ que nous devons transférer et administrer selon les instructions de la partie I et, s'il y a lieu, les précisions de la partie III.			
Nom du cessionnaire		Date	
Signature de la personne autorisée		Titre ou fonction	
T2033 F (06)		(This form is available in English at www.cra.gc.ca)	

Canada

Vous pouvez obtenir une version imprimable ou à remplir de ce formulaire sur le site de l'Agence du Revenu du Canada au <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t2033/>.

Instructions pour remplir le formulaire T2033

Instructions

Qui peut utiliser ce formulaire?

Émetteur d'un FERR

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour enregistrer un transfert direct, selon l'alinéa 146.3(2)e), de la totalité ou d'une partie des biens du fonds à l'émetteur d'un autre FERR ayant le même rentier, ou pour enregistrer un transfert direct d'un montant excédentaire d'un FERR dans un autre FERR ayant le même rentier. Depuis le 1^{er} janvier 2004, vous pouvez enregistrer un transfert direct selon le paragraphe 146.3(14.1) d'un FERR d'un rentier à une provision à cotisations déterminées d'un RPA auquel le rentier participait avant le transfert.

Émetteur d'un REER non échu

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour enregistrer un transfert direct, selon l'alinéa 146(16)a), de la totalité ou d'une partie des biens du REER à l'une des personnes suivantes :

- l'émetteur d'un autre REER ayant le même rentier;
- l'émetteur d'un FERR ayant le même rentier;
- l'administrateur d'un régime de pension agréé (RPA), afin que les biens soient portés au crédit du compte du rentier, à titre de participant au régime.

Remarque

Vous n'êtes pas tenu d'utiliser ce formulaire. Vous pouvez choisir la méthode d'enregistrement que vous voulez, pourvu que vous (le cédant) fournissiez au cessionnaire tous les renseignements dont il a besoin pour faire le transfert correctement (par exemple, en indiquant si les fonds proviennent d'un régime immobilisé, d'un REER ou d'un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait, ou d'un FERR admissible).

N'utilisez pas ce formulaire pour les transferts suivants :

- transfert direct d'une conversion totale ou partielle d'une rente de REER dans un autre REER ou dans un FERR (utilisez plutôt le formulaire T2030, *Transfert direct selon le sous-alinéa 60j)y)*);
- transfert direct d'un montant excédentaire d'un FERR dans un autre REER (utilisez plutôt le formulaire T2030);
- transfert direct d'un REER ou d'un FERR en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait (utilisez plutôt le formulaire T2220, *Transfert provenant d'un REER ou d'un FERR dans un autre REER ou FERR après rupture du mariage ou de l'union de fait*).

Qui remplit ce formulaire?

Partie I

Le rentier qui demande le transfert remplit et signe la partie I. Il remet ensuite quatre copies du formulaire à l'émetteur du REER ou du FERR ou à l'administrateur du RPA auquel les biens doivent être transférés (le cessionnaire). Si le cessionnaire remplit la partie I pour le rentier, il peut joindre une copie d'une lettre signée par le rentier dans laquelle ce dernier demande le transfert direct. Cette lettre tient lieu de signature.

Partie II

Le cessionnaire remplit et signe la partie II. Il envoie ensuite toutes les copies du formulaire à l'émetteur du REER ou du FERR duquel les biens seront transférés (le cédant).

Partie III

Le cédant remplit et signe la partie III. Il conserve une copie du formulaire et envoie les trois autres au cessionnaire avec les biens transférés.

Partie IV

Le cessionnaire remplit et signe la partie IV des trois copies. Il conserve ensuite une copie du formulaire, en retourne une au cédant et remet la dernière au rentier.

Exigences de déclaration

En cas de transfert direct selon le paragraphe 146.3(14.1) ou l'alinéa 146(16)a) ou 146.3(2)e), le montant transféré ne représente pas un revenu pour le rentier. Par conséquent, le cédant ne doit pas déclarer le montant transféré sur un feuillet T4RSP ou T4RIF. De même, le cessionnaire ne doit pas émettre un reçu officiel, puisque le rentier ne peut pas déduire de son revenu le montant transféré.

Autres exigences

L'émetteur d'un FERR qui procède à un transfert direct selon le paragraphe 146.3(14.1) ou l'alinéa 146.3(2)e) doit verser au rentier le montant minimum pour l'année.

Dans tous les cas, le cédant ne doit pas retenir l'impôt sur le revenu sur le montant transféré selon le paragraphe 146.3(14.1) ou l'alinéa 146(16)a) ou 146.3(2)e).

Définitions

Administrateur de RPA – Personne ou groupe de personnes qui a la responsabilité d'administrer le RPA.

Cédant – Personne qui émet le régime ou le fonds duquel les biens sont transférés.

Cessionnaire – Personne qui émet le régime ou le fonds dans lequel les biens sont transférés.

Émetteur du FERR – Personne décrite au paragraphe 146.3(1), avec qui un rentier a conclu un arrangement qui est un FERR.

Émetteur du REER – Personne décrite au paragraphe 146(1), avec qui un rentier a conclu un contrat ou un arrangement qui est un REER.

Époux ou conjoint de fait – Vous trouverez la définition de ces expressions dans la plupart des guides et brochures que nous publions.

FERR admissible – FERR établi avant 1993 dans lequel aucun bien n'a été transféré ou versé après 1992 ou FERR établi après 1992 qui contient seulement des biens transférés d'un FERR admissible.

Numéro du régime individuel ou numéro du fonds individuel – Numéro du compte, du contrat, du certificat, ou tout autre numéro d'identification attribué par l'émetteur du REER ou du FERR.

Rentier – Personne qui a le droit de recevoir des paiements d'un REER ou d'un FERR.

Processus de rejet

Il se peut que le fiduciaire rejette les formulaires remplis manuellement qu'il reçoit, et ce, pour les raisons suivantes :

- certaines zones du formulaire de souscription du FRR du Canada ([RIF3](#)) n'ont pas été remplies au complet ou sont illisibles;
- il manque le formulaire de souscription, le [formulaire T2033](#) ou son équivalent;
- il manque le chèque de règlement;
- les fonds en question ne correspondent pas au contenu du formulaire de souscription ou du [formulaire T2033](#) ou son équivalent ou les deux;
- les règlements ont été regroupés;
- le propriétaire n'a pas signé le formulaire de souscription;
- le fiduciaire a reçu les documents après la date d'émission, qui constitue la date limite.

Si les données contenues dans les formulaires sont rejetées, le fiduciaire devra :

- dater au moyen d'un timbre le formulaire de souscription et le [formulaire T2033](#);
- préparer un formulaire de rejet (voir [spécimen](#)) et y indiquer la raison du rejet;
- retourner le [formulaire de souscription](#), le [T2033](#) (s'il y a lieu) et le chèque de règlement dans les 72 heures qui suivent leur réception à l'agent vendeur concerné :
 - à l'adresse figurant sur le chèque;
 - ou s'il n'y a pas de chèque, à la personne-ressource de la région, dont le nom est fourni par l'agent vendeur autorisé;
 - ou si l'adresse est illisible, les documents seront envoyés à la personne-ressource de Toronto, dont le nom est fourni par l'agent vendeur autorisé.

Les agents vendeurs doivent soumettre de nouveaux formulaires dûment remplis à la main en observant la même procédure que la première fois.

Spécimen du formulaire de rejet

Date:

À l'attention de :

Objet: Le RER / FRR du Canada

Nom du client :

NAS du client :

Montant:

Demande:

Vous trouverez ci-joint la demande de souscription RSP2 / RIF3 et le formulaire T2033 ou son équivalent (s'il y a lieu) Nous vous retournons ces documents à la suite des raisons suivantes :

- Aucune somme n'accompagne la demande de souscription et le formulaire T2033 (s'il y a lieu).
- Le numéro de la succursale que vous avez indiqué n'est pas correct.
- Vous n'avez pas indiqué le nom de la succursale ou le numéro de l'institution financière.
- La cotisation ou le transfert d'entrée minimum au RER du Canada est de 500\$.
- La partie III du formulaire T2033 ou son équivalent n'est pas remplie correctement.
- Le client n'a pas autorisé (signé) cette demande.
- Nous exigeons que toutes les sections de la demande de souscription RSP2 / RIF3 soient remplies et signées par le client.
- Le règlement par lots n'est pas accepté pour les transferts d'entrée. Un règlement devrait accompagner chaque demande.
- Veuillez ajuster le numéro de compte.
- Autre motif:

Nota : Les procédures à suivre pour compléter les transferts d'entrée et les cotisations manuelles sont documentées dans les sections intitulées *RER du Canada* et *FRR du Canada* figurant dans le document S42 : Instructions concernant la vente et le traitement.

Pour obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau des Obligations d'épargne du Canada au 1-888-646-2626.

Veuillez accepter nos salutations distinguées,

Obligations d'épargne du Canada
Service des produits enregistrés

Obligations d'épargne du Canada
Service des produits enregistrés
50 rue O'Connor, 2^e étage, bureau 201, Ottawa ON K1P 6L2

2369-07-04

English on reverse

Tenue des comptes

1. Changement d'adresse du client

Les propriétaires doivent aviser le bureau des Obligations d'épargne du Canada de tout changement d'adresse s'ils veulent faire en sorte de recevoir leurs relevés T4FRR et un état de compte relatifs au FRR du Canada. Il faudra informer les propriétaires qui déménagent pendant l'année qu'ils doivent aviser le bureau des Obligations d'épargne du Canada de l'une des façons suivantes :

- par téléphone, en composant le **1 800 575-5151** (téléimprimeur seulement : **1 800 354-2222**) **du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure de l'Est;**
- par télécopieur au **(613) 782-8096;**
- par lettre expédiée au fiduciaire à l'adresse suivante :

Obligations d'épargne du Canada
Service des produits enregistrés
50, rue O'Connor, bureau 201
Ottawa (Ont.) K1P 6L2

Les renseignements suivants doivent être fournis :

- le nom du propriétaire;
- le numéro du compte FRR du Canada;
- le numéro d'assurance sociale du propriétaire;
- la date d'entrée en vigueur de la nouvelle adresse;
- l'ancienne adresse;
- la nouvelle adresse;
- la signature du propriétaire.

2. Changement de nom

Afin de changer le nom contenu dans l'enregistrement à un FERR, il faut envoyer au fiduciaire la documentation nécessaire (par exemple, un certificat de mariage, soit l'original, soit une copie certifiée conforme), avec une lettre d'instructions émanant du propriétaire et qui doit contenir les renseignements suivants :

- la date courante;
- le numéro du compte FRR du Canada;
- le changement demandé (par exemple, « Veuillez changer le nom auquel est établi actuellement mon FERR, soit le nom A, pour le nom B, à compter du AAAA/MM/JJ. »);
- la signature du propriétaire.

3. Changement de bénéficiaire

Afin de changer le bénéficiaire d'un FERR, il faut envoyer directement au fiduciaire une lettre d'instructions émanant du propriétaire et qui doit contenir les renseignements suivants :

- la date courante;
- le numéro du compte FRR du Canada;
- le changement demandé, par exemple, « Veuillez changer le nom du bénéficiaire actuel de mon FRR, qui est A, pour le remplacer par B, à compter du AAAA/MM/JJ. »;
- la signature du propriétaire;
- la signature d'un témoin autre que le bénéficiaire.

4. Changement des renseignements concernant le paiement

Si le propriétaire désire changer la fréquence des paiements, la date du premier paiement, le montant excédant le paiement minimal annuel, la retenue fiscale, les renseignements concernant le dépôt direct ou les informations relatives à une autre adresse postale, il doit envoyer directement au fiduciaire une lettre contenant les renseignements suivants :

- la date courante;
- le numéro du compte FRR du Canada;
- les détails concernant le changement;
- la date d'entrée en vigueur du changement;
- un chèque portant la mention NUL (si le changement concerne le dépôt direct);
- sa signature.

Relevés relatifs au FRR du Canada

Le FRR du Canada

En tant que fiduciaire du FRR du Canada, la Société Canada Trust émettra à l'intention des titulaires de nouveaux comptes un avis de confirmation énonçant les caractéristiques du régime. Cet avis sera produit le 15^e jour du mois suivant la constitution du régime.

Les relevés sur le compte seront émis à la fin de chaque trimestre de l'année civile. Ils renfermeront des données sur les actifs compris dans le régime du titulaire et sur les transactions effectuées au cours de la période, ainsi que d'autres renseignements. Les paiements pour la prochaine année figureront sur le relevé du 31 décembre.

Un formulaire T4FRR sera expédié annuellement au plus tard à la fin février pour tous les retraits effectués pendant l'année civile précédente.

Retraits de sommes forfaitaires

Le FRR du Canada offre la possibilité de retirer des sommes forfaitaires en plus de recevoir les paiements périodiques. Ces sommes ne seront pas incluses dans le calcul du [paiement minimal annuel](#). Elles seront imposées à la source en tant que retraits individuels. Les règles relatives aux paiements périodiques s'appliquent par défaut aux retraits de sommes forfaitaires bien que le propriétaire puisse choisir, sur demande, les obligations qui pourront être rachetées, sous réserve des modalités des titres de placement concernés. Cependant, dans le cas des Obligations à prime du Canada, il n'est permis de retirer une somme forfaitaire que le jour anniversaire de l'émission et dans les 30 jours qui suivent.

Pour qu'il puisse traiter un retrait en espèces, le service des produits enregistrés du fiduciaire à Ottawa doit recevoir une lettre d'instructions émanant du propriétaire, au moins 8 jours ouvrables avant la date de retrait désirée, et qui contient les éléments d'information suivants :

- la date du jour;
- les nom et adresse du propriétaire;
- le numéro du compte FRR du Canada;
- le montant à retirer;
- la signature du propriétaire.

NOTA

[Le montant reçu comprendrait le principal et les intérêts applicables moins les impôts retenus à la source.](#)

La lettre d'instructions doit être envoyée à l'adresse suivante :

Obligations d'épargne du Canada
Service des produits enregistrés
50, rue O'Connor, bureau 201
Ottawa (Ont.) K1P 6L2

Le FRR du Canada – Demandes de renseignements

Propriétaires

Le propriétaire qui veut se renseigner sur Le FRR du Canada doit être dirigé vers le Centre de contact des Obligations d'épargne du Canada au **1 800 575-5151** (téléimprimeur seulement **1 800 354-2222**) du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure de l'Est.

Agents vendeurs et fournisseurs du service de traitement

Les agents vendeurs autorisés et les fournisseurs du service de traitement qui veulent se renseigner sur la vente ou le traitement de titres au détail du gouvernement devraient s'adresser au Centre de contact des Obligations d'épargne du Canada au **1 888 646-2626**.

Questions et réponses – Table des matières

Sujet	Page n°	Question n°
Le FRR du Canada		
Frais d'administration	24	Q1
L'achat		
Montant minimum des transferts-entrées	24	Q2
Montant maximum des transferts-entrées	24	Q3
Transferts en espèces	24	Q4
Date d'émission dans les cas de transfert en espèces	24	Q5
Marche à suivre pour les transferts en espèces	24	Q6
Transferts de titres détenus dans d'autres institutions financières	25	Q7
Limite d'âge	25	Q8
Date de naissance	25	Q9
Utilisation de la date de naissance du conjoint dans les calculs	25	Q10
Bénéficiaires non inscrits sur le formulaire RIF3	25	Q11
Cotisations directes au FRR du Canada	25	Q12
Calcul du paiement annuel minimum	25	Q13
FRR admissible ou non admissible	26	Q14
Transfert d'un REER à un FERR du Canada	26	Q15
Transfert d'un RER du Canada à un FRR du Canada	26	Q16
Transferts de fonds immobilisés	26	Q17
Paiements		
Réception des paiements	26	Q18
Réception du premier paiement	26	Q19
Paiements annuels minimums	26	Q20

Paiements annuels minimums calculés en fonction de la date de naissance du client	27	Q21
Modification du montant ou de la fréquence des paiements	27	Q22
Paiements à effectuer conformément aux exigences en matière de minimum annuel	27	Q23
Actifs utilisés pour effectuer les paiements	27	Q24
Comment s'effectuent les paiements?	27	Q25
Fermeture de comptes de banque où sont effectués les dépôts directs	28	Q26
Montant des paiements minimums	28	Q27
Reçus pour fins d'impôt et relevés		
Envoi par la poste des relevés du FERR	28	Q28
Renseignements sur les reçus pour fins d'impôt (T4FRR)	28	Q29
Impôt sur les paiements annuels minimums excédentaires	28	Q30
Tenue des comptes FERR		
Échange de placements au sein du FRR du Canada	28	Q31
Personnes auxquelles s'adresser pour les questions relatives au FRR du Canada	29	Q32
Remboursements / Retraits de sommes forfaitaires / Transferts		
Transferts du FRR du Canada à un autre FERR	29	Q33
Obligations arrivées à échéance avant que leur valeur soit épuisée par les paiements	29	Q34
Prélèvements multiples de sommes forfaitaires par année	29	Q35
Prélèvements de sommes forfaitaires	29	Q36
Impôt sur les prélèvements de sommes forfaitaires	30	Q37
Les paiements ordinaires sont-ils imposables?	30	Q38

Questions et réponses

Le FRR du Canada

Q₁ Ce fonds comporte-t-il des frais d'administration ou de service?

R Pas du tout. Le propriétaire n'aura pas à payer de frais.

L'achat

Q₂ A-t-on fixé un minimum pour les sommes d'argent à transférer dans Le FRR du Canada?

R Oui. Le montant minimum à transférer dans Le FRR du Canada est de 500 \$ par émission.

Q₃ Quel est le montant maximum transférable au FRR du Canada?

R Dans le cas des transferts en espèces, c'est le montant maximum autorisé pour les achats de titres OEC et OPC conformément aux modalités propres à chaque titre. Cependant, aucun montant maximum ne s'applique aux transferts de titres au détail admissibles du gouvernement du Canada.

Q₄ Est-il permis de transférer des sommes détenues dans des REER ou des FERR dans d'autres institutions financières au FRR du Canada?

R Oui. Les transferts-entrées en espèces sont permis, mais seulement durant les campagnes de vente des titres OEC et OPC, durant lesquelles les fonds serviront à acheter les obligations admissibles.

Q₅ Dans les cas de transfert-entrée en espèces, comment sera établie la date d'émission?

R La date d'émission (émission d'obligations que le client recevra) sera déterminée en fonction de la date de la demande de souscription et de la date à laquelle la documentation et les fonds sont reçus par le fiduciaire en provenance de l'institution qui effectue le transfert. Par exemple, si une souscription datée du 25 octobre est reçue par le fiduciaire le 15 novembre, le client bénéficiera de la date d'émission du 1^{er} novembre. Pour plus de détails, se reporter à la section [Soumission au fiduciaire](#).

Q₆ Comment doit procéder un client pour transférer dans un FRR du Canada des fonds en provenance de son REER ou de son FERR et détenus dans une institution financière?

R La personne se rend à l'institution financière qui administre son REER/FERR et lui demande de procéder au transfert (en utilisant le formulaire de transfert [T2033](#) ou l'équivalent) et de remplir pour elle un formulaire d'achat (Demande d'adhésion, [RIF3](#)).

Q₇ Ai-je le droit de transférer au FRR du Canada des titres détenus dans d'autres institutions financières?

R Seuls sont permis les transferts en nature de titres OEC à intérêts composés (obligations C) admissibles ou de titres OPC actuellement détenus dans un REER ou un FERR. (Les autres titres tels que des certificats de placement garanti, les fonds mutuels etc. doivent être liquidés avant le transfert des montants en espèces au FRR du Canada.)

Q₈ Existe-t-il une limite d'âge pour acheter ou détenir un FRR du Canada?

R Non. Les FRR ont été conçus pour fournir des revenus de retraite au propriétaire jusqu'à son décès.

Q₉ Pourquoi le client doit-il indiquer sa date de naissance?

R C'est la date de naissance qui sert à calculer le [paiement annuel minimum](#) qui doit être versé au client chaque année par le FERR en vertu de la législation actuelle.

Q₁₀ Pourquoi utiliserait-on la date de naissance du conjoint du client pour calculer son paiement annuel minimum?

R Si le conjoint est plus jeune, le paiement minimum annuel prévu par la loi sera moins élevé; de ce fait, le report d'impôt et le montant des revenus générés par le FERR seront plus élevés.

Q₁₁ Si aucun bénéficiaire du FERR n'est désigné sur le formulaire de demande d'adhésion [RIF3](#), qui hérite du capital accumulé en cas de décès du rentier?

R Lorsque le rentier décède et qu'aucun bénéficiaire n'a été désigné sur le formulaire de demande d'adhésion, on se réfère généralement au testament, qui est alors exécuté selon la législation provinciale compétente. Si le défunt n'a pas laissé de testament, c'est la succession du rentier qui devient le bénéficiaire du FERR. Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur ce sujet, les institutions financières doivent communiquer avec le fiduciaire.

Q₁₂ Un client peut-il contribuer directement au FRR du Canada?

R Non. Vous pouvez seulement transférer les fonds d'un REER ou d'un FERR existant au FRR du Canada.

Q₁₃ Comment le client calcule-t-il son paiement annuel minimum?

R La législation actuelle prévoit des facteurs de paiement annuel (exprimés en pourcentage) qui, lorsqu'on les multiplie par la valeur marchande du FRR au 1^{er} janvier, indiquent le montant qui doit être retiré pour l'année en question. (Voir les [tableaux 2](#) et [3](#) à la rubrique « Renseignements à fournir sur le [formulaire RIF3](#) du FRR du Canada ».)

Q₁₄ Comment peut-on savoir si un FERR est actuellement admissible ou non admissible?

R Si le FERR a été ouvert avant le 1^{er} janvier 1993, et qu'aucun autre actif n'y a été transféré, il s'agit d'un FERR admissible, mais les comptes ouverts après cette date sont considérés comme un FERR non admissible. La différence entre eux est le facteur qui servira à établir les paiements annuels.

Q₁₅ Ai-je l'obligation de transférer mon REER à un FERR?

R Conformément à la législation actuelle qui régit les REER, il faut fermer son REER au plus tard le 31 décembre de l'année de son 71^e anniversaire de naissance. À ce moment, les options sont les suivantes :

- se dessaisir des REER et recevoir un paiement au comptant pour l'intégralité de la valeur du REER, déduction faite des retenues fiscales;
- utiliser les fonds pour acheter une rente viagère; ou
- transférer les fonds dans un FRR, où ils conserveront leur statut de fonds placés dans un abri fiscal.

Q₁₆ Comment transférer son compte REER du Canada à un FRR du Canada?

R Il suffit de communiquer avec le Centre de contact des Obligations d'épargne du Canada au **1 800 575-5151 (téléimprimeur seulement 1 800 354-2222) du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure de l'Est.**

Q₁₇ Peut-on transférer ses fonds lorsqu'ils sont immobilisés dans une autre institution financière?

R Non. Pour l'instant, les fonds immobilisés ne sont pas acceptés.

Paiements

Q₁₈ Est-ce que le propriétaire peut recevoir ses paiements à n'importe quel moment?

R Les paiements peuvent être faits tous les mois ou tous les deux, trois, quatre ou six mois ou même tous les ans. Les paiements sont faits le premier jour ouvrable du mois.

Q₁₉ Est-ce que le client peut recevoir son premier paiement au cours de la première année qui suit la création du fonds?

R Oui. Toutefois, les paiements effectués l'année d'ouverture seront considérés comme un prélèvement d'une somme forfaitaire et seront assujettis à la retenue fiscale à la source.

Q₂₀ Comment seront effectués chaque année les [paiements annuels minimums](#) du propriétaire?

R Le relevé daté du 31 décembre, généralement expédié par la poste au plus tard à la fin février, fournira aux propriétaires tous les détails concernant les options disponibles en matière de paiement et les [paiements annuels minimums](#).

Q₂₁ Un propriétaire peut-il modifier son choix pour que les [paiements annuels minimums](#) calculés en fonction de la date de naissance de son conjoint soient plutôt calculés en fonction de sa date de naissance?

R Non. Une fois qu'un paiement a été effectué, aucun changement ne peut être apporté, que ce minimum soit le résultat d'un choix ou non.

Q₂₂ Un client peut-il modifier le montant ou la fréquence de ses paiements?

R Oui. Un client peut modifier en tout temps le montant ou la fréquence de ses paiements en donnant un préavis de 15 jours au fiduciaire, sous réserve du [paiement minimal annuel](#) prescrit et du montant minimal de 25 \$ par paiement exigé par Le FRR du Canada. Si le montant d'un paiement est inférieur à 25 \$, la fréquence des paiements sera portée au niveau suivant de manière à ce que le montant du paiement soit supérieur ou égal à 25 \$.

Q₂₃ Que se passe-t-il si les paiements d'un client ne correspondent pas au [minimum annuel](#) exigé?

R Si le total des paiements annuels est inférieur au [minimum annuel](#) requis, un paiement supplémentaire sera automatiquement effectué au plus tard le 31 décembre de cette année pour respecter cette exigence.

Q₂₄ Quels sont les actifs utilisés pour effectuer les paiements? Le client peut-il préciser les actifs qui doivent être épuisés en premier lieu?

R Les propriétaires ne peuvent pas désigner les actifs qui serviront à effectuer les paiements périodiques. Les paiements seront puisés dans l'ordre suivant : d'abord sur les titres OEC, puis sur les titres OPC (auparavant désignées comme les Obligations REER du Canada) – cet ordre est fondé sur la liquidité; dans une même catégorie, d'abord selon les obligations dont le rendement est le moins élevé; si deux obligations ou plus procurent un faible rendement équivalent, en premier lieu les obligations offrant le taux d'intérêt le moins élevé; si deux obligations ou plus procurent un même faible rendement et un même taux d'intérêt, en premier lieu l'obligation dont l'échéance est la plus rapprochée. Toutefois, les propriétaires ont le loisir de choisir quels actifs seront utilisés pour les prélèvements d'une somme forfaitaire; si aucune sélection n'est faite, les règles régissant les paiements périodiques s'appliqueront par défaut. Les paiements proviennent toujours du capital et des intérêts et sont calculés au prorata de ces montants.

Q₂₅ Comment s'effectuent les paiements?

R Les paiements périodiques ou les retraits forfaitaires s'effectuent par transfert électronique de fonds au compte bancaire du propriétaire ou par chèque expédié à une adresse désignée.

Q₂₆ Qu'arrive-t-il aux paiements du client si celui-ci ferme le compte de banque désigné pour recevoir directement les paiements?

R Les paiements par dépôt direct retournés par les institutions financières seront envoyés par chèque à l'adresse du propriétaire. À l'avenir, les paiements continueront de se faire par chèque jusqu'à ce que le propriétaire fournisse de nouvelles instructions.

Q₂₇ A-t-on fixé un minimum pour les paiements?

R Oui. Les paiements sont assujettis à un [montant annuel minimum](#), ainsi qu'au paiement minimum de 25 \$ par paiement exigé par Le FRR du Canada. Si le paiement exigé est inférieur à 25 \$, la fréquence des paiements sera ramenée au niveau immédiatement inférieur.

Reçus pour fins d'impôt et relevés

Q₂₈ À quelle fréquence les propriétaires reçoivent-ils des relevés de FERR indiquant le solde de leur compte?

R Une lettre d'attestation sera envoyée par la poste à la résidence du propriétaire au plus tard le 15 du mois suivant la date d'ouverture du FERR pour confirmer l'ouverture de son FERR. Par la suite, des relevés trimestriels indiquant le solde du compte, seront envoyés par la poste les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Le relevé du 31 décembre indiquera les détails des paiements pour l'année à venir.

Q₂₉ Quel type d'information fiscale le propriétaire recevra-t-il et à quelle date?

R Un T4FRR sera expédié par la poste à l'adresse du propriétaire au plus tard à la fin février de l'année suivant le(s) paiement(s).

Q₃₀ Sera-t-on imposé à la source pour tout paiement excédant son [paiement annuel minimum](#)?

R Tous les paiements sont imposés au taux des retenues fiscales prévu par la loi pour chaque paiement.

Tenue des comptes FERR

Q₃₁ Est-il possible d'échanger des placements dans Le FRR du Canada?

R Oui. Les titres au détail du gouvernement canadien détenus dans Le FRR du Canada peuvent être échangés en tout temps contre tout autre titre au détail du gouvernement canadien à l'intérieur du fonds, sous réserve des modalités propres à chaque obligation et de la disponibilité de celle-ci.

Pour cela, le propriétaire doit envoyer une lettre d'instructions au Service des produits enregistrés du fiduciaire à Ottawa en fournissant les renseignements suivants:

- son nom;
- le numéro du compte FRR du Canada;
- le montant à échanger et des renseignements sur les titres à échanger;
- sa signature.

Le montant effectivement échangé comprendra également les intérêts produits, s'il y a lieu.

Q₃₂ À qui doit s'adresser le propriétaire s'il a des questions au sujet du FRR du Canada?

R Les clients peuvent composer le **1 800 575-5151 du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure de l'Est**, ou écrire à l'adresse suivante :

Obligations d'épargne du Canada
Service des produits enregistrés
C.P. 2390, succursale D
Ottawa (Ont.) K1P 1K8

Remboursements / Retraits de sommes forfaitaires / Transferts

Q₃₃ Est-il possible de transférer un compte FRR du Canada à un autre FERR tenu dans une institution financière différente?

R Oui. Les propriétaires peuvent transférer un compte FRR du Canada, sous réserve des modalités des divers types de placements et selon la loi applicable.

Q₃₄ Qu'arrive-t-il lorsque les obligations détenues dans le régime arrivent à échéance avant que leur valeur soit épuisée par les paiements?

R Sauf instructions à l'effet contraire, le produit des obligations sera automatiquement réinvesti dans la dernière émission de titres au détail du gouvernement du Canada en vente à ce moment-là.

Q₃₅ Les propriétaires d'obligations peuvent-ils effectuer plus d'un retrait d'une somme forfaitaire par année?

R Oui. Ils peuvent effectuer à tout moment des retraits de sommes forfaitaires. Pour cela, il leur suffit de donner un préavis de huit jours au fiduciaire et se conformer aux modalités des divers types de placements qu'ils détiennent.

Q₃₆ Si un propriétaire d'obligations retire du régime un montant forfaitaire, cette somme sera-t-elle incluse à l'obligation de [paiement annuel minimum](#)?

R Non. Le montant ne sera pas compris dans le [minimum annuel](#) requis.

Q₃₇ Les montants forfaitaires retirés sont-ils taxés?

R Ils sont assujettis aux retenues fiscales fédérales et provinciales (le cas échéant), selon le taux prévu par la loi. Habituellement, si le taux marginal d'imposition est supérieur au taux des retenues d'impôt, il faudra vraisemblablement payer plus d'impôts au moment de produire sa déclaration de revenus.

Q₃₈ Les paiements périodiques sont-ils imposables?

R Oui, ils sont assujettis à l'impôt fédéral et provincial sur le revenu de l'année où ils sont effectués. Toutefois, l'impôt n'est pas retenu à la source sur le montant minimum annuel requis.